PROCIREP

Société des Producteurs
de Cinéma et de Télévision

rapport de transparence

2022

La PROCIREP, Société des Producteurs de Cinéma et de Télévision, est une société civile à capital variable qui comptait 877 membres associés au 31 décembre 2022 (cf. Note 7 aux états financiers au 31 décembre 2022). Elle est administrée par une Commission Exécutive telle que prévue à l'article 11 des statuts, sous le contrôle d'un Conseil de Surveillance tel que prévu à l'article 16 des statuts modifiés par l'AGE du 5 juillet 2017.

La Commission Exécutive est composée de 20 membres associés de la société ou représentants de personnes morales associées de la société, élus par l'Assemblée Générale, et d'un Président gérant de la société, ce dernier nommé par l'Assemblée Générale sur proposition de la Commission Exécutive. L'ensemble des membres de la Commission Exécutive, y compris le Président gérant, ne sont pas rémunérés.

Le Conseil de Surveillance est quant à lui composé de 8 membres associés de la société ou représentants de personnes morales associées de la société, qui ne sont pas par ailleurs membres ou représentées au sein de la Commission Exécutive, et qui sont élus par l'Assemblée Générale. Les membres du Conseil de Surveillance ne sont pas rémunérés.

Les membres de la Commission Exécutive et du Conseil de Surveillance de la PROCIREP sont listés en fin du Rapport d'activité 2022 ci-après.

Le présent rapport de transparence est constitué des éléments suivants établis précédemment de façon distincte, ainsi que des rapports correspondants des commissaires aux comptes de la société :

I. Rapport d'activité 2022 de la PROCIREP

II. Attestation du Commissaire aux comptes sur les aides à la création 2022 des Commissions Cinéma et Télévision de la PROCIREP

III. Commission d'aide à la création Cinéma PROCIREP - Bilan et détail des aides 2022

IV. Commission d'aide à la création Télévision PROCIREP - Bilan et détail des aides 2022

V. Rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de la PROCIREP clôturés au 31 décembre 2022

VI. Comptes annuels au 31 décembre 2022 de la PROCIREP

PROCIREP

Société des Producteurs
de Cinéma et de Télévision

rapport d'activité

2022

S O M M A I R E

Synthèse introductive page 3

I. Perceptions de droits en France et en Europe page 6

A. Copie Privée en France (Copie France) page 6
B. Autres droits perçus par la Procirep en France page 15
C. Copie Privée en Europe (Eurocopya) page 16

II. Répartitions et mises en paiement de droits page 19

A. Calcul des répartitions Copie Privée France (75%) page 19
B. Mises en paiement des droits France & Europe page 21
C. Prescriptions page 23

III. Actions d'aide à la création page 24

A. Ressources et évolution des budgets des Commissions page 24
B. Commission d'Aide à la Création Cinéma page 26
C. Commission d'Aide à la Création Télévision page 29
D. Récapitulatif des aides par type page 33

IV. Autres actions d'intérêt collectif page 34

A. Actions européennes (Eurocinéma & Eurocopya) page 34
B. Participation aux travaux du CSPLA page 36
C. Gestion des activités de l'Agence Française ISAN page 36
D. Gestion de la Caisse de Répartition page 37
E. Gestion administrative d'associations d'intérêt collectif page 38

V. Gestion et administration de la société page 38

A. Réalisation du budget 2022 - Frais de gestion 2022 page 40
B. Budget prévisionnel 2023 - Frais de gestion 2023 page 41
C. Placements – Produits financiers page 42
D. Fonds de garantie page 45
E. Organigramme et composition des Commissions en 2022 page 46

Les droits perçus par la PROCIREP sont d'abord et avant tout issus de la **rémunération pour copie privée collectée en France** via COPIE FRANCE. Ces collectes sont désormais clairement en baisse, comme nous l'anticipions depuis quelques années déjà, ce qui va à terme peser notamment sur les ressources des Commissions d'aide à la création de la PROCIREP. Ainsi, le niveau de droits copie privée encaissés de COPIE FRANCE au titre de 2022 (soit 30 M€ bruts, copie privée des images fixes incluse, et avant retraitement d'éléments exceptionnels) ne baisse que de -5% par rapport à 2021, mais cette évolution ne tient pas compte de versements d'avances sur droits 2023 effectués par certains redevables en 2022 (pour env. 4% des collectes). Par ailleurs, au moment où nous écrivons ces lignes, les collectes du premier trimestre 2023 sont inférieures de plus de 20% à celles de l'année 2022. Tous les supports contributifs aux collectes de COPIE FRANCE (et, partant, de la PROCIREP) ont en effet des tendances de marché orientées à la baisse (cf. *infra* § I.A.3.), en particulier les smartphones et tablettes numériques après leur rebond post-Covid, à l'exception notable – particulièrement importante pour la PROCIREP – des services de NPVR (services d'enregistrement de programmes TV dans le *cloud*).

Pour ce qui concerne les supports et tarifs qui fondent ces perceptions, ils relèvent des décisions de la **Commission Copie Privée**, désormais présidée par M. le Conseiller d'Etat Thomas ANDRIEU. Celle-ci ne s'est pas réunie pendant près de 9 mois, du fait du boycott des représentants des fabricants-importateurs redevables dans l'attente d'un rapport IGF/IGAC sur la rémunération pour copie privée qui a finalement été publié le 31 octobre 2022 seulement. La Commission a tout de même pu reconduire les barèmes différenciés applicables aux smartphones et tablettes reconditionnés dans une décision n°23 en date du 12 janvier 2023, suite à l'annulation avec effet différé du précédent barème par le Conseil d'Etat, pour des raisons de pure forme (cf. infra § I.A.1.).

Les **remontées de droits copie privée en provenance de l'étranger** (via les accords de réciprocité **EUROCOPYA**) sont par contre en hausse, à plus de 5 M€ en 2022 vs 3,4 M€ encaissés en 2021, du fait de rattrapages de répartition en provenance de Belgique (cf. *infra* § I.C.1), comme annoncé dans notre précédent rapport.

Pour ce qui concerne le cadre légal de la copie privée en Europe, il reste toujours des contentieux en cours au niveau européen, même après les nombreuses décisions de la Cour de Justice européenne (CJUE) déjà évoquées dans nos précédents rapports qui ont ces dernières années globalement renforcé la légitimité de ce système de rémunération. Il en va notamment ainsi de l'arrêt du 24 mars 2022 dans l'affaire C-433/20 « *Strato AG* » sur l'application de la copie privée au stockage dans le cloud (cf. *infra* § I.C.2).

Hormis les **droits de retransmission « cab-sat » perçus et répartis par l'ANGOA** – dont les équipes de la PROCIREP assurent la gestion opérationnelle, mais qui relèvent de la comptabilité distincte propre à cette société – les **autres sources de collectes de droits de la PROCIREP** restent marginales. Il s'agit des sommes issues des accords avec l'Education Nationale (cf. *infra* § I.B.1.), et des « droits SACD » (cf. *infra* § I.B.2.).

S'agissant de la **répartition des droits**, la société a pu continuer à capitaliser sur l'avance prise depuis 2020 dans le planning de mise en répartition & distribution des droits. Les premiers règlements de droits relatifs à la dernière année clôturée (2021) ont ainsi de nouveau pu être lancés dès le mois de mars de l'année suivante, et il en ira de même pour l'année 2022 en 2023, grâce à la convocation du Collège Producteurs dès le mois de mars. Et l'anticipation de mise en paiement des aides sélectives à l'audiovisuel (sans attendre leur ratification en ComExé) a été maintenue en 2022 également.

Le total des montants de droits effectivement répartis (payés) en 2022 aux producteurs (hors aides sélectives à la création – cf. ci-après) a *in fine* une nouvelle fois été en ligne avec le budget, à 29,5 M€ (contre 29,2 M€ réalisé en 2021 et 28,8 M€ en 2020). Le budget 2023 prévoit quant à lui un niveau de droits répartis de 28 M€, qui reste ambitieux (car il est à apprécier à l'aune de perceptions en baisse et des efforts de rattrapage d'ores et déjà intervenus).

Les aides à la création attribuées en 2022 font quant à elles plus particulièrement l'objet des développements qui figurent ci-après en § III.B. (Commission Cinéma) et III.C. (Commission Télévision) du présent rapport, ainsi que d'un rapport spécial du Commissaire aux comptes qui reprend le détail des aides par bénéficiaire.

Pour ce qui concerne la Commission d'aide à la création Cinéma, l'exercice 2022 se termine à nouveau par un solde excédentaire significatif (du fait d'un nombre de dossiers déposés, notamment en LM, qui reste inférieur aux anticipations) qui sera reporté sur 2023, ce qui permet de reconduire les modalités d'intervention de cette Commission en matière d'aides au CM et au LM, et même de revoir légèrement à la hausse le plafond des aides accordées. Pour ce qui concerne au contraire la Commission Télévision, le budget 2022 a été dépassé du fait principalement d'une forte hausse non anticipée du nombre de projets déposés en aide à la Fiction, et une aide moyenne qui augmente du fait d'un plus grand nombre de projets portant sur des séries. La solidarité entre Commissions a cependant permis d'absorber le déficit constaté à fin 2022 pour pouvoir reconduire globalement les budgets d'intervention de la Commission Télévision pour l'année 2023 (cf. *infra* § III.A.).

In fine, le **total des montants répartis** par la PROCIREP aux producteurs, que ce soit au titre des droits « automatiques » (29,5 M€) ou des aides sélectives à la création (11,1 M€), aura donc dépassé **40,5 M€** en 2022, soit un niveau supérieur à celui des années 2019 à 2021, alors que le total de droits collectés a été de 35,5 M€ en 2022. Le total des droits répartis (automatique + sélectif) prévu pour 2023 serait quant à lui de 39,5 M€ (dont 11,5 M€ d'aides sélectives à la création) pour un total de droits collectés qui serait en baisse (moins de 28 M€ prévus à date), ce qui pèsera sur les répartitions en 2024.

Ces résultats en matière de collecte et de répartition de droits, auxquels il faut ajouter les diverses activités et mandats de gestion mis en œuvre par la PROCIREP dans l'intérêt collectif des professionnels (cf. *infra* § IV.), décrits plus en détail dans les pages qui suivent, ont été obtenus dans le cadre d'une gestion qui reste caractérisée par une maîtrise des dépenses, avec des **frais de gestion** sur droits répartis (hors fonds d'action culturelle) qui étaient de 6,10% en 2022 (avant refacturation des frais de perception de COPIE FRANCE pour 1% pour ce qui concerne les droits collecté en France), et qui seront portés à 6,30% pour 2023 (cf. *infra* § V.).

Rapportés aux montants collectés, ces frais de gestion étaient de 6,01% (contre 5,75% en 2021), l'évolution de ce taux d'une année à l'autre étant donc avant tout liée à celle des collectes.

…/…

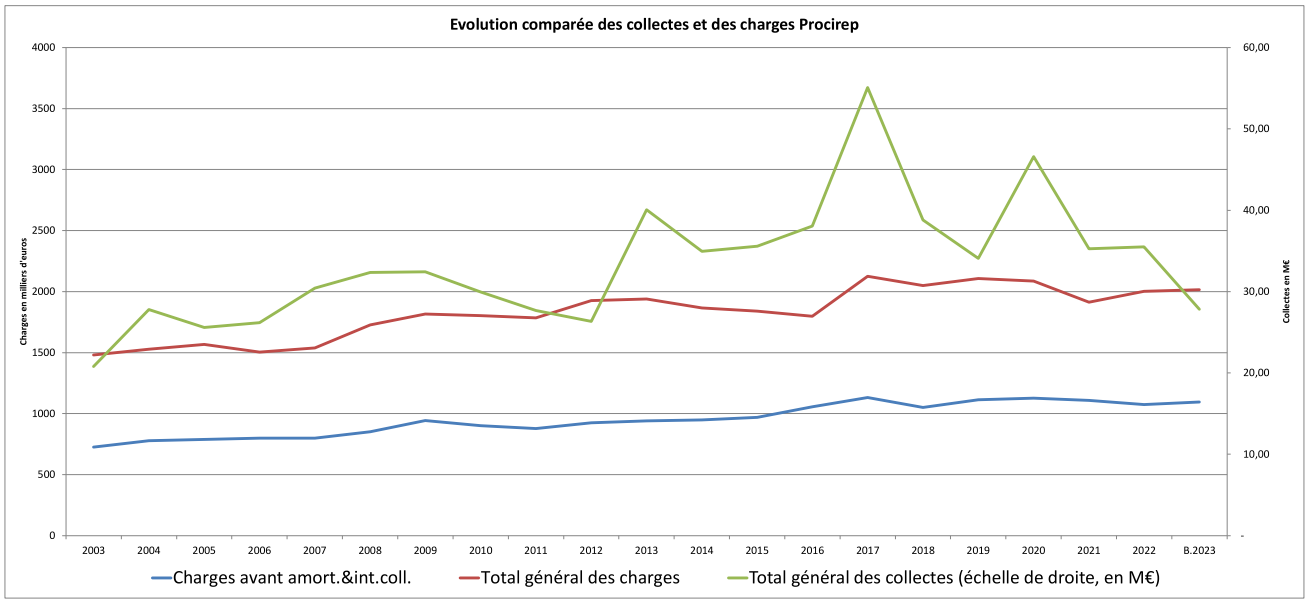

Pour une **vision globale** sur l'ensemble des deux sociétés PROCIREP & ANGOA, dont les dirigeants et les équipes sont, on le rappelle, communs, le graphique ci-après retrace <u>l'évolution consolidée (PROCIREP+ANGOA) des collectes & répartitions (actions culturelles incluses) & charges</u> (avant amortissements et actions d'intérêt général) sur la période 2003-2022, ainsi que pour le prévisionnel (budget) 2023 :

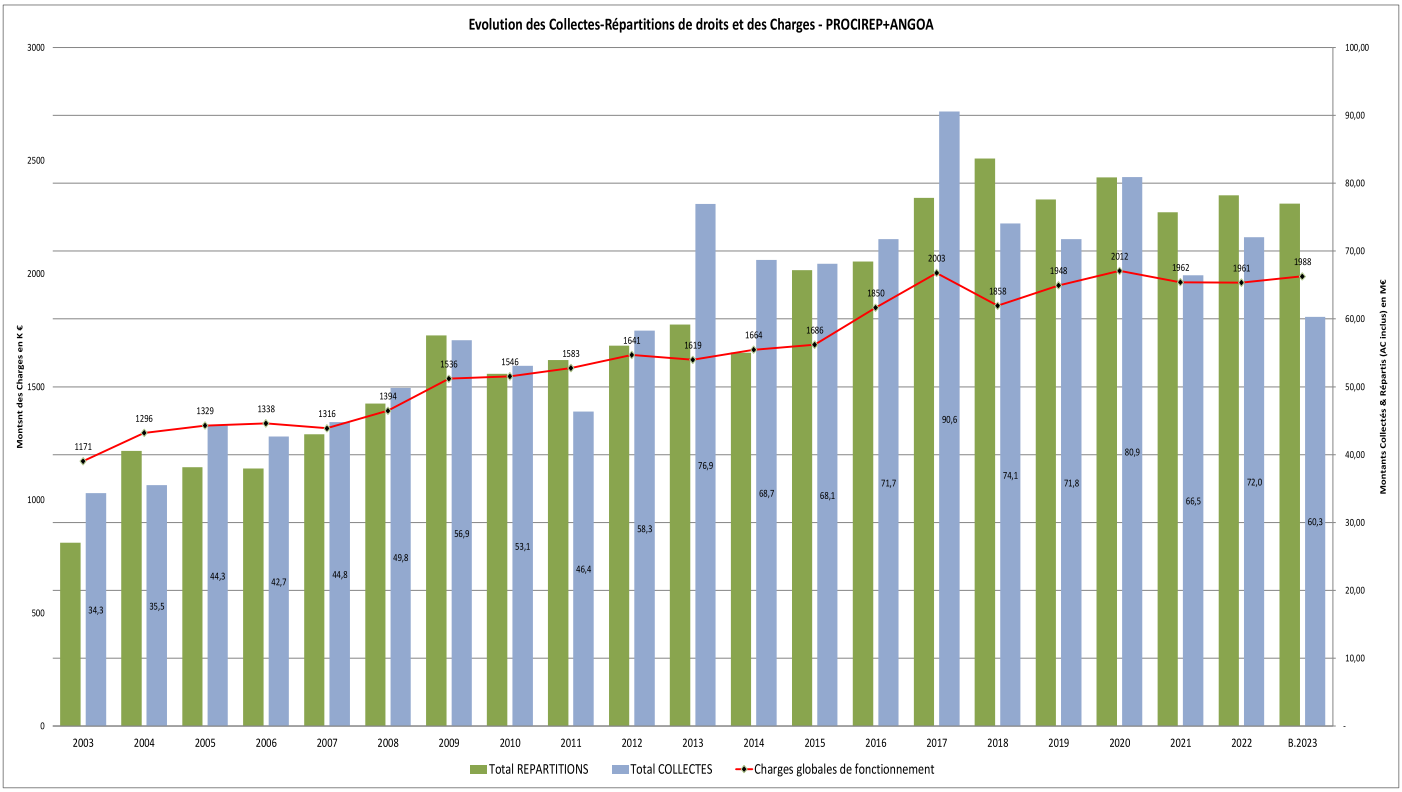

.../...

I. PERCEPTIONS DE DROITS PAR LA PROCIREP

Le tableau ci-dessous reprend le total des différents types de droits d'auteurs et droits voisins collectés par la PROCIREP au cours des derniers exercices[1], ainsi que le prévisionnel 2023 :

	2018	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	***2023 (prév.)***
Copie privée France (*)	36,08 M€	29,33 M€	37,10 M€	31,70 M€	30,01 M€	*24,0 M€*
Copie privée Europe	2,44 M€	4,53 M€	9,40 M€	3,37 M€	5,29 M€	*3,6 M€*
Droits S.A.C.D.	0,14 M€	0,05 M€	(0,06 M€)	0,05 M€	0,07 M€	*0,05 M€*
Education Nationale	0,16 M€	0,16 M€	0,16 M€	0,16 M€	0,16 M€	*0,16 M€*
TOTAL en M€	**38,82 M€**	**34,07 M€**	**46,60 M€**	**35,28 M€**	**35,53 M€**	***27,8 M€***

(*) : 75%+25% reçus et à recevoir de Copie France (y/c images fixes ex-Sorimage) (hors produits financiers)

A. La Copie Privée en France

1. Travaux de la Commission Copie Privée[2] et rémunération applicable aux supports reconditionnés

La Commission « Copie Privée » visée à l'article L.311-5 du CPI a pour mission de fixer les rémunérations applicables aux différents supports de copiage. La PROCIREP, au titre du Collège Producteurs de COPIE FRANCE, y était représentée au cours de l'exercice écoulé par Idzard VAN DER PUYL et Debora ABRAMOWICZ (DG & DGA de la PROCIREP), avec pour suppléants respectifs Valérie LEPINE-KARNIK (UPC) et Stéphane LE BARS (USPA & AnimFrance).

Présidée de 2015 jusqu'en septembre 2021 par Jean MUSITELLI, la Commission a accompli un travail considérable de mise à jour des barèmes et lancé en 2020 les premières études d'usages relatives aux disques durs d'ordinateurs (qui reste aujourd'hui la principale famille de supports non encore assujettie en France alors qu'elle l'est ailleurs en Europe, notamment en Allemagne). Par ailleurs, en fin d'année 2020, à la demande des pouvoirs publics, la Commission Copie Privée s'était saisie de la question d'un tarif différencié applicable aux supports reconditionnés (smartphones et tablettes tactiles), sujet qui a alors particulièrement occupé la Commission jusqu'à sa décision n°22 du 1er juin 2021 entrée en vigueur le 1er juillet 2021. Cette décision avait fixé des tarifs différenciés applicables aux téléphones multimédia reconditionnés (-40% par rapport aux tarifs antérieurs) et aux tablettes (media et PC) reconditionnées (-35%).

Mais comme indiqué dans notre précédent rapport d'activité, ces travaux ont aussi été le prétexte de débats animés en dehors de la Commission autour de la notion même de rémunération pour copie privée, suite à la tentative de certains lobbies d'exonérer les appareils reconditionnés de tout paiement de RCP dans le cadre de la proposition de loi « Chaize » n° 2021-1485 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France. Celle-ci a finalement été adoptée le 15 novembre 2021, en confortant la décision n°22 dont elle reprend le principe de tarifs différenciés, tout en prévoyant cependant une exonération des entreprises de l'économie sociale et solidaire, un gel de l'ensemble des tarifs de RCP jusqu'au 31 décembre 2022, ainsi que deux rapports sur la

[1] Les contributions numériques (VPF et contribution ADRC) collectées entre 2013 et 2021 par la PROCIREP dans le cadre de la gestion de la Caisse de Répartition pour le Cinéma numérique, qui ne relèvent pas des droits d'auteur & droits voisins, font l'objet d'une présentation en § IV. D. du présent rapport.

[2] Le dernier rapport d'activité de la Commission Copie Privée est disponible en ligne sur le site du MCC au lien suivant : http://www.culturecommunication.gouv.fr/Thematiques/Propriete-litteraire-et-artistique/Commission-pour-la-remuneration-de-la-copie-privee/Activites/Le-rapport-annuel

rémunération pour copie privée : l'un (qui était en principe prévu pour fin 2021) portant sur l'évolution de l'assiette et des barèmes de la RCP dans le temps et devant formuler des propositions « visant à améliorer la transparence et l'efficacité du fonctionnement de la commission prévue à l'article L. 311-5 du même code et des pratiques de remboursement de ladite rémunération à destination des professionnels », qui a finalement donné lieu à un rapport IGF/IGAC publié le 31 octobre 2022. L'autre, qui était en principe à remettre au plus tard fin 2022 (mais dont les travaux n'avaient à notre connaissance pas débuté à la date de rédaction du présent rapport), devait étudier les impacts économiques de la RCP, en particulier sur les supports d'enregistrement d'occasion et formulant des scénarios d'évolution possible de cette rémunération.

Par ailleurs, nonobstant cette confirmation législative de la décision n°22, trois recours en annulation de celle-ci avaient été déposés devant le Conseil d'Etat, par l'UFC Que Choisir, le syndicat de reconditionneurs SIRRMIET, et la société Recommerce. Cette dernière a par la suite retiré son recours. A la suite des deux autres recours, le Conseil d'Etat a annulé la décision n°22 dans deux arrêts du 19 décembre 2022, mais uniquement pour un motif de forme, à savoir le fait que trois organisations de consommateurs démissionnaires n'avaient pas été remplacées par les pouvoirs publics, et avec un effet différé jusqu'au 1er février 2023 permettant de revoter une nouvelle décision dans le cadre d'une Commission entretemps régulièrement recomposée.

Le mandat du président étant arrivé à échéance en septembre 2021, et celui des autres membres en novembre 2021, la Commission Copie Privée, désormais présidée par M. le Conseiller d'Etat Thomas ANDRIEU, a en effet été recomposée en avril 2022, avec côté redevables l'arrivée d'un(e) représentant(e) des fabricants importateurs de supports reconditionnés, ainsi que trois organisations de consommateurs bénéficiant désormais chacune de deux sièges.

C'est donc dans ce cadre que la Commission Copie Privée nouvellement recomposée a, comme l'y enjoignait le Conseil d'Etat, revoté une nouvelle décision n°23 en date du 12 janvier 2023 qui reprend les barèmes de la décision n°22 annulée. Cette décision a été publiée au JO du 26 janvier 2023 et est donc entrée en vigueur au 1er février 2023. Deux nouveaux recours ont cependant été déposés au Conseil d'Etat à l'encontre de cette décision n°23 au moment où nous écrivons ces lignes.

2. Les barèmes applicables en matière de Copie Privée audiovisuelle

A ce jour, les supports numériques assujettis, barèmes applicables, ainsi que la part revenant à l'audiovisuel, sont les suivants pour ce qui concerne ceux qui contribuent aux collectes de droits Copie Privée de la PROCIREP :[3]

- Les décodeurs à disque dur, box ADSL ou supports externes dits « multimédia » et autres enregistreurs vidéo à disques durs intégrés : un barème unique (depuis la décision n°19) dégressif par tranche (10 € pour un appareil à disque dur de 8 Go, 13,50 € pour 20 Go, 15 € pour 40 Go, 16,50 € pour 80 Go, 19,50 € pour 160 Go, 30 € pour 250 Go, etc.) dont 99,4% revient à l'audiovisuel.

- Les services de NPVR (stockage distant d'enregistrements de programmes TV) : le barème « définitif » fixé par la décision n°17 de la Commission Copie Privée prévoit un tarif en € par mois et par utilisateur ou abonné, dégressif, allant de 0,21 € /mois pour une capacité offerte de 8 Go (ou 8 heures) jusqu'à 0,75 € /mois pour une capacité offerte de 500 Go (ou heures), dont 100% bénéficie à l'audiovisuel.

[3] Pour de plus amples informations sur l'ensemble des barèmes en vigueur, consulter le site de COPIE FRANCE : https://www.copiefrance.fr/fr/professionnels/tarifs-applicables

- Les supports de stockage externes standards (disques durs externes & NAS autres que multimédia, ainsi que les SSD à mémoire flash), dont le tarif a été revu très significativement à la baisse par la décision n°18 de 2018, suite au « marché gris » constaté : 6 € quelle que soit la capacité du disque dur en deçà de 5 To, 10 € pour les DD de capacité égale à 5 To et inférieure à 10 To, et 15 € pour les DD de capacité 10 To et plus, dont 65,3% reviennent à l'audiovisuel.

- Les téléphones multimédias : barème dégressif par tranche pour les appareils neufs, allant de 0,50 € pour les capacités les plus basses jusqu'à 4 € pour la tranche allant de 2 à 8 Go (= barème de la décision n°21 du 16 novembre 2020), puis 8 € jusqu'à 16 Go, 10 € jusqu'à 32 Go, 12 € jusqu'à 64 Go, et 14 € au-delà, dont 18,85% reviennent à l'audiovisuel. Pour les appareils reconditionnés, ce barème est abattu de 40% dans le cadre du tarif différencié applicable depuis les décisions n°22 puis n°23 précitées.

- Les tablettes tactiles, qui recouvrent depuis la décision n°20 deux familles dont les barèmes sont identiques, mais dont les modalités de répartition diffèrent, à savoir les tablettes Media et les tablettes PC : barème dégressif par tranche pour les appareils neufs, de 8 € jusqu'à 16 Go, de 10 € jusqu'à 32 Go, de 12 € jusqu'à 64 Go, et 14 € au-delà, dont 34,6% reviennent à l'audiovisuel dans le cas des Media Tablettes, et 46,2% dans le cas des PC Tablettes. Pour les appareils reconditionnés, ces mêmes barèmes sont abattus de 35% dans le cadre du tarif différencié applicable depuis les décisions n°22 puis n°23 précitées.

- Les baladeurs multimédia (MP4) à mémoire intégrée : 1,50 € par Go jusqu'à 4 Go, puis un barème dégressif (0,88 €/Go jusqu'à 8 Go, 0,50 € jusqu'à 16 Go, etc.) plafonné, dont 23,4% bénéficient à l'audiovisuel.

- Les clés USB et les cartes mémoires amovibles : les barèmes qui s'appliquent à ces deux familles de supports sont identiques depuis la décision n°20, à savoir un barème dégressif en € par tranches de capacités (avec notamment 1 € pour les capacités inférieures ou égales à 8 Go, puis 1,50 € jusqu'à 16 Go, etc., avec un plafond de 4,60 € au-delà de 256 Go) ; par contre, les modalités de répartition diffèrent selon le support, puisque 37,9% de la RCP des clés USB et 19,9% de celle des cartes mémoire revient à l'audiovisuel.

- Le CDR/RW data (0,35 € pour 700 Mo, dont 20% revient à l'audiovisuel) et le DVDR/RW data (0,90 € pour 4,7 Go, dont 47,6% revient à l'audiovisuel).

S'y ajoutent la rémunération toujours en principe applicable aux cassettes vierges analogiques (VHS : 0,428 € par heure, dont 100% revient à l'audiovisuel), et les sommes revenant aux producteurs cinématographiques et audiovisuels en tant qu'éditeurs d'images fixes protégées telles que les affiches de films, photos de tournages, jaquettes de DVD, etc., suite à la loi de 2001 sur la rémunération pour copie privée applicable aux œuvres de l'écrit et des arts graphiques et plastiques (cf. *infra* § 4. consacré aux perceptions de copie privée des images fixes).

3. Collectes des droits de Copie Privée audiovisuelle via COPIE FRANCE

- *Evolution des collectes de droits par COPIE FRANCE :*

Les perceptions brutes totales de COPIE FRANCE en 2022 (en droits encaissés sur l'année calendaire incluant le texte et l'image fixe et certaines régularisations de collectes

relatives à des années antérieures) restent en progression en 2022 par rapport à la période 2019-2021, à 305,1 M€ (elles étaient de 295,7 M€ en 2021, 295,8 M€ en 2020, 272,8 M€ en 2019 et 312,2 M€ en 2018). Mais ces collectes restent impactées par des régularisations sur années antérieures, pour un montant de 19,6 M€ en 2022 (contre 17 M€ en 2021, 22,5 M€ en 2020, 14 M€ en 2019, 35 M€ en 2018 et 56 M€ en 2017) et un cumul de près de 325 M€ sur l'ensemble des 9 années 2013 à 2022.

L'évolution des collectes brutes de COPIE FRANCE en distinguant la part courante et les régularisations sur années antérieures est en effet la suivante sur la période 2012-2022[4] :

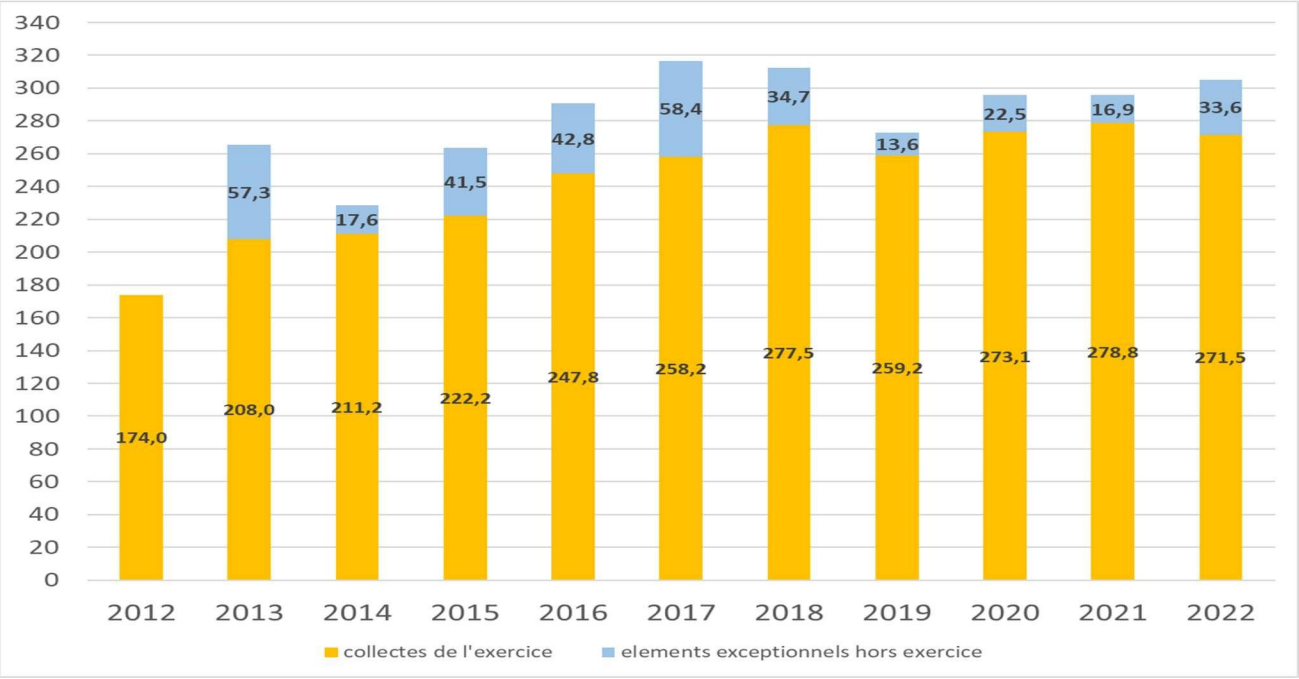

Source : Copie France

Mais bien que ces collectes globales de COPIE FRANCE semblent résilientes, les facturations annuelles sous-jacentes (hors régularisations donc) sont quant à elles désormais en baisse, à l'image du marché du *smartphone* qui, reconditionnés inclus, représente désormais près des 3/4 des facturations & perceptions de COPIE FRANCE.

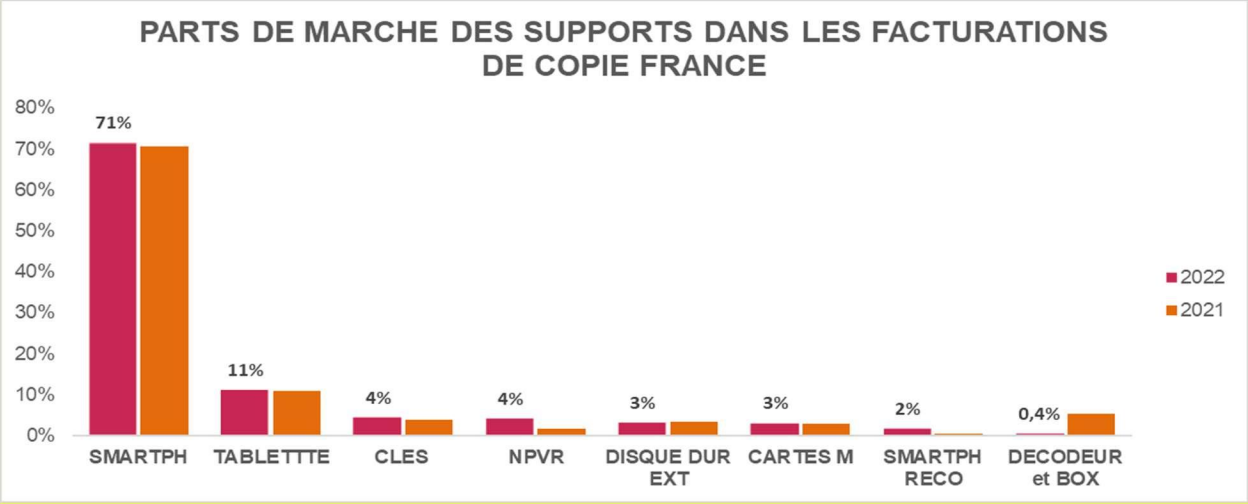

Source : Copie France

[4] L'année 2022 incluant également un paiement d'avance sur 2023 pour un montant de l'ordre de 14 M€.

En effet, ce marché a significativement chuté en 2022, après avoir résisté dans la période post Covid-19. Même si les produits reconditionnés (qui représenteraient désormais 20% du marché) ont mieux résisté, la bascule du marché vers des téléphones de capacités de plus en plus élevées (ce qui entraîne une progression de la RCP moyenne facturée) ne permet plus de compenser la chute des ventes, les consommateurs ayant ralenti leurs pratiques de rééquipement dans un contexte de forte inflation en 2022. Les quantités déclarées à COPIE FRANCE ont ainsi chuté de -11% pour ce qui concerne les téléphones neufs, et la rémunération pour copie privée facturée de -8%.

Il en va de même pour les tablettes tactiles, pour lesquelles la baisse des quantités déclarées à COPIE FRANCE a été constatée dès 2021 (-20%), et s'est poursuivie en 2022 (-10%). Cette famille de produits, qui regroupe les tablettes *Media* et les tablettes *PC*, continue cependant de représenter 11% des facturations courantes de COPIE FRANCE en 2022 (contre 14% en 2020).

Hormis les services de NPVR (cf. *infra*), les autres principaux supports contributifs aux collectes de COPIE FRANCE sont les supports de stockage externes (clés USB, cartes mémoires et disques durs externes), pour un total de 10% des facturations 2022. Mais pour tous ces supports, les facturations sont en baisse en 2022 vs 2021, en particulier pour les disques durs externes (-16%) qui pèsent particulièrement dans les collectes de la PROCIREP (cf. *infra*). Il en va de même pour les box-décodeurs à disque dur (cf. *infra*), dont la chute dans les perceptions de Copie France a été particulièrement marquée en 2022, et qui ne représentent plus qu'une part non significative des déclarations faites depuis cette date.

- *Répartition des droits par COPIE FRANCE :*

La répartition par collège des sommes perçues par COPIE FRANCE est la suivante :

Répartition des collectes brutes Copie France	Part MUSIQUE	Part AUDIOVISUEL	Part IMAGE	Part ECRIT
2022 après retrait. réguls	**55,8%**	**27,7%**	**7,7%**	**8,8%**
2022 hors retrait. réguls (donc avec réguls incluses)	55,1%	28,5%	7,7%	8,7%
2021 après retrait. réguls	**53,6%**	**29,3%**	**8,6%**	**8,5%**
2021 hors retrait. réguls	52,7%	31,4%	7,4%	8,5%
2020 après retrait. réguls	**52,9%**	**31,4%**	**7,5%**	**8,2%**
2020 hors retrait. réguls	52,9%	31,5%	7,4%	8,1%

Source : Copie France

On constate que la part des perceptions brutes revenant au répertoire « audiovisuel » a diminué de nouveau par rapport à l'année précédente. Cette évolution tient à celle de la part du *smartphone* dans les collectes de Copie France, dont moins de 19% de la RCP revient au répertoire audiovisuel (cf. *supra*), alors que les perceptions sur les boxes-décodeurs à disque dur sont en chute libre, non encore compensée par les perceptions réalisées sur les services de NPVR (cf. *infra*).

L'évolution du taux des frais de gestion pratiqués par COPIE FRANCE (ici sur les perceptions de droits de copie privée audiovisuelle revenant à la PROCIREP, dépenses spécifiques incluses) en couverture de ses charges (dont celles qui lui sont refacturées par la SACEM) est quant à elle la suivante sur les derniers exercices :

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
1,32%	1,07%	1,13%	1,09%	1,13%	1,00%	0,85%	1,185%	1,01%	1,12%	1,15%

- *Evolution des collectes de droits Copie Privée revenant à la PROCIREP :*

Compte tenu de la part de la rémunération pour copie privée revenant au répertoire audiovisuel sur chaque type de support assujetti (cf. *supra* § 2.), la répartition des fonds collectés par COPIE FRANCE au titre de la Copie Privée audiovisuelle est quant à elle la suivante sur les 4 dernières années :

	2019	2020	2021	2022
	---	---	---	---
DVD enregistrables	0,5%	0,3%	0,6%	0,7%
CD-R/RW data	0,2%	0,1%	0,1%	0,1%
Disques durs externes	**6,3%**	**5,8%**	**8,3%**	**7,3%**
Boxes-Décodeurs à disque dur *	**20,7%**	**27,2%***	**18,2%**	**7,8%**
Services de NPVR	2,1%	2,3%	**5,6%**	**12,3%**
Baladeurs/app. multimédia (MP4)	0,2%	0,2%	0,1%	0,1%
Téléphones multimédia	**45,7%**	**41,8%**	**43,6%**	**51,8%**
Tablettes tactiles multimédia	**12,4%**	**14,7%**	**15,1%**	**12,1%**
Tablettes PC	1,8%	1,5%	1,4%	1,3%
Clés USB et cartes mémoires	**10,2%**	**6,1%**	**7,0%**	**6,5%**
	---	---	---	---
	100%	100%	100%	100%

Pour ce qui concerne les boxes & décodeurs, la situation est marquée depuis plusieurs années par l'arrivée de nouveaux types de boxes sans disque dur ou à disque dur externe rajouté, et, en 2017, par le lancement de services d'enregistrements de programmes TV stockés sur des serveurs distants (= enregistreurs vidéo dans le *cloud* ou « NPVR »). Les perceptions afférentes à ce type de support sont donc en baisse régulière (***** : sachant que la progression de la part de ce support dans nos collectes en 2020 était exclusivement liée à une régularisation de déclarations relatives à 2019 pour 5% des perceptions). Elles ont même très fortement chuté en 2022 et ne représentent plus qu'une part marginale des facturations de Copie France désormais.

Mais cette baisse commence désormais à être compensée par la progression des collectes issues des services de NPVR. Ces derniers sont en effet assujettis à la rémunération pour copie privée depuis la loi « Création, Architecture & Patrimoine » du 7 juillet 2016 et l'adoption d'un barème provisoire puis définitif par les décisions n°16 du 19 juin 2017 et n°17 du 3 juillet 2018. Alors que le développement de ce type de services était plutôt décevant jusqu'en 2020, les collectes ont progressé de +150% en 2021 et de nouveau de +117% en 2022, et sont donc désormais significatives pour la PROCIREP.

Pour ce qui concerne les smartphones (téléphones multimédias), il est renvoyé aux développements *supra* concernant COPIE FRANCE, où ce support génère plus de 70% des collectes. S'agissant de la PROCIREP, la part dans les collectes reste très significative également, mais dans une moindre proportion donc (plus de 50% tout de même en 2022), puisque seuls 18,85% de la RCP afférente à ce support bénéficient à l'audiovisuel (cf. *supra* § 2.).

Il est également renvoyé aux développements *supra* concernant COPIE FRANCE pour ce qui concerne les tablettes tactiles, pour lesquelles les redevances facturées en 2021 et 2022 étaient en baisse, après une année 2020 de rééquipement des ménages dans le contexte de la Covid-19.

Pour ce qui concerne les disques durs externes, on rappelle que la situation très atypique de ce marché (impacté par le « marché gris » et les circuits frauduleux organisés par certaines marques ou certains acheteurs) avait conduit la Commission Copie Privée à prendre une mesure d'exception, en votant en septembre 2018 un barème très bas susceptible de mettre fin à l'évasion d'assiette de perception. Les quantités déclarées à COPIE FRANCE et les collectes correspondantes ont effectivement progressé entre 2019 et 2021 (dans des proportions certes moindres que la baisse de tarif consentie, mais cette dernière aura donc pérennisé les perceptions). Mais en 2022, ce marché, comme pour les autres supports contributifs aux collectes de la PROCIREP (hors NVPR), aura donc été en recul également.

Pour ce qui concerne enfin les clés USB (5% des perceptions PROCIREP en 2022, comme en 2021) et les cartes mémoires (2% des perceptions PROCIREP, comme en 2021), les perceptions sont de nouveau en baisse, après une légère reprise faisant suite à la baisse de 2020 liée d'une part, à l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs plus favorables issus de la décision n°20 de la Commission Copie Privée du 17 décembre 2019 et, d'autre part, aux conséquences cette année-là de la crise sanitaire (annulation d'évènements, de salons, baisse des ventes d'objets publicitaires, …).

In fine, l'évolution de la part des collectes COPIE FRANCE effectivement encaissées par la PROCIREP au titre du collège Producteurs (1/3 des droits collectés au titre de la copie privée audiovisuelle, dite « des vidéogrammes ») est la suivante (après mises en réserves pratiquées chez COPIE FRANCE jusqu'en 2014, mais y compris les différentes régularisations exceptionnelles évoquées précédemment, ainsi que la liquidation d'un solde de réserves pour un montant de 4,5 M€ en 2020, et après frais de gestion COPIE FRANCE de l'ordre de 1% jusqu'en 2017, puis en montants bruts - i.e. avant déduction de ces frais de gestion – depuis 2018) :

Année	**En M€**	**Evolution**
1994	34,9 M€	+ 7 %
…		
2000	22,8 M€	- 1,2 %
2001	19,3 M€	- 15 %
2002	19,8 M€	+2,2 %
…		
2008	28,9 M€	+6,7%
2009	29,1 M€	+0,6%
2010	27,8 M€	-4,4%
2011	24,3 M€	-12,5%
2012	23,7 M€	-2,5%
2013	36,9 M€	+56%
2014	30,2 M€	-18,2%
2015	33,2 M€	+10,1%
2016	36,3 M€	+9,1%
2017	48,2 M€	+33%
2018	35,1 M€	-27%
2019	28,3 M€	-19%
2020	35,6 M€	+26%
2021	30,9 M€	-13%
2022	29,0 M€	-6%

Après réaffectation des régularisations aux années auxquelles elles se rapportent, on constate que le niveau de collecte de droits pour copie privée audiovisuelle dont la PROCIREP a bénéficié depuis 2001 (date d'entrée en vigueur des premiers tarifs concernant les supports numériques) est resté (hormis en 2014) en deçà des plus hauts niveaux historiques connus dans l'environnement analogique (années 1992-1994). Il a même connu un sérieux décrochage en 2019, du fait de la révision fin 2018 des barèmes applicables aux *smartphones* et aux disques durs externes, et de la baisse de l'installation de nouvelles boxes-décodeurs à disque dur. Et depuis 2019, hormis un sursaut « post-covid » en 2021, les perceptions « courantes » (après retraitement des éléments exceptionnels) sont en baisse régulière et devraient passer sous les 25 M€ en 2023 :

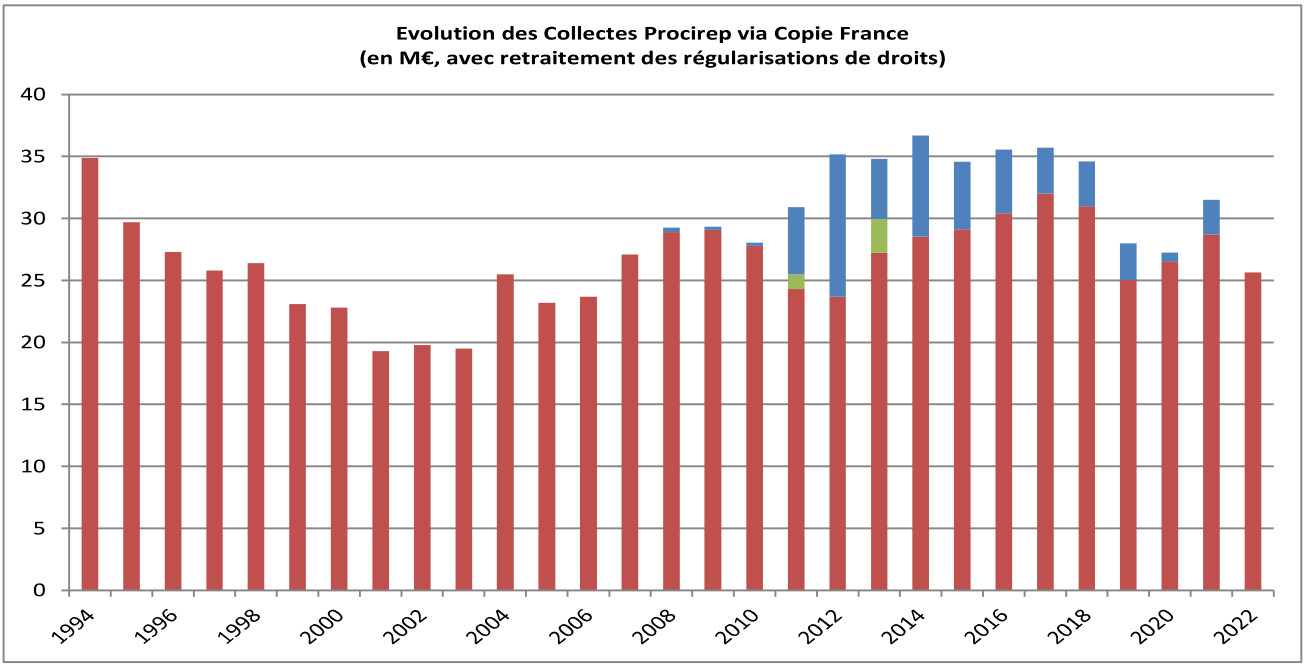

- *Droits à répartir par la PROCIREP au titre de la Copie Privée France 2022 :*

Les produits financiers réalisés par la PROCIREP sur les sommes collectées en attente de répartition sont redistribués aux enveloppes correspondantes de droits à répartir. Ainsi, les placements de trésorerie PROCIREP en 2022 ont permis de dégager 78,9 K€ de produits financiers affectés à la répartition « 75% » de 2022 (calculés jusqu'au 28/02/2023 et correspondant à un rendement moyen de 0,44%), contre 47,8 K€ affectés à la répartition 2021 (calculés jusqu'au 28/02/2022 et correspondant à un rendement moyen de 0,27%). Le niveau du rendement de la trésorerie ici constaté (qui n'inclut pas pour 2021 et 2022 une moins-value latente sur l'une des lignes de trésorerie) est à rapprocher des taux de rendement du marché monétaire (€ster ex-EONIA), dont la moyenne rapportée aux placements PROCIREP a été nulle sur la période (cf. *infra* § V.C.).

Il est par ailleurs rappelé (cf. rapport d'activité 2021) que la Commission Exécutive a décidé de distribuer la part « 75% » des réserves liquidées par Copie France en 2020 sous forme de complément de répartition au titre de l'année 2013 pour la part des dites réserves constituées cette année-là, et sous forme de prescriptions à compter de 2023 pour la part constituée en 2011 (cf. *infra* budgets des Commissions d'aide à la création).

Compte tenu de l'évolution des collectes en provenance de COPIE FRANCE après prise en compte des régularisations et de l'évolution des produits financiers décrites ci-dessus, et après déduction de la part des photogrammes de vidéo-clips collectée via COPIE FRANCE et revenant à la SCPA (cf. *infra* § 4. *in fine*), l'assiette des droits à répartir au titre de la part automatique (75%) est la suivante :

	2020 (réparti à/p de 2021)	2021 (réparti à/p de 2022)	2022 (à répartir en 2023)
Collectes COPIE FRANCE vidéo			
Part producteur PROCIREP *	**31 080 831,89 €**	**30 943 262,62 €**	**28 972 608,00 €**
(évolution)	**(+9,67%)**	**(-0,44%)**	**(-6,37%)**
dont part Photogrammes SCPA	**-288 119,98 €**	**-234 641,41 €**	**-361 513,34 €**
Corr.s/ fact. 01/21 encaissées 12/20	**-541 698,45 €**	**541 698,45 €**	
Corr.s/ fact. 01/23 encaissées 12/22			**-1 164 019,35 €**
Collectes nettes part PROCIREP	**30 251 013,46 €**	**31 250 319,66 €**	**27 447 075,31 €**
(évolution)	**(+4,79%)**	**(+3,30%)**	**(-12,17%)**
Part 75%	**22 688 260,09 €**	**23 437 739,75 €**	**20 585 306,48 €**
Produits Financiers	**48 537,46 €**	**47 771,41 €**	**78 892,66 €**
(rendement moyen)	**(0,26%)**	**(0,27%)**	**(0,44%)**
75% à répartir	**22 736 797,55 €**	**23 485 511,16 €**	**20 664 199,14 €**
(évolution)	**(+4,76%)**	**(+3,29%)**	**(-12,01%)**
Part 25% (total)	**7 562 753,36 €**	**7 812 579,92 €**	**6 861 768,83 €**
	(+4,79%)	**(+3,30%)**	**(-12,17%)**

* : Montant brut avant frais de gestion COPIE FRANCE depuis 2018; hors distribution de réserves en 2020.

4. Collectes des droits de Copie Privée d'images fixes (via COPIE FRANCE depuis 2020)

Outre les droits de copie privée audiovisuelle (dite des « vidéogrammes ») qui font l'objet des développements qui précèdent, les producteurs de cinéma et de télévision bénéficient également (en tant qu'éditeurs) d'une partie des droits institués par la loi du 17 juillet 2001 concernant la copie privée d'images fixes protégées. Après avoir transité jusqu'en 2019 via SORIMAGE, organisme de gestion collective (OGC) dont la PROCIREP était membre fondateur aux côtés d'AVA (ADAGP, SAIF, SCAM & SACD), SOFIA et la SCPA (SCPP et SPPF), les droits de copie privée des images fixes sont depuis 2020 reversés directement par COPIE FRANCE aux OGC concernées (dont la PROCIREP), dans des conditions de transparence équivalentes à celles qui étaient en vigueur au sein de SORIMAGE, et dans des délais améliorés.

Il est rappelé que ces droits concernent principalement le genre cinéma (copiage d'affiches de films, photos prises lors du tournage de films, jaquettes de DVD), et n'incluent pas la copie privée des « photogrammes », qui relève quant à elle de la copie privée des vidéogrammes (reversée via COPIE FRANCE, pour un montant total part-producteurs PROCIREP de 1.053 K€ en 2020, 989 K€ en 2021, et 1.344 K€ en 2022), et dont la partie correspondant aux photogrammes de vidéo-musiques est reversée par la PROCIREP à la SCPA (288 K€ au titre de 2020, 235 K€ au titre de 2021, et 361,5 K€ au titre de 2022 - cf. *supra*). Les dernières collectes en date à ce titre étaient les suivantes :

	2020 (réparti à/p de 2021)	2021 (réparti à/p de 2022)	2022 (à répartir en 2023)
Collectes COPIE FRANCE images fixes			
Part Editeur PROCIREP *	**1 176 856,72 €**	**761 774,28 €**	**1 037 754,89 €**
(évolution)	**(+45,60%)**	**(-35,27%)**	**(+36,23%)**
Part 75%	**882 642,54 €**	**571 330,71 €**	**778 316,17 €**
Produits Financiers	**1 669,46 €**	**1 140,83 €**	**2 698,75 €**
(rendement moyen)	***(0,26%)***	***(0,27%)***	***(0,44%)***
75% à répartir	**884 312,00 €**	**572 471,54 €**	**781 014,91 €**
(évolution)	**(+45,65%)**	**(-35,26%)**	**(+36,43%)**
Part 25% (total)	**294 214,18 €**	**190 443,57 €**	**259 438,72 €**
	(+45,60%)	**(-35,27%)**	**(+36,23%)**

B. Les autres droits collectés par la PROCIREP en France

1. Les droits issus des accords conclus avec l'Education Nationale

On rappelle que la PROCIREP a été mandatée par l'ensemble des organisations d'ayants droit de l'audiovisuel pour conclure avec le Ministère de l'Education Nationale un accord sur l'utilisation des œuvres cinématographiques et audiovisuelles à des fins d'illustration d'activités d'enseignement et de recherche. Un premier accord en 2006 avait permis de « sanctuariser » les modes d'accès licites aux œuvres, en encadrant les conditions d'accès (principalement des extraits d'œuvres copiées depuis la TV en clair) et d'usage (excluant toute utilisation récréative) des œuvres cinématographiques et audiovisuelles par les enseignants et les chercheurs, en contrepartie du versement par le Ministère de l'Education Nationale d'une somme forfaitaire symbolique de 150 K€ TTC en 2007 et 2008. Cet accord a été prorogé dans le cadre d'une nouvelle convention triennale en date du 4 décembre 2009, renouvelable tacitement par périodes triennales, afin de l'adapter au cadre légal nouveau fixé par la loi DADVSI du 1er août 2006. Ce nouvel accord, renouvelé dernièrement fin 2020 pour 3 ans de plus[5], prévoyait également un forfait annuel de 150 K€ TTC, mais qui fait désormais l'objet d'une indexation.

Compte tenu des montants en cause, et sans que cela soit susceptible de constituer un quelconque précédent par rapport à d'autres droits, il a été convenu dès l'origine de répartir les montants collectés (majorés des produits financiers) entre les différentes sociétés de gestion collective signataires de ces accords par référence aux clés en vigueur pour la répartition des droits de Copie Privée audiovisuelle : 1/3 de cette rémunération forfaitaire reste donc acquis à la PROCIREP, et est rajouté à la masse des droits « Copie Privée France » à répartir au titre de l'année où elle a été collectée.

Les dernières collectes en date étaient les suivantes :

	2020 (réparti à/p de 2021)	2021 (réparti à/p de 2022)	2022 (à répartir en 2023)
Collectes H.T. PROCIREP			
auprès du Min. Educ. Nat.	**162 850,90 €**	**164 968,18 €**	**167 277,73 €**
(évolution)	**(+1,70%)**	**(+1,30%)**	**(+1,40%)**
Produits Financiers	**238,98 €**	**289,22 €**	**465,82 €**
(rendement moyen)	**(0,26%)**	**(0,27%)**	**(0,44%)**
Reversements aux autres SPRD	**-108 726,58 €**	**-110 171,60 €**	**-111 829,03 €**
(évolution)	**(+1,68%)**	**(+1,33%)**	**(+1,50%)**
Part affectée aux 75% - Procirep	**54 363,29 €**	**55 085,80 €**	**55 914,52 €**
	(+1,68%)	**(+1,33%)**	**(+1,50%)**

2. Les droits S.A.C.D.

Les « droits SACD » correspondent aux droits d'auteur perçus par cette dernière dans le cadre de ses contrats généraux de représentation et qui sont reversés au producteur via la PROCIREP en l'absence de « clause de réserve SACD » dans les contrats de production cinématographique des œuvres concernées. Ces reversements font l'objet d'un accord datant de 1966, avec une liste de films qui a été revue dernièrement en 2016. Cette mise à jour de la liste de films concernés s'est traduite par une régularisation de droits de 0,25 M€ au profit de la SACD en 2016, puis de nouveau de 0,11 M€ en 2020.

[5] A noter cependant que les dispositions du CPI applicables à « l'exception pédagogique » ont été modifiées par l'ordonnance n°2021-1518 du 24 novembre 2021 complétant la transposition de la Directive 2019/790 sur les droits d'auteurs et droits voisins dans le marché unique numérique, ce qui est susceptible d'impacter cet accord à l'avenir.

L'évolution des droits encaissés de la SACD par la PROCIREP est donc la suivante depuis 2003 (année marquée par le reversement de deux années de droits), avec 72 K€ encaissés en 2022 :

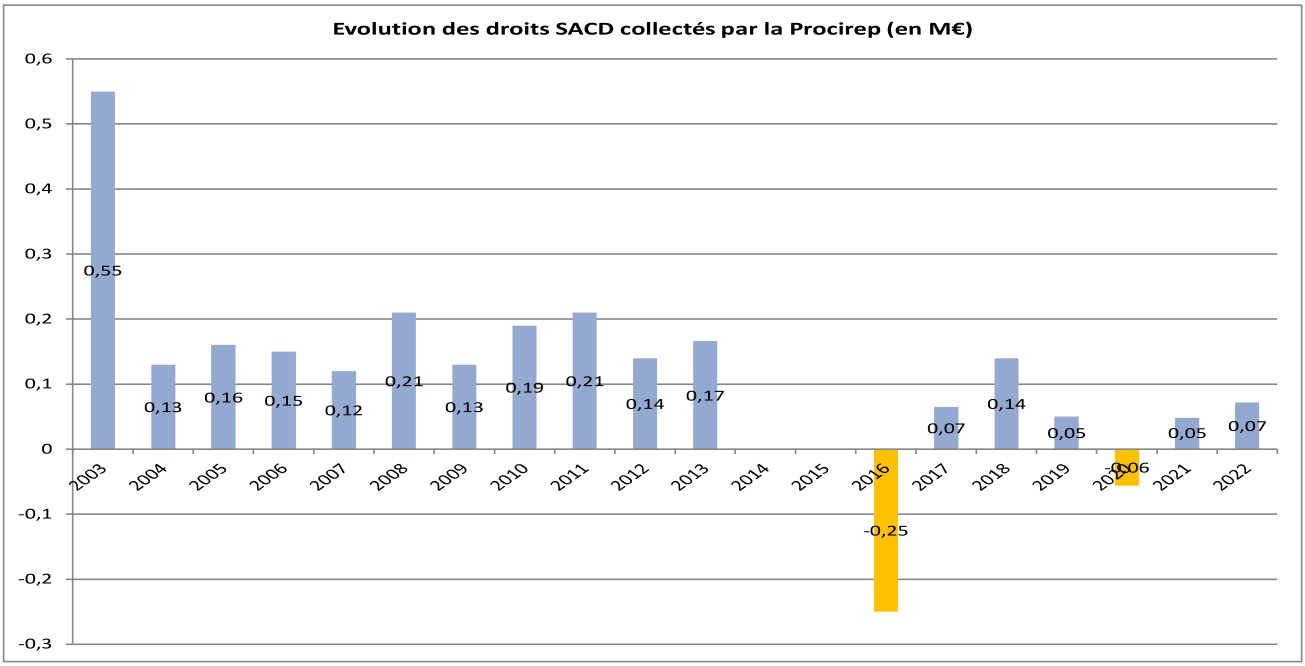

C. La Copie Privée en Europe (EUROCOPYA)

1. <u>Remontées de droits Copie Privée en provenance de l'étranger</u>

La PROCIREP est membre fondateur d'EUROCOPYA, association européenne des sociétés de gestion collective de producteurs en charge des droits de copie privée. Cette association compte 13 membres statutaires : ANICA Servizi (Italie), EGEDA (Espagne), PRD (ex FILMRET/FILMKOPI, Danemark), FRF-VIDEO (Suède), GEDIPE (Portugal), GWFF (Allemagne), PROCIBEL (Belgique), PROCIREP (France), SEKAM VIDEO (Pays-Bas), SAPA (Slovaquie), SUISSIMAGE (Suisse), VAM (Autriche), et ZAPA (Pologne).

EUROCOPYA a notamment pour vocation d'assurer la répartition transfrontalière des droits copie privée à travers les accords de réciprocité bilatéraux conclus entre ses membres. Des accords de réciprocité ont aussi été conclus avec l'organisation NORWACO, qui gère le fonds de compensation pour copie privée en Norvège. L'ensemble des pays européens dans lesquels il existe effectivement une rémunération pour copie privée bénéficiant aux producteurs français sont donc *a priori* couverts par ces différents accords. Ceci assure la remontée à moindre coût des droits revenant aux producteurs français au titre de la copie privée (et, concernant la Suisse, la copie privée éducative).

Les perceptions Copie Privée Europe réalisées et anticipées dans le cadre des relations bilatérales d'EUROCOPYA sont les suivantes :

.../...

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	*P.2023*
Allemagne	4,21 M€	0,91 M€	1,04 M€	5,14 M€	1,49 M€	1,25 M€	*1,3 M€*
Autriche	-	-	-	0,10 M€	0,03 M€	0,01 M€	
Belgique	0,86 M€	0,89 M€	0,96 M€	1,18 M€	0,93 M€	2,17 M€	*1,0 M€*
Danemark	0,18 M€	0,14 M€	0,17 M€	0,25 M€	0,19 M€	0,18 M€	*0,2 M€*
Espagne	-	-	-	0,12 M€	-	0,04 M€	
Italie	-	-	0,63 M€	-	-	0,70 M€	*0,2 M€*
Norvège	0,03 M€	0,04 M€	0,04 M€	0,02 M€	0,02 M€	0,04 M€	
Pays-Bas	-	-	0,03 M€	0,01 M€	0,01 M€	0,01 M€	
Pologne	-	-	NS	NS	NS	-	
Portugal	-	-	-	-	-	-	
Suède	0,02 M€	0,08 M€	0,01 M€	0,08 M€	0,05 M€	0,04 M€	
Suisse	0,75 M€	0,38 M€	1,64 M€	2,50 M€	0,65 M€	0,85 M€	*0,9 M€*
TOTAL en M€	**6,05 M€**	**2,44 M€**	**4,53 M€**	**9,40 M€**	**3,37 M€**	**5,29 M€**	***3,6 M€***

Les perceptions de droits copie privée en provenance de l'étranger avaient été marquées en 2017 et 2020 par des rattrapages de droits en provenance d'Allemagne, avec plusieurs années de redevances encaissées ces années-là, notamment relatives aux smartphones, tablettes et les redevances concernant les PC. Les perceptions en provenance d'Allemagne sont revenues à la normale depuis 2021.

Il en va de même pour celles en provenance de Suisse, qui avaient fortement progressé en 2020 du fait là aussi d'un rattrapage d'encaissements concernant cette fois la « redevance pour la mise à disposition de set-top-boxes avec mémoire et de vPVR ». Cette dernière (qui concerne donc notamment les services de NPVR en Suisse) devrait selon SUISSIMAGE permettre de ré-augmenter les collectes en provenance de ce territoire à l'avenir. En 2022, les collectes issues de ce territoire en vertu de nos accords avec SUISSIMAGE & SWISSPERFOM (pour les droits voisins) concernaient les droits de copie privée et de copie éducative (« utilisation pédagogique ») relatifs à l'année 2021.

En Belgique, où la répartition pour ce qui concerne les producteurs est assurée par la société PROCIBEL, les collectes totales annuelles de la société faîtière AUVIBEL étaient en baisse depuis 2020 (de l'ordre de 22 M€, elles sont passées à moins de 17 M€ en 2021 et 2022). Par ailleurs, la part de PROCIBEL dans ces collectes AUVIBEL (au titre de la part des producteurs audiovisuels) était elle-aussi en baisse régulière depuis plusieurs années. Les tarifs belges, qui avaient été revus pour la dernière fois fin 2013, ont cependant été révisés par arrêté royal qui est entré en vigueur le 1er avril 2022, ce qui se traduira par une ré-augmentation des collectes dans ce territoire pour retrouver les 22 M€ précédemment constatés. Par contre, contrairement à la France (et, on vient de le voir, la Suisse), le NPVR, pourtant déjà offert par certains opérateurs depuis plusieurs années, n'est toujours pas inclus dans le champ de la rémunération pour copie privée.

Au-delà de ces évolutions, il est rappelé qu'un changement d'administrateur délégué à la tête de PROCIBEL a entraîné un retard de reversement de droits en 2018-2019, mais qui a été résorbé depuis (cf. nos précédents rapports d'activité), avec un complément de droits relatif à 2015 et un premier versement relatif à 2016 encaissés en 2020, puis un complément de droits relatifs aux années 2010-2014 en 2021. La répartition des années 2017 à 2019 est quant à elle intervenue au cours de l'exercice écoulé, et explique le doublement des encaissements de droits en provenance de Belgique par rapport aux années précédentes.

2. Les contentieux européens relatifs à la copie privée

L'arrêt rendu par la CJUE le 9 juin 2016 dans l'affaire « *EGEDA* » (C-470/14) a clôturé le cycle de turbulences qu'ont connu la plupart des systèmes de copie privée en Europe suite à l'arrêt rendu le 20 octobre 2010 par cette même Cour dans l'affaire « *PADAWAN* » (C 467/08 – *PADAWAN c/ SGAE*), et la copie privée semble avoir disparu de l'agenda de la Commission Européenne ces dernières années, nonobstant quelques appels ponctuels du lobbies européens des importateurs et fabricants de supports ou d'entreprises du reconditionnement visant à en obtenir la suppression. Cependant, de nouvelles décisions de la CJUE sont toujours possibles et susceptibles d'impacter certains systèmes de copie privée en Europe.

Ainsi, dans l'affaire opposant l'OGC autrichienne *Austro-Mechana* à la société *Strato AG* (affaire C-433/20), évoquées dans nos derniers rapports, la CJUE a confirmé dans un arrêt en date du 24 mars 2022 que le stockage dans le *cloud* (par ex. dans les casiers personnels de type *Dropbox*) est bien susceptible de relever de la copie privée, et que les états membres disposaient d'une large marge de manœuvre pour définir les modalités de la compensation due au titre des copies privées qui y sont réalisées, dès lors que celle-ci n'excède pas le préjudice subi par les titulaires de droits.

Dans l'affaire évoquée dans notre précédent rapport qui opposait l'association des redevables *AMETIC* à l'Etat espagnol (affaire C-263/21), la CJUE a finalement confirmé les modalités d'exonération ou de remboursement pour usages professionnels en vigueur dans ce pays, dans un arrêt en date du 8 septembre 2002 qui ne remet pas non plus en cause celles en vigueur en France (pas de nouveauté par rapport à une précédente décision rendue par la CJUE dans l'affaire « *Nokia Italie* » évoquée dans un précédent rapport). La Cour conforte par ailleurs les prérogatives des sociétés de collecte de la rémunération pour copie privée, auxquelles on ne peut pas opposer le "secret comptable" pour les empêcher de contrôler les déclarations et demandes de remboursements.

On signalera également ici l'affaire C-260/22 « *Seven.One Entertainment Group GmbH* », toujours en cours à la date de rédaction de ce rapport, qui porte sur le droit des radiodiffuseurs à bénéficier en tant que tels de la compensation pour copie privée[6], ainsi qu'une affaire C-426/21 « *Ocilion IPTV Technologies* » elle-aussi toujours en cours, dont l'une des sous-questions préjudicielles traite du régime de la copie mise à disposition par un service de NPVR au bénéfice de plusieurs consommateurs.

Enfin, concernant la décision rendue le 8 septembre 2020 par la CJUE dans l'affaire « *RAPP* » (C-265/19), qui ne concerne pas la rémunération pour copie privée mais les sommes « irrépartissables » de la rémunération équitable, il est rappelé que la société considère toujours, au vu des éléments disponibles, que celle-ci n'est pas de nature à impacter la rémunération pour copie privée des producteurs de vidéogrammes, et en particulier les fonds d'action culturelle de la PROCIREP.

[6] Saisine en date du 31 mars 2022 de la Cour de Justice européenne d'une question préjudicielle portant notamment sur « 1. La directive 2001/29/CE doit-elle être interprétée en ce sens que les radiodiffuseurs sont des bénéficiaires directs et originaux du droit à la compensation équitable au titre de l'article 5, paragraphe 2, sous b) de ladite directive tel que prévu dans le cadre de l'exception dite de copie privée ? (…) ». Audience prévue le 29 mars 2023.

II. REPARTITIONS & MISES EN PAIEMENT DE DROITS

A. Calcul des répartitions Copie Privée France (part 75%)

- *Règles de prise en compte des œuvres éligibles à rémunération pour copie privée – coefficients de prise en charge PROCIREP :*

Il est rappelé que lors de sa réunion du 21 mars 2022, le Collège Producteurs avait convenu de réétudier la pertinence de la grille de prise en charge des émissions de JEUX. Cette question n'ayant pu être tranchée au cours de l'exercice écoulée, les règles précédemment en vigueur restent valables. Il a cependant été convenu par le Collège Producteurs du 20 mars 2023 de reprendre les échanges à ce sujet dès que possible.

On rappelle par ailleurs que l'enveloppe des droits « 75% » ne bénéficie qu'aux seules œuvres « fixées dans l'Union Européenne », ou, à défaut, aux œuvres d'une autre nationalité dès lors qu'il existe une réciprocité (i.e. que les œuvres françaises bénéficient d'une compensation pour copie privée dans le pays concerné). Le *Brexit* étant effectif depuis le 1er janvier 2021, cette règle en vigueur depuis 1986 et validée par notre Ministère de tutelle comme par la Commission de Contrôle des OGC (notamment à l'occasion de ses travaux en 2006) impose que les œuvres produites au Royaume-Uni (qui n'est donc plus un pays membre de l'UE et dont la législation ne prévoit pas de compensation pour copie privée) n'entrent plus dans les calculs de répartition de droits PROCIREP à compter de l'année 2021. Cette application des règles en vigueur a donc été entérinée par le Collège Producteurs du 8 mars 2022 et la Commission du 14 avril 2022 pour le calcul de la répartition CPF 2021, et de nouveau par le Collège Producteurs du 20 mars 2023 pour le calcul de la répartition CPF 2022.

Enfin, il est rappelé que - compte tenu de la durée des droits voisins - seules les œuvres de moins de 50 ans se voient rémunérées par la PROCIREP.

- *Suivi des diffusions – Chaînes prises en compte :*

La règle adoptée par le Collège Producteurs (et désormais codifiée dans le Règlement général) prévoit de n'inclure dans les calculs de répartition que les seuls programmes éligibles des chaînes représentant plus de 1% de part d'audience nationale globale. La progression du taux de pénétration et d'audience de la TNT a donc amené à prendre en compte un nombre croissant de nouvelles chaînes jusqu'en 2017, soit un total de 20 chaînes jusqu'en 2021 inclus, à savoir : les 7 chaînes hertziennes historique ainsi que TMC et W9 depuis 2007, Gulli, TFX (ex NT1) et NRJ12 depuis 2008, C 8 (ex Direct 8 devenue D8) et France 4 depuis 2009, C Star (ex Virgin 17 devenue Direct Star puis D17) depuis 2010, RMC Découverte et TF1 Séries Films (ex HD1) depuis 2014, 6 Ter depuis 2015, Chérie 25 depuis 2016 et RMC Story (ex Numéro 23) depuis 2017.

Depuis cette date cependant, aucune autre chaîne de la TNT n'a dépassé ou approché le seuil de 1%, sauf BFM TV (3,3% de PdA en 2022), CNews (2,1%), LCI (1,7%) et L'Equipe (1,5%), mais leurs programmes n'entrent pas dans les œuvres éligibles à rémunération pour copie privée PROCIREP (nonobstant quelques films diffusés sur la chaîne L'Equipe).

Par contre, France 4, qui était déjà passée en dessous du seuil de 1% en 2021 (à 0,8% de PdA cette année-là), n'a pas été prise en compte dans les calculs pour l'année 2022, du fait d'une part d'audience toujours inférieure à 1%[7].

[7] Le *Médiamat'Thématik* du 29 août 2022 au 12 février 2023 crédite France 4 d'une PdA de 0,6% seulement. Par ailleurs, les données de diffusion et d'audience détaillées ne sont plus disponibles suite à la décision de FTV de ne plus souscrire au MEDIAMAT pour cette chaîne depuis janvier 2022.

Pour ce qui concerne les chaînes thématiques du câble et du satellite, les chaînes leaders hors sport sont créditées par le dernier *Mediamat' Thematik* disponible[8] d'une PdA de 0,7% pour TV Breizh et Paris Première, et de 0,6% pour RTL9, cela sur l'univers « câble+sat+dsl » (soit 80% de la population équipée TV), ce qui les situe donc toujours très en deçà du seuil précité.

- *Répartition du copiage par programme :*

MEDIAMETRIE fournit depuis janvier 2011 une mesure de l'audience différée « dé-dupliquée foyer J+28 » pour l'ensemble des chaînes entrant dans les calculs de répartition de droits PROCIREP. Il est rappelé que ces données sont fournies à la PROCIREP et aux autres membres de COPIE FRANCE dans le cadre d'un contrat commun conclu par cette dernière avec MEDIAMETRIE, et qui intègre également certaines données complémentaires fournies par l'INA.

Cette mesure du copiage programme par programme fournie par un panel qui compte désormais 5.000 foyers rend en principe inutile et injustifiée toute remontée statistique du type de celle pratiquée précédemment pour certaines tranches horaires. Il a donc été convenu depuis 2011 de ne pas procéder à une remontée statistique des taux de copiage fournis par MEDIAMETRIE à partir du MEDIAMAT NG.

Le copiage global constaté à travers cette mesure d'audience différée (pour ce qui concerne le répertoire qui intéresse la PROCIREP), après avoir augmenté de +15% entre 2019 et 2020 (du fait des conséquences des périodes de confinement sur l'offre comme sur la demande de programmes télévisuels en France), a diminué ensuite de -3% entre 2020 et 2021, puis plus significativement (de -15 à -16%) entre 2021 et 2022, pour revenir donc légèrement en deçà du niveau de 2019 (-2%). Par ailleurs, bien que le copiage cinéma soit en baisse également, la part relative du cinéma dans le copiage global progresse de nouveau (cf. *infra*).

- *Répartition du copiage par genre :*

L'évolution du taux de copiage global Cinéma vs Audiovisuel pour l'ensemble des chaînes entrant dans les calculs de répartition de droits PROCIREP est en effet la suivante :

	2012	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
Taux copiage cinéma	17,5%	17,9%	18,0%	18,5%	20,3%	19,3%	18,3%	18,5%	23,3%	23,0%	23,76%
Taux copiage télévision	82,5%	82,1%	82,0%	81,5%	79,7%	80,7%	81,7%	81,5%	76,7%	77,0%	76,24%

Le copiage cinéma reste en grande partie lié à l'offre de films cinéma sur les chaînes. Ainsi, après un plus bas historique en 2008 (à 16,7%), la part du cinéma dans le copiage global avait progressé avec l'arrivée des nouvelles chaînes de la TNT, pour revenir à plus de 20% en 2016. Après un recul en 2017 et 2018, elle a de nouveau fortement progressé en 2020 où les périodes de confinement sanitaire se sont traduites par un renforcement de la présence de films cinéma sur les chaînes.

La répartition par genre des montants à répartir au titre des années 2021 et 2022, telle que résultant des taux de copiage fournis par MEDIAMETRIE et des règles (notamment les coefficients de prise en charge PROCIREP) entérinées par le Collège Producteurs des 8 mars et 21 mars 2022 (pour la répartition 2021) et du 20 mars 2023 (pour la répartition 2022), est la suivante (en tenant compte du 75% des sommes collectées au titre de la copie privée des images fixes – cf. *supra* § I.A.3. – et des droits « Education Nationale » – cf. *supra* § I.C.2. – qui sont, compte tenu de leur montant, remis à la masse) :

[8] Cf. *Médiamat'Thématik* précité.

SIMULATION FINANCIERE - PART 75%										
Genre	Rappel 2021	Montant Financier Copie Privée Video	Montant Financier CP Images fixes (*)	Montant Financier Utilisation pédag.	Montant Financier Total 2021	2022	Montant Financier Copie Privée Video	Montant Financier CP Images fixes (*)	Montant Financier Utilisation pédag.	Montant Financier Total 2022
CINEMA	23,00%	5 401 667,57 €	519 001,82 €	12 702,76 €	5 933 372,15 €	23,76%	4 909 813,72 €	644 639,81 €	13 310,58 €	5 567 764,10 €
TELEVISION	77,00%	18 083 843,59 €	53 469,72 €	42 383,04 €	18 179 696,35 €	76,24%	15 754 385,43 €	136 375,10 €	42 603,94 €	15 933 364,47 €
Fictions	45,78%	10 751 667,01 €	31 897,89 €	25 284,02 €	10 808 848,91 €	43,14%	8 914 535,51 €	77 359,92 €	24 167,44 €	9 016 062,87 €
Documentaires	9,62%	2 259 306,17 €	6 702,88 €	5 313,07 €	2 271 322,12 €	9,96%	2 058 154,23 €	17 860,57 €	5 579,69 €	2 081 594,49 €
Magazines-reportages	10,25%	2 407 264,89 €	7 141,84 €	5 661,01 €	2 420 067,75 €	10,56%	2 182 139,43 €	18 936,50 €	5 915,81 €	2 206 991,75 €
Télé-réalité	3,05%	716 308,09 €	2 125,13 €	1 684,50 €	720 117,72 €	3,69%	762 508,95 €	6 617,02 €	2 067,17 €	771 193,14 €
Jeux	4,70%	1 103 819,02 €	3 274,79 €	2 595,78 €	1 109 689,60 €	4,97%	1 025 977,49 €	8 903,38 €	2 781,44 €	1 037 662,31 €
Variété	1,54%	361 676,87 €	1 073,02 €	850,53 €	363 600,42 €	1,61%	331 660,40 €	2 878,13 €	899,14 €	335 437,67 €
Spectacles vivants	1,80%	422 739,20 €	1 254,18 €	994,13 €	424 987,51 €	2,13%	440 147,44 €	3 819,58 €	1 193,25 €	445 160,27 €
Vidéomusiques	0,26%	61 062,33 €	N/A(**)	N/A(***)	61 062,33 €	0,19%	39 261,98 €	N/A(**)	N/A(***)	39 261,98 €
	100,00%	23 485 511,16 €	572 471,54 €	55 085,80 €	24 113 068,50 €	100,00%	20 664 199,14 €	781 014,91 €	55 914,52 €	21 501 128,57 €
										-10,8%
(*) Affectation droits **Copie privée Images fixes (ex Sorimage)** entre Ciné & TV en 2022						Affiches de films & photos de tournages de films:	65,1%	des collectes : bénéficient 100% au cinéma.		
						Jaquettes et livrets de DVD:	34,9%	des collectes : bénéficient 50% cinéma et 50% TV		
(**) Part SCPA sur copie privée des images fixes de jaquettes de DVD musicaux reversée directement en amont par Copie France (précédemment Sorimage)										
(***) Montant forfaitaire HT incluant les produits financiers; part "Vidéomusiques" perçue dans le cadre de l'accord "Musique" avec l'Education Nationale										

B. Mise en paiement de droits

La PROCIREP se fixe chaque année comme objectif un niveau élevé de mise en paiement de droits, ce que permet l'expérience acquise par les équipes en matière d'identification des ayants droit, et l'utilisation d'outils informatiques spécifiques de gestion de droits, communs depuis plusieurs années à la PROCIREP et l'ANGOA, et dont la dernière version (SIREL) intègre une plateforme extranet accessible aux ayants droit depuis 2019.

Afin d'améliorer encore ses modalités de répartition de droits, la PROCIREP a aussi pris la décision depuis plusieurs années de mettre en œuvre la norme d'identification ISAN (*International Standard Audiovisual Number*), afin de faciliter l'identification des œuvres audiovisuelles dont elle assure la gestion (cf. *infra* § IV.C.).

La répartition de l'année Copie Privée France 2021 a été lancée à la suite des réunions du Collège Producteurs du 8 mars et du 21 mars 2022, et celle de l'année 2022 à l'issue de la réunion du Collège Producteurs du 20 mars 2023. Le délai de mise en répartition des droits Copie Privée France, qui a été significativement raccourci depuis l'année 2020 pour se situer désormais à 3 mois maximum après la fin de l'année de collecte, reste donc plus que jamais conforme aux principes posés par la Directive 2014/26/EU sur la gestion collective des droits[9], telle que transposée en droit français par l'ordonnance n°2016-1823 du 22 décembre 2016 (qui prévoient un délai maximum de 9 mois)[10].

Pour ce qui concerne les droits effectivement répartis hors actions culturelles, leur total est de 29,5 M€ en 2022, soit un montant légèrement supérieur à celui de 2021 et conforme au budget 2022, dont 24,6 M€ au titre des droits Copie Privée France (part 75%) et 4,9 M€ au titre des droits « Europe » collectés à l'étranger via EUROCOPYA.

[9] La Directive 2014/26/EU prévoit un principe de mise en répartition des droits dans les 9 mois qui suivent la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été collectés, « *à moins que des raisons objectives, relatives notamment aux rapports des utilisateurs, à l'identification de droits, aux titulaires de droits ou au rattachement à des titulaires de droits d'informations dont ils disposent sur des œuvres et autres objets, n'empêchent les organismes de gestion collective ou, le cas échéant, leurs membres, de respecter ce délai.* » (cf. art. 13.1 al.2 de la Directive).

[10] Voir article L.324-12 du CPI et article 5 du Règlement général de la PROCIREP.

Le tableau ci-après reprend l'historique des droits effectivement répartis depuis 2018, avec un comparatif avec les droits disponibles collectés l'année précédente (Copie Privée France) ou pendant l'année en cours (Copie Privée Europe).

	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
Total initial à répartir					
. copie privée France (75%)	27,3 M€	26,9 M€	22,4 M€	23,7 M€	24,1 M€
. copie privée Europe	2,4 M€	4,5 M€	9,4 M€	3,4 M€	5,3 M€
. droits S.A.C.D.	0,1 M€	N/S	N/S	N/S	N/S
TOTAL A REPARTIR	**29,8 M€**	**31,4 M€**	**31,8 M€**	**27,1 M€**	**29,4 M€**
Total mises en paiement					
. copie privée France (75%)	29,4 M€	24,4 M€	22,4 M€	25,0 M€	24,6 M€
. copie privée Europe	3,0 M€	3,1 M€	6,4 M€	4,2 M€	4,9 M€
. droits S.A.C.D.	-	N/S	N/S	N/S	N/S
TOTAL REPARTI	**32,4 M€**	**27,5 M€**	**28,8 M€**	**29,2 M€**	**29,5 M€**
OBJECTIF INITIAL	32,0 M€	29,0 M€	28,0 M€	28,5 M€	29,5 M€

Pour ce qui concerne plus particulièrement la répartition Copie Privée France, le profil d'apurement des droits à répartir continue de s'améliorer, avec près de 73% des droits de l'année N-1 (2021) effectivement répartis à fin 2022 (vs près de 72% à fin 2021 et fin 2020 pour les droits de l'année N-1, et 70% des droits de l'année 2018 à fin 2019), et près de 83% des droits de l'année N-2 (2020) effectivement répartis à fin 2022 (contre 82% fin 2022 et 80% à fin 2020 et fin 2019). Mais au-delà de la 5ème année, il reste toujours 5 à 10% de la répartition initiale à répartir, comme ces dernières années.

Le solde des droits restant à répartir au titre de la Copie Privée France a diminué par rapport à l'année dernière, tant en valeur absolue (- 2,8 M€) qu'en proportion des droits initiaux à répartir (11,8% des montants initiaux à répartir pour les années concernées, contre 12,6% à fin 2021, 12,8% à fin 2020 et 13,4% à fin 2019), du fait notamment des prescriptions constatées sur les années 2011 et 2015 (cf. *infra* § C.). Les montants restant à répartir par type d'œuvres étaient en effet les suivants au 31 décembre 2022 pour ce qui concerne les droits Copie Privée France (hors année en cours) :

	Films Ciné	Fictions TV	Autres genres	TOTAL
Total initial à répartir	51,0 M€	117,8 M€	77,9 M€	246,7 M€
Solde restant à répartir au 31/12/2022	10,9 M€ (21,4%)	13,1 M€ (11,1%)	5,0 M€ (6,4%)	29,0 M€ (11,8%)
Rappel du solde à répartir au 31/12/2021	12,0 M€ (23,7%)	12,4 M€ (10,2%)	7,4 M€ (9,2%)	31,8 M€ (12,6%)

Le solde total des droits restant à répartir à fin d'année selon l'annexe de l'article 131-3 du Règlement ANC n°2017-07 (cf. annexes aux comptes sociaux au 31 décembre 2022) après avoir progressé ponctuellement entre 2019 et 2020 (du fait des collectes 2020 qui intégraient notamment un montant exceptionnel non récurrent de 4,5 M€ en provenance de Copie France, ainsi que des régularisations exceptionnellement élevées en provenance d'Allemagne et de Suisse), est de nouveau en baisse à 68,3 M€ en 2022 (contre 76,4 M€ à fin 2021 et 81,4 M€ à fin 2020), pour moitié du fait de la baisse des collectes sur l'année en cours (25 M€ collectés à fin d'année 2022 vs 29 M€ en 2021), pour partie du fait de la baisse du solde des droits restant répartir au titre des autres années mises en distribution et non encore prescrites (cf. tableau ci-dessus), et enfin d'une baisse du solde des droits collectés depuis l'étranger restant à répartir (13,1 M€ à fin 2022 contre 14,7 M€ fin 2021 et 15,2 M€ fin 2020), liée notamment à des clôtures de droits en 2022.

Un objectif de répartition de nouveau élevé a été fixé pour 2023, à 28 M€, dont 21 M€ au titre de la Copie Privée France et 7 M€ au titre de la « Copie Privée Europe ». Cet objectif est certes en baisse de -5% par rapport à celui de 2022, mais doit s'apprécier au regard de collectes de droits à répartir perçus en 2022 elles-mêmes en baisse (de près de - 11% pour les seules collectes de droits CP France, à 21,5 M€ vs 24,1 pour la répartition CPF 2021 - cf. *supra*).

C. Prescriptions

Les dispositions applicables aux Organismes de Gestion Collective (OGC) tels que la PROCIREP ont été recodifiées aux articles L.324-16 et L.324-17 nouveaux du CPI à l'occasion de la transposition en droit français de la Directive « Gestion collective » 2014/26/EU du 26 février 2014 par l'ordonnance n°2016-1823 du 22 décembre 2016. Le délai de prescription applicable depuis 2014 (5 ans à compter de la date de perception, ce délai étant suspendu jusqu'à la date de mise en répartition) reste inchangé, de même que l'affectation obligatoire des sommes prescrites aux actions d'aide à la création. A noter cependant que le nouvel article L.324-17 du CPI prévoit désormais la possibilité d'anticiper sur les prescriptions pour les sommes considérées comme « irrépartissables » au bout de 3 ans (cf. article 13.4 de la Directive transposée) contre 5 ans précédemment. Cette dernière faculté n'a pas été mise en œuvre à ce jour par la PROCIREP.

Un montant de 762 K€ de droits restant à répartir au titre de l'année 2011 a été prescrit pendant l'exercice, soit 4,1% de la répartition initiale, de même que 1.819 K€ au titre de l'année 2015 (du fait de la prescription quinquennale entrée en vigueur depuis 2014), soit 7,2% de la répartition initiale. Ils sont intégralement affectés aux aides à la Création, par l'intermédiaire du fonds de garantie sur lequel les avances sur prescriptions sont par ailleurs prélevées (cf. *infra* § V.D.).

La situation des sommes prescrites reversées au fonds de garantie et des avances prélevées sur ce même fonds était la suivante au 31 décembre 2022 :

- Opérations au débit (avances sur prescriptions) :	
* Total des avances déjà prélevées au 31/12/2021 :	- 16.620.532 €
* Avance prélevée en 2022 s/prescriptions :	- 2.000.000 €
- Opérations au crédit (prescriptions effectives) :	
* Prescriptions effectivement constatées au 31/12/2021 :	+ 13.648.199 €
* Prescription de l'année 2011 constatée en 2022 :	+ 762.356 €
* Prescription de l'année 2015 constatée en 2022 :	+ 1.819.460 €
* Régularisations sur années antérieures :	- 92.718 €
Avance nette prélevée	**- 2.483.235 €**

De même, les soldes restant à répartir au titre de l'année 2012 (soit 1.404 K€ au 31 décembre 2022 = 6,5% de la répartition initiale) et de l'année 2016 (soit 2.831 K€ au 31 décembre 2022 = 10,4% de la répartition initiale), qui correspondent principalement à des œuvres étrangères dont les ayants droits n'ont pas été identifiés, seront prescrits courant 2023 (pour la part qui ne correspond pas à des œuvres éventuellement en conflit de déclaration de droits) et imputés intégralement aux budgets des Commissions d'Aide à la Création par l'intermédiaire des avances prélevées sur le fonds de garantie.

III. ACTIONS D'AIDE A LA CREATION

A. Ressources et évolution des budgets des Commissions d'aide à la Création

La PROCIREP est tenue légalement d'affecter 25 % des fonds perçus au titre de la copie privée France à des actions d'aide à la création (cf. art. L.324-17 du CPI). Ces sommes sont réparties annuellement entre les Commissions Cinéma et Télévision de la PROCIREP en principe au prorata des taux de copiage constatés sur l'année pour le genre Cinéma et le genre Télévision. Depuis 2007, le Collège Télévision a cependant accepté d'assurer une péréquation entre les budgets des deux Commissions d'aide à la création, d'une part, via une dotation de la Commission Télévision destinée à l'aide au Court Métrage (ce qui a permis de compenser les effets du « décrochage » constaté dans l'évolution du taux de copiage « cinéma » ; cette dotation a donc été supprimée du fait de la hausse du copiage cinéma constatée depuis les confinements intervenus en 2020), et, d'autre part, via le reversement à 50/50 des fonds prescrits entre chacune des Commissions Cinéma et Télévision.

Il est rappelé également que la PROCIREP reverse aux sociétés de producteurs de vidéo-musiques (SCPP et SPPF), par l'intermédiaire de la SCPA, la quote-part « 25 % » générée par le copiage de vidéo-clips, dont la redistribution est gérée directement par ces sociétés. Cette quote-part représentait 0,35% des 25% collectés en 2020, soit 26,5 K€ reversés en 2021, 0,26% en 2021, soit 20,3 K€ reversés en 2022, et 0,19% en 2022, soit 13 K€ appelés à être reversés à la SCPA en 2023.

De même, l'ARP (société civile des Auteurs Réalisateurs Producteurs) reçoit une quote-part des fonds « 25 % » au titre des droits des producteurs qu'elle représente, qui sont gérés directement par l'ARP sous sa seule responsabilité, et qui sont fixés au prorata des fonds « 75 % » perçus par l'ARP auprès de la PROCIREP, et prélevés sur les budgets correspondants des Commissions Cinéma et Télévision.

Comme indiqué précédemment (cf. *supra* § II.C.), les budgets des Commissions sont également abondés des fonds issus de la prescription des droits copie privée pour la part « 75% ». Compte tenu du niveau des prescriptions constatées par la PROCIREP ces dernières années (de l'ordre de 6 à 7% des répartitions initiales – cf. *supra* § II.C.) et d'un partage à 50/50 des dites prescriptions entre le cinéma et l'audiovisuel, ceci représente un supplément de ressources de l'ordre de 600 K€ par année prescrite pour chacune des deux Commissions. Et afin d'ajuster les avances prélevées sur la prescription (désormais quinquennale) effectivement constatée, l'équivalent de deux années de droits prescrits ont été pris en compte en ressources 2021, 2022 et 2023 des Commissions.

Compte tenu également des recettes sur remboursements partiels des aides aux LM qui viennent abonder le budget de la Commission Cinéma, les budgets des Commissions d'aide à la création, tels qu'exécutés pour l'année 2022, et adoptés pour l'année 2023 par les Commissions Exécutives du 10 janvier et du 11 avril 2023, sont repris ci-après :

COMMISSION CINEMA

	Réel 2019 en K Euros	Réel 2020 en K Euros	Réel 2021 en K Euros	*Rappel Budget 2022 en K Euros*	Réel 2022	Ecart R.'22 / B.'22	Budget 2023 en K Euros	Ecart 2023 / B.2022
Ressources								
25% Copie France - récurrent	1 585	1 316	1 750	*1 797*	1 778	-1,0%	1 614	-10,2%
25% Copie France - exceptionnel (**)	247	247	88	*87*	86	-1,0%	87	N/S
25% ex-Sorimage	179	175	230	*173*	171	-1,0%	214	24,0%
Avances s/prescriptions 75%	350	500	1 000	*1 000*	1 000	0,0%	1 291	29,1%
Autres reversements /Fds Gar.	0	*0*	0	*0*	0		568	N/S
Produits financiers propres	2	2	2	*0*	4		0	N/S
Dotation CTV s/CM	250	200	0	*0*	0		0	N/A
Remboursement LM	1 288	1 041	1 097	*1 068*	1 199	12,3%	1 000	-6,4%
Sous-total ressources hors report N-1	***3 900***	***3 480***	***4 167***	***4 125***	***4 238***	***15,1%***	**4 773**	***15,7%***
Report (*)	170	239	172	*808*	831	N/S	**1 636**	N/S
TOTAL	**4 070**	**3 720**	**4 339**	***4 933***	**5 069**	**2,8%**	**6 409**	**29,9%**
Emplois								
Aides CM	294	360	279	*370*	349	-5,8%	370	0,0%
Aides LM	3 089	2 802	2 652	*3 220*	2 535	-21,3%	3 220	0,0%
Intérêt Collectif	265	267	287	*270*	261	-3,5%	270	0,0%
Contribution except.au budget CTV							400	
Q/P ARP	221	168	314	*320*	289	-9,6%	287	-10,2%
TOTAL	**3 868**	**3 596**	**3 531**	***4 180***	**3 434**	**-17,9%**	**4 547**	**8,8%**

COMMISSION TELEVISION

	Réel 2019 en K Euros	Réel 2020 en K Euros	Réel 2021 en K Euros	*Rappel Budget 2022 en K Euros*	Réel 2022	Ecart R.'22 / B.'22	Budget 2023 en K Euros	Ecart 2023 / B.2022
Ressources								
25% Copie France - récurrent	7 054	5 790	5 719	*5 995*	5 935	-1,0%	5 166	-13,8%
25% Copie France - exceptionnel (**)	1 031	1 031	289	*283*	280	-1,0%	283	N/S
25% ex-Sorimage	28	27	64	*18*	18	-1,0%	45	154,5%
Avances s/prescriptions 75%	350	500	1 000	*1 000*	1 000	0,0%	1 291	29,1%
Autres reversements /Fds Gar.	0	0	0	*0*	0		568	N/S
Contrib.except.Com.Ciné au budget CTV							400	
Produits financiers propres	9	9	8	*0*	13		0	N/S
Sous-total ressources hors report N-1	***8 472***	***7 357***	***7 079***	***7 296***	***7 246***	***-0,7%***	**7 753**	***6,3%***
Report (*)	-682	-111	-173	*-26*	14	N/S	**-406**	N/S
TOTAL	**7 790**	**7 246**	**6 906**	***7 269***	**7 260**	**-0,1%**	**7 346**	**1,1%**
Emplois								
Aides Animation	624	722	686	*720*	803	11,5%	760	5,5%
Aides Fiction	1 545	1 489	1 267	*1 560*	1 937	24,2%	1 700	9,0%
Aides Documentaire - Prod.	3 082	2 820	2 978	*2 705*	2 719	0,5%	2 700	-0,2%
Aides Documentaire - Dvpt.	1 256	1 155	1 044	*1 075*	1 124	4,5%	1 100	2,3%
Intérêt Collectif	1 106	1 030	922	*980*	1 078	10,0%	1 020	4,1%
Dotation Aides CM	250	200	0	*0*	0		0	N/A
Q/P ARP,SPPF	48	4	36	*45*	5	N/S	30	-33,3%
TOTAL	**7 910**	**7 419**	**6 932**	***7 085***	**7 666**	**8,2%**	**7 310**	**3,2%**

(*) y compris subventions forcloses au cours de l'exercice.
(**) réguls non récurrentes de 2017, et de 2020, étalées sur 3 ans

On constate que grâce à l'étalement des ressources « 25% copie privée » issues d'éléments exceptionnels jusqu'en 2020 et à l'accélération de la constatation des prescriptions à compter de 2021 (avec l'équivalent de deux années prescrites au lieu d'une seule précédemment), les ressources des Commissions Cinéma et Télévision ont pu être préservées. L'année 2022 se termine même de nouveau avec un excédent conséquent pour la Commission Cinéma, supérieur à celui qui avait été prévu, du fait d'un nombre de dossiers déposés en LM qui s'est avéré très inférieur à celui qui avait été anticipé (cf. *infra* § B.). L'excédent constaté, reporté sur les années suivantes, permettra de maintenir ces prochaines années les modalités d'intervention de la Commission sur ces deux types d'aides (en les revoyant même à la hausse en 2023).

Par contre, pour la Commission Télévision, on constate un dépassement du budget initial du fait d'un nombre de dossiers déposés en fiction qui est reparti très fortement à la hausse, à rebours de la tendance observées en 2021 - cf. *infra* § C.). Il en résulte un déficit de l'ordre de 400 K€ reporté sur 2023.

La solidarité entre les deux Commissions dans un contexte de retour (temporaire) à meilleure fortune pour la Commission Cinéma a amené cette dernière à contribuer exceptionnellement à hauteur de 400 K€ aux ressources du budget 2023 de la Commission Télévision, ce qui permet là aussi de reconduire globalement les enveloppes par types d'aide.

Par ailleurs, on rappelle qu'il a été convenu par la Commission Exécutive du 5 octobre 2021 que des plafonds d'aides par groupe seraient désormais mis en œuvre pour les aides à la création. Pour la Commission Cinéma, la Commission Exécutive a maintenu les plafonds déjà existants en 2022 (soit 45.000 € pour un même groupe de sociétés en matière d'aide au LM, ce qui correspond à env. 1,5% du budget prévisionnel de cette aide). Pour 2023, ce plafond LM a été porté à 50.000 € par la Commission Exécutive du 10 janvier 2023. Pour ce qui concerne la Commission Télévision, le plafond d'aide a été fixé à 3% du budget global hors intérêt collectif, soit 200.000 € pour l'exercice 2022 et l'exercice 2023 (tous types d'aides confondus). Etant précisé que c'est le seuil de 40% de détention capitalistique (directe ou indirecte) qui définit l'appartenance à un même groupe de sociétés.

B. Commission d'Aide à la Création Cinéma

1. Modalités de fonctionnement

Celles-ci sont restées inchangées par rapport à l'année précédente, si ce n'est le retour aux réunions en présentiel à compter de celle de décembre 2021.

Les subventions d'Aide à la création Cinéma de l'ANGOA sont attribuées, sur la base de dossiers écrits, par une Commission composée de 16 membres bénévoles (cf. liste des membres *infra* en § V. E.), nommés pour 3 ans non renouvelables, dont 14 producteurs désignés par les organisations professionnelles (dont le Président), et 2 représentants des filiales de production cinéma des diffuseurs. En matière de Court Métrage, les dossiers sont préalablement instruits par un comité de consultants en principe composé de 7 producteurs de CM, dont 6 sont désignés par les organisations professionnelles (3 SPI, 1 UPC, 1 AnimFrance et 1 USPA) et 1 par l'ANGOA.

Il est possible pour un membre de la Commission Cinéma (à l'exception du Président) de déposer un dossier pendant l'année, auquel cas il n'est pas convoqué pour la réunion et ne participe donc pas aux délibérations sur ce dossier. Le Règlement général prévoit par ailleurs aussi des dispositions de déport en cas de conflit d'intérêt.

Les décisions de la Commission Cinéma sont ensuite soumises à ratification par la Commission Exécutive. Il est rappelé à cet égard que les conventions d'aide à la création concernant une société représentée à la Commission Exécutive ou au Conseil de Surveillance font l'objet d'une mention dans le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées, soumis à l'Assemblée générale.

Aucun frais de gestion n'est prélevé sur les montants attribués, le secrétariat assuré par la PROCIREP étant financé sur le budget général de la société. Le coût de cette gestion est estimé à 3% des montants attribués par la Commission.

2. Bilan 2022

La Commission Cinéma, sous la présidence de Nicolas MAUVERNAY (MIZAR FILMS), s'est réunie 4 fois en 2022 (outre 4 réunions des consultants CM), a examiné 192 dossiers (contre 181 en 2021 et 205 en 2020), et en a soutenu 165 (contre 157 en 2021 et 178

en 2020) pour un montant total de 3,14 M€ (contre 3,22 M€ en 2021 et 3,45 M€ en 2020). Par ailleurs, 289,4 K€ ont été reversés en 2022 à l'A.R.P. au titre de ses 25% cinéma (cf. *supra* § A.), contre 313,5 K€ en 2021 et 168 K€ en 2020.

La Commission Cinéma a affecté ses aides entre les trois types de soutiens suivants :

- aides aux sociétés de production de courts métrages (11% des aides attribuées) :

Cette aide permet en principe de soutenir une cinquantaine sociétés de production par an, afin de consolider les structures professionnelles de production de courts métrages. Elle est attribuée en fonction de l'historique de production de la société (réalisation des programmes annoncés précédemment, exploitation des productions antérieures), et de la crédibilité (financement) du programme de production présenté à la Commission.

Alors que le nombre de dossiers déposés avait très fortement augmenté en 2020, l'année 2021 a été celle d'un retour à la normale, avec 58 demandes pour 52 sociétés aidées. Sans retrouver le niveau de 2020, l'année 2022 connaît à nouveau une progression, avec 67 demandes pour 62 sociétés aidées (+19%), pour un montant de 348,5 K€ (+25%), contre 278,5 K€ en 2021 et 360 K€ en 2020. Le montant moyen de subvention attribuée par société progresse de +5%, à un peu plus de 5.600 € par société aidée. Sachant qu'il s'y ajoute par ailleurs un abondement issu de l'aide à la création ANGOA (26% en 2022, mais qui passera à 24% en 2023).

- aides au développement de longs métrages (81% des aides attribuées) :

Cette aide permet de soutenir les sociétés de production de cinéma en cofinançant les frais d'écriture, et en donnant à ces sociétés les moyens d'une stratégie de développement de projets.

On rappelle par ailleurs qu'une aide renforcée a été mise en place depuis 2016 pour les 1ères demandes de sociétés émanant du court métrage, et depuis 2017 pour les 1ères demandes émanant de sociétés de production de LM d'animation. Par ailleurs, depuis 2019, le calcul de l'assiette des aides prend désormais en compte la totalité du MG consacré à l'écriture (y compris la partie éventuellement sous condition suspensive), à l'exclusion des MG/droits payables à compter de la mise en production ou de l'entrée en préparation, les aides ainsi accordées étant ensuite versées aux bénéficiaires au prorata des droits effectivement payés, le cas échéant en 2 fois.

Le nombre de demandes d'aides LM déposées auprès de la Commission, inchangé par rapport à l'année précédente, a une fois de plus été inférieur aux prévisions : 97 sociétés ont déposé un programme de développement de LM auprès de la Commission Cinéma en 2021, et 85 ont été soutenues, un nombre là-aussi quasi-identique à 2021, pour un total d'aides de 2,54 M€ (contre 2,65 M€ en 2021). Les aides attribuées sont restées dans une fourchette allant de 12.000 € à 45.000 € par société, et le montant moyen d'aide attribuée par société a légèrement diminué tout en restant supérieur à 30.000 €, contre 31.200 € en 2021 et un peu moins de 30.800 € en 2020, dont 50% est remboursable. Il s'y ajoute là aussi un abondement (quant à lui non remboursable) issu de l'aide à la création ANGOA (26% en 2022, mais qui passera à 24% en 2023).

- aides d'intérêt collectif (8% des aides attribuées) :

19 projets ont été soutenus en 2022 (sur 28 dossiers examinés), pour un montant total de 260,5 K€ (contre 287 K€ en 2021 pour 20 projets). Les subventions attribuées par la

Commission Cinéma au titre des actions d'intérêt collectif portent sur les domaines suivants :

- Aides aux festivals et à la promotion de la création cinématographique : Unifrance ; ACID ; Festivals et marchés de court métrage de Clermont-Ferrand, Aix-en-Provence, Aubagne, Pantin, Trouville ; Rencontres du MM de Brive ; Cartoon Movie ; AFCA ; Festival Européen des Arcs ; Festival de Valence (Scenario au Long Court) ; Journée des Jeunes Producteurs Indépendants (FJPI).
- Aides aux programmes de formation : ACE Producers ; la Cinéfabrique ; la FEMIS ; la Maison du Film ; European Short Pitch.
- la dotation du Prix PROCIREP du Producteur de Court Métrage (remis lors du Festival de Clermont-Ferrand), dont le montant bénéficie au producteur lauréat pour réinvestissement dans la production d'un prochain film. La société TOPSHOT FILMS a ainsi été élue Producteur de Court Métrage au titre de l'année 2022 (Prix annoncé lors du festival de Clermont-Ferrand 2023).

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution depuis 2013 des différents types d'aides attribuées dans le cadre de l'aide à la création cinéma de la PROCIREP.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
nombre de commissions	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
court métrage	236 000	285 500	241 500	262 500	274 000	283 000	293 500	360 000	278 500	348 500
% sur budget global	11%	10%	11%	8%	9%	8%	8%	11%	9%	11%
dossiers examinés	46	56	53	48	52	56	59	79	58	67
dossiers acceptés	42	49	47	45	49	52	54	68	52	62
% d'acceptation	91%	88%	89%	94%	94%	93%	92%	86%	90%	93%
aide moyenne	5 619	5 827	5 138	5 833	5 592	5 442	5 435	5 294	5 356	5 621
long métrage	1 690 000	2 304 500	1 747 500	2 885 500	2 364 750	3 020 250	3 088 500	2 801 500	2 652 000	2 535 250
% sur budget global	80%	82%	79%	85%	81%	84%	85%	82%	82%	81%
dossiers examinés	89	109	98	119	90	112	109	101	97	97
dossiers acceptés	70	95	78	102	81	101	101	91	85	84
% d'acceptation	79%	87%	80%	86%	90%	90%	93%	90%	88%	87%
aide moyenne	24 143	24 258	22 404	28 289	29 194	29 903	30 579	30 786	31 200	30 182
intérêt collectif	184 500	218 000	218 000	265 000	272 000	278 000	265 000	266 500	287 000	260 500
% sur budget global	9%	8%	10%	8%	9%	8%	7%	8%	9%	8%
intérêt collectif général	139 000	171 000	167 000	205 000	210 000	214 000	203 000	200 000	207 000	186 500
% sur budget global	7%	6%	8%	6%	7%	6%	6%	6%	6%	6%
dossiers examinés	9	12	13	8	16	15	15	14	15	18
dossiers acceptés	7	8	7	6	9	11	10	10	10	9
intérêt collectif court	45 500	47 000	51 000	60 000	62 000	64 000	62 000	66 500	80 000	74 000
% sur budget global	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%
dossiers examinés	10	12	10	13	10	11	9	11	11	10
dossiers acceptés	9	8	8	7	8	9	8	9	10	10
Total des aides	2 110 500	2 808 000	2 207 000	3 413 000	2 910 750	3 581 250	3 647 000	3 428 000	3 217 500	3 144 250
Demandes	154	189	174	188	168	194	192	205	181	192
Aides	128	160	140	160	147	173	173	178	157	165
% d'acceptation	83%	85%	80%	85%	88%	89%	90%	87%	87%	86%
quote part 25% ARP	159 826,71	24 551,25	187 154,15	197 335,55	213 679,03	302 556,90	220 587,96	168 091,52	313 535,00	289 434,92

La Commission Cinéma aura ainsi depuis 1989 attribué ou reversé un total cumulé de 107,6 M€ qui, pour les aides attribuées en direct, concernaient un total de 4.519 projets ou sociétés.

Dans le cadre de la présidence tournante en vigueur au sein de la Commission Cinéma, Marielle DUIGOU (FIN AOÛT PRODUCTIONS) a été désigné pour assurer la présidence de la Commission pour l'exercice 2023, sur proposition du SPI.

C. Commission d'Aide à la Création Télévision

1. Modalités de fonctionnement

Les subventions d'Aide à la création Télévision sont attribuées sur la base de dossiers écrits, par une Commission composée de membres bénévoles, nommés pour 3 ans.

Depuis 2015, le nombre de membres de la Commission Télévision est de 29 membres titulaires, dont 20 membres producteurs (y compris la Présidence et Vice-Présidence) désignés par les organisations professionnelles de producteurs TV (SATEV, SPI, USPA et AnimFrance), et 9 représentants des diffuseurs (cf. *infra* liste des membres en § V.E.). Hormis les Président(e) et Vice-Président(e), les membres restent répartis en « trinômes » qui, chacun, instruisent une partie des dossiers de demande d'aide figurant à l'ordre du jour de la réunion, et présentent leur évaluation & proposition d'attribution de subvention en plénière. 6 trinômes (sur 9) participent en principe à chaque réunion plénière, avec roulement des trinômes d'une réunion à l'autre.

Cette organisation avait été revue en 2020 du fait de la crise sanitaire liée à la Covid-19, les réunions et débats à plus de 20 personnes en présentiel ou même par vidéo-conférence n'étant plus possibles (cf. notre précédent rapport). Mais depuis décembre 2021, les réunions se sont de nouveau tenues en formation classique, en présentiel. Par ailleurs, il a été convenu fin 2021 que la Commission Télévision pouvait faire appel à un(e) ancien(ne) Président(e) ou Vice-Président(e) de ladite Commission en cas d'indisponibilité du Président ou de la Vice-Présidente actuels. Cette possibilité a été mise en œuvre deux fois en 2022.

Afin de favoriser la participation de producteurs actifs, il est possible pour un membre de la Commission Télévision de déposer un dossier de demande de subvention, auquel cas il ne participe pas aux délibérations relatives à son dossier. De même, les représentants des chaînes qui cofinancent éventuellement les projets présentés à la Commission ne participent pas aux délibérations relatives aux dossiers les concernant. Le Règlement général prévoit par ailleurs aussi des dispositions de déport en cas de conflit d'intérêt.

Les décisions de la Commission Télévision sont ensuite soumises à ratification par la Commission Exécutive. Il est rappelé à cet égard que les conventions d'aide à la création concernant une société représentée à la Commission Exécutive ou au Conseil de Surveillance font l'objet d'une mention dans le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées, soumis à l'Assemblée générale.

Cependant, il a été convenu de maintenir jusqu'à nouvel ordre la décision prise par la Commission Exécutive de l'ANGOA en 2020 (dans le contexte de la crise sanitaire) par laquelle les aides proposées par la Commission Télévision pouvaient être débloquées dès après la réunion, sans attendre la ratification par la Commission Exécutive.

Aucun frais de gestion n'est prélevé sur les montants attribués, le secrétariat assuré par la PROCIREP étant financé sur le budget général de la société. Le coût de cette gestion est estimé à 3% des montants attribués par la Commission.

2. Bilan 2022

La Commission Télévision, sous la présidence de Cyrille PEREZ (13 PRODUCTIONS), avec pour Vice-Présidente Félicie ROBLIN (ZADIG PRODUCTIONS), s'est réunie 12 fois en 2022, a examiné 1.441 dossiers (projets) de demandes (contre 1.423 en 2021, 1.488 en 2020, 1.407 en 2019, et 1.289 en 2018) et a soutenu 1.000 projets (contre 927 en 2021, 909 en 2020, 876 en 2019, et 842 en 2018), pour un montant total de 7,7 M€, +11% par rapport à 2021 (après – 4% en 2020 et -5% en 2019). A ce montant s'ajoute pour 2022 un reversement de 4 K€ au titre de la quote-part 25% ARP & SPPF (contre 36 K€ en 2021).

L'activité de la Commission Télévision reste caractérisée par une certaine sélectivité, même si elle a été moindre en 2022 (69% des dossiers aidés sur l'ensemble des demandes déposées) qu'en 2021 (65%) et qu'en 2020-2019 (61 à 62% des projets déposés aidés), ainsi que le maintien de la priorité donnée à l'aide au documentaire de création (production et développement), nonobstant une progression de l'enveloppe consacrée à la fiction en 2022 de +53% par rapport à 2021 (cf. *infra*).

On rappelle par ailleurs que toutes les aides attribuées par la PROCIREP, sauf en matière d'intérêt collectif, sont abondées par l'ANGOA, mais pour un montant qui est en baisse depuis 2019, et qui était de 14% des aides PROCIREP en 2022 (et qui sera seulement de 10% en 2023).

Les différents types d'aides existantes sont les suivants :

- Aide à la production de documentaires (35% des aides attribuées) :

L'intervention de la Commission est ici fondée principalement sur le contenu artistique du dossier et sur les contraintes techniques et économiques des productions. Les dossiers sont examinés projet par projet.

390 projets ont été aidés en 2022 (contre 421 en 2021, 371 en 2020, et 373 en 2019), pour un montant total de 2.978 K€ (contre 2.978 K€ en 2021, 2.870 K€ en 2020, et 3.082 K€ en 2019), avec un taux d'aide de 58% (contre 57% en 2021 et 53% à 55% des demandes soutenues en 2020 et 2019). Le montant moyen de subvention attribuée est à peu près stable par rapport à 2021, à environ 7.000 € par projet aidé (majoritairement des 52'), contre 7.600 € en 2020 et 8.000 à 9.000 € sur la période 2013-2019.

- Aide au développement de documentaires (15% des aides attribuées) :

Cette aide au programme de développement, mise en place en 2008, visait au départ à soutenir une soixantaine de sociétés par an, en aidant les projets de documentaires de création les plus originaux et en donnant à ces sociétés les moyens d'une stratégie de développement. Mais c'est désormais deux fois plus de sociétés qui sont ces dernières années soutenues à ce titre.

Dans le cadre de cette aide, 297 projets ont été soutenus (soit +11% par rapport au nombre moyen de projets soutenus annuellement sur la période 2019-2021), portés par 120 sociétés (contre 112 en 2021, et 120 à 123 sociétés en 2019 et 2020), pour un montant total attribué de 1.123,5 K€ (contre 1.043,5 K€ en 2021, 1.154,5 K€ en 2020 et 1.256 K€ en 2019). Le montant moyen de subvention attribuée par projet a légèrement

diminué (-4% par rapport à 2021), à moins de 3.800 € désormais. Le plafond d'aide maximum était de 14.000 €, comme en 2021, et a été maintenu pour 2023.

- Aide à la fiction TV (25% des aides attribuées) :

La Commission n'intervient sur ce type de dossier que sur la phase de développement et d'écriture. Les modalités d'intervention sont fondées à la fois sur une analyse de la politique de développement des sociétés et sur le contenu artistique des projets, l'aide étant affectée à une société au titre d'un programme de développement portant sur 1 à 5 projets de fiction maximum par an (unitaires de 52 minutes minimum ou séries quelle que soit leur durée). L'aide maximale annuelle par société était en 2022 de 60 K€. La possibilité de dépôt en deux fois dans l'année a été supprimée à compter de 2022.

Le nombre de projets pour lesquels une aide a été demandée s'est inscrit en très forte hausse (+32%), après une baisse en 2021. Il en va de même pour les projets soutenus : 197 projets (+39%) ont été aidés en 2022, portés par 84 sociétés (+33%), contre 142 projets portés par 63 sociétés en 2021, 165 projets pour 78 sociétés en 2020, et 140 projets pour 74 sociétés en 2019. Le montant total attribué est donc en forte hausse également, à 1.937 K€ (contre 1.267 K€ en 2021, 1.488,5 K€ en 2020, et 1.545 K€ en 2019). Le taux de projets aidés a été de 70% en 2022 (contre 66% en 2021 et 61% en 2020). La subvention moyenne par projet aidé a progressé pour se rapprocher de nouveau de 10.000 €, contre 9.000 € en 2020-2021 et 11.000 € en 2019, notamment du fait de la prédominance des projets de séries sur les fictions unitaires.

La très forte hausse du nombre de demandes d'aides en fiction TV, en grande partie non anticipée dans le budget initial pour 2022, explique donc pour l'essentiel le dépassement d'enveloppe constaté en fin d'année (cf. § III.A. *supra*), avec un volume de dépôts très important lors de la dernière Commission du mois de décembre. Cette situation entraînera une révision à la baisse des montants attribués par projet en 2023.

Par ailleurs, il a été convenu par la Commission Exécutive du 10 janvier 2023 que le dépôt (en une fois) des demandes d'aide au développement auprès de la CTV (en fiction, animation ou documentaire) ne pourra plus intervenir avant un délai d'un an après la date du précédent dépôt et examen en Commission, ce délai courant à partir des dépôts intervenant en 2023, ce qui pourrait permettre de remédier à l'engorgement récurrent constaté pour la Commission TV de décembre dans le cadre du dépôt une fois par année calendaire jusqu'à présent en vigueur.

- Aide à l'animation (11% des aides attribuées) :

Comme pour la fiction, il s'agit d'une aide au développement et à l'écriture attribuée à une société au titre d'un programme de développement portant sur 1 à 3 projets par an. L'aide maximale annuelle par société était en 2022 de 48 K€. La possibilité de dépôt en deux fois dans l'année a été supprimée à compter de 2022.

Le nombre de projets déposés et soutenus a ici aussi été en forte hausse, après une année 2021 en baisse : 78 projets ont été aidés en 2022, concernant 48 sociétés (contre 66 projets pour 37 sociétés en 2021, 72 projets pour 41 sociétés en 2020, et 59 projets pour 37 sociétés en 2019), pour un montant total attribué de 686 K€, contre 722 K€ en 2020, 624 K€ en 2019 et 767,5 K€ en 2018. Le pourcentage de projets soutenus a également augmenté et reste élevé, à 86% (contre 76% en 2021 et 72 à 73% en 2019-2020). Le montant moyen de subvention par projet aidé est en légère baisse, à près de 10.300 € contre 10.400 € en 2021 et 10.000 € en 2020.

- Aide d'intérêt collectif (14% des aides attribuées) :

38 dossiers ont été soutenus en 2022 pour un montant total de 1.078 K€ (contre 922 K€ pour 33 dossiers en 2021), avec un dossier (Cinéma du Réel) aidé deux fois sur le même exercice (pour l'édition de mars 2022 et celle de mars 2023). Hormis ce dossier, la progression du total des aides d'intérêt collectif accordées entre 2021 et 2022 est de +4%.

Les subventions au titre des actions d'intérêt collectif ont porté sur les domaines & projets suivants :

- Aides aux festivals, à la promotion et à la diffusion de la création télévisuelle : Unifrance (ex-TV France International ; aide à l'export de programmes audiovisuels); ADDOC (Pitchs) ; AFIFAC (Festival international du film d'Amazonie et de la Caraïbe) ; Festival Cinéma du Réel (pour les éditions 2022 et 2023) ; Docs Up Fund ; FIPADOC (Biarritz); Festival de la Fiction de La Rochelle; Sunny Side of the Docs (La Rochelle); Festival International du Documentaire (FID Marseille); FIGRA – Les écrans de la réalité (Douai) ; Etats Généraux du Documentaire (Lussas), Rencontres Premiers Films (Tenk de Lussas) & Rencontres d'Août (Ardèche Images) ; Rencontres Doc'Ouest (Films en Bretagne); Festival de film documentaire Le Grand Bivouac (Albertville) ; Festival Séries Mania (Lille – Hauts de France); Festival du film d'histoire de Pessac; Festival et marché du film d'animation d'Annecy; Forum Cartoon (Toulouse) ; AFCA (Festival de Rennes) ; Série Séries - Rencontres de Fontainebleau (Kandimari) ; A.S.T. (Association Science & Télévision - Festival Pariscience); Festival International du Film de Luchon ; Festival International des Scénaristes (Valence) ; Forum des Images (Newimages Festival) ; Images en bibliothèques (Mois du film documentaire) ; Meditalents (résidence d'écriture Lab Doc) ; Périphérie (Rencontres du cinéma documentaire) ; site internet film-documentaire.fr ; GIP La Cinémathèque du Documentaire.

- Aides aux programmes de formation : Ateliers Varan (formation de réalisateurs de documentaires) ; Cinéastes en Résidence (Périphérie) ; Conservatoire Européen d'Ecriture Audiovisuelle (école de scénaristes) ; école La Cinéfabrique (Lyon) ; association Doc Monde (Formation & rencontres internationales du documentaire) ; Eurodoc (formation de producteurs & responsables de programmes) ; La Poudrière (école de réalisateurs de films d'animation à Valence).

Le tableau en page suivante reprend l'historique des aides attribuées depuis 2013 dans le cadre de l'aide à la création télévision de la PROCIREP.

La Commission Télévision aura ainsi depuis 1989 attribué un total cumulé de près de 156 M€ qui, pour les aides attribuées en direct, concernaient un total de plus de 16.000 projets.

Dans le cadre de la présidence biannuelle en vigueur au sein de la Commission Télévision, c'est Félicie ROBLIN (ZADIG PRODUCTIONS) qui succède à Cyrille PEREZ (13 PROD.) en tant que présidente de la Commission Télévision, sur proposition de l'USPA, avec pour Vice-Président Olivier DE BANNES, sur proposition du SPI.

…/…

EXERCICES	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de Commissions	11	11	12	12	12	12	12	14	12	12
Types d'aides										
ANIMATION										
Total subventions	**419 000**	**738 000**	**534 000**	**676 000**	**713 500**	**767 500**	**624 000**	**722 000**	**686 000**	**803 000**
% du budget	*7%*	*11%*	*9%*	*11%*	*9%*	*10%*	*8%*	*10%*	*10%*	*10%*
nbre dossiers examinés	47	78	64	64	74	84	82	99	87	91
nbre dossiers acceptés	42	66	51	60	58	70	59	72	66	78
subvention moyenne	9976	11182	10471	11267	12302	10964	10576	10028	10394	10295
% réussite	89%	85%	80%	94%	78%	83%	72%	73%	76%	86%
DOCUMENTAIRE Prod										
Total subventions	**2 805 600**	**3 051 200**	**2 655 105**	**2 651 210**	**3 344 890**	**3 565 650**	**3 081 530**	**2 820 190**	**2 977 840**	**2 719 225**
% du budget	*49%*	*46%*	*46%*	*42%*	*43%*	*44%*	*40%*	*39%*	*43%*	*35%*
nbre dossiers examinés	681	716	689	594	625	680	680	702	745	678
nbre dossiers acceptés	329	351	329	300	348	397	373	371	421	390
subvention moyenne	8528	8693	8070	8837	9612	8981	8261	7602	7073	6972
% réussite	48%	49%	48%	51%	56%	58%	55%	53%	57%	58%
DOCUMENTAIRE Dvlpmt										
Total subventions	**803 000**	**1 042 500**	**749 000**	**956 000**	**1 330 000**	**1 180 500**	**1 256 000**	**1 154 500**	**1 043 500**	**1 123 500**
% du budget	*14%*	*16%*	*13%*	*15%*	*17%*	*15%*	*17%*	*16%*	*15%*	*15%*
nbre dossiers examinés	264	319	294	261	309	292	360	377	341	348
nbre dossiers acceptés	185	214	189	196	227	223	268	269	265	297
subvention moyenne	4341	4871	3963	4878	5859	5294	4687	4292	3938	3783
% réussite	70%	67%	64%	75%	73%	76%	74%	71%	78%	85%
FICTION										
Total subventions	**773 000**	**875 000**	**942 000**	**1 042 000**	**1 282 325**	**1 410 000**	**1 545 000**	**1 488 500**	**1 267 000**	**1 937 000**
% du budget	*14%*	*13%*	*16%*	*16%*	*16%*	*18%*	*20%*	*21%*	*18%*	*25%*
nbre dossiers examinés	140	132	151	158	175	194	244	269	214	282
nbre dossiers acceptés	75	81	85	90	119	119	140	165	142	197
subvention moyenne	10307	10802	11082	11578	10776	11849	11036	9021	8923	9832
% réussite	54%	61%	56%	57%	68%	61%	57%	61%	66%	70%
INTERET COLLECTIF										
Total subventions	**886 000**	**942 600**	**953 000**	**1 042 000**	**1 154 000**	**1 094 500**	**1 105 500**	**1 029 650**	**922 030**	**1 078 350**
% du budget	*16%*	*14%*	*16%*	*16%*	*15%*	*14%*	*15%*	*14%*	*13%*	*14%*
nbre dossiers examinés	47	41	42	37	39	39	41	41	36	42
nbre dossiers acceptés	36	33	33	33	34	33	36	32	33	38
subvention moyenne	24611	28564	28879	31576	33941	33167	30708	32177	27940	28378
TOTAL										
Total des subventions	**5 686 600**	**6 649 300**	**5 833 105**	**6 367 210**	**7 824 715**	**8 018 150**	**7 612 030**	**7 214 840**	**6 896 370**	**7 661 075**
Total des dossiers exan	1179	1286	1240	1114	1222	1289	1407	1488	1423	1441
Total des dossiers acce	667	745	687	679	786	842	876	909	927	1000
Subvention moyenne	8 526	8 925	8 491	9 377	9 955	9 523	8 690	7 937	7 439	7 661
QUOTE PART 25% (ARP,	55 544	35 306	86 701	62 684	54 362	152 271	47 707	4 275	35 949	4 811
Dotation aide au CM	250 000	270 000	250 000	250 000	270 000	200 000	250 000	200 000	0	0
TOTAL GENERAL	**5 992 144**	**6 954 606**	**6 169 806**	**6 679 894**	**8 149 077**	**8 370 421**	**7 909 737**	**7 419 115**	**6 932 319**	**7 665 886**

D. Récapitulatif des aides à la création de la PROCIREP selon les types d'aides visés à l'article R.321-6 du CPI

Comme cela ressort clairement des développements qui précèdent, la quasi-totalité des aides des Commissions Cinéma et Télévision de la PROCIREP est donc consacrée à la création d'œuvres. Par ailleurs, 2,5% des aides 2022 ont été consacrées à des projets ou programmes de formation.

L'évolution de la ventilation des aides attribuées entre les différents types d'aides prévues par les articles L.324-17 et R.321-6 du CPI est en effet la suivante (montants en K€) :

Type d'aide	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	*% 2022*
Aides à la création d'œuvres	10.982	10.383	9.852	9.852	*97,7%*
Aides à la formation d'artistes*	274	260	254	250	*2,3%*
Aides à l'éducation artistique	3	-	8	-	-
Aides au spectacle vivant	-	-	-	-	-
Total	**11.259**	**10.643**	**10.114**	**10.805**	*100%*

* : En 2022 : Ateliers Varan ; CEEA ; Eurodoc ; Doc Monde ; Ecole La Cinéfabrique ; Cinéastes en résidence à Périphérie ; La Poudrière ; ACE ; Femis ; Maison du Film ; European Short Pitch.

IV. AUTRES ACTIONS D'INTERET COLLECTIF

A. Actions européennes (Eurocinéma & Eurocopya)

1. La défense des droits des producteurs français (EUROCINEMA)

Aux côtés des organisations professionnelles, la PROCIREP-ANGOA assure une partie du financement d'EUROCINEMA, bureau des producteurs français de cinéma et de télévision à Bruxelles. Juliette PRISSARD-ELTEJAYE en est la Déléguée générale depuis le 1er janvier 2021.

Le compte rendu et la coordination sur l'ensemble des sujets suivis par EUROCINEMA pour le compte des organisations professionnelles font en principe l'objet de réunions bimestrielles à la PROCIREP et d'un rapport *ad hoc* à destination de ces organisations.

2. La défense des droits des producteurs européens (EUROCOPYA)

Hormis les sujets spécifiquement liés à la copie privée (cf. *supra* § I.B.2.), le mandat d'EUROCOPYA (pour partie exercé via EUROCINEMA) porte aussi sur la veille de toute évolution législative ou réglementaire en Europe concernant les droits des producteurs.

La réforme du droit d'auteur en Europe a connu son épilogue en avril 2019 avec l'adoption de la Directive « DAMUN » 2019/790 sur le Droit d'auteur[11] et celle de la Directive sur les Radiodiffusions en ligne (dite « Cab-Sat 2 »)[12] (cf. nos précédents rapports). Ces textes sont désormais entièrement transposés en droit français dans le cadre des ordonnances prévues par la loi DDADUE[13] du 3 décembre 2020 (cf. ordonnances n° 2021-580 du 12 mai 2021 et n° 2021-1518 du 24 novembre 2021 pour la Directive « DAMUN », l'ordonnance n° 2021-798 du 23 juin 2021 pour la Directive « Cab-Sat 2 », et enfin le décret d'application de l'ordonnance du 24 novembre 2021 transposant certaines exceptions nouvelles aux droits d'auteur prévues par la Directive DAMUN, dont l'exception ou gestion collective obligatoire prévue en matière d'exploitation en ligne des « œuvres indisponibles » par les bibliothèques accessibles au public, les musées, les services d'archives ou les institutions dépositaires du patrimoine cinématographique, audiovisuel ou sonore).

[11] Directive (UE) 2019/790 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique et modifiant les directives 96/9/CE et 2001/29/CE. JOL 130 du 17.5.2019, p. 92–125.
[12] Directive (UE) 2019/789 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 établissant des règles sur l'exercice du droit d'auteur et des droits voisins applicables à certaines transmissions en ligne d'organismes de radiodiffusion et retransmissions de programmes de télévision et de radio, et modifiant la directive 93/83/CEE du Conseil. JOL 130 du 17.5.2019, p. 82–91
[13] Cf. loi n° 2020-1508 du 3 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière.

Mais la remise en cause régulière de la gestion territoriale des droits en Europe par les services de la Commission et par certains parlementaires européens oblige par ailleurs à une vigilance constante sur ce sujet. On rappelle ainsi que, outre les dispositions de la Directive « Cab-Sat 2 » précitée prévoyant l'application du PPO à certains programmes, la gestion territoriale reste au cœur des textes et contentieux suivants :

- Le Règlement « Portabilité »[14] en vigueur depuis mars 2018, qui doit toujours faire l'objet d'un rapport destiné à en mesurer les effets.

- Le Règlement « Géo-blocage »[15], en vigueur depuis le 3 décembre 2018 et dont les services audiovisuels sont exclus, mais dont une clause de réexamen prévoit qu'une évaluation doit être menée par la Commission Européenne en vue d'une éventuelle inclusion des contenus protégés par le droit d'auteur dans le champ de ce texte. Une première évaluation a été menée et publiée fin 2020, concluant qu'il ne fallait rien changer à ce stade mais que des progrès devaient être faits pour la « suppression des obstacles transfrontières », en particulier pour « la disponibilité des contenus audiovisuels » en ligne. Tel était l'objet des engagements attendus par la Commission Européenne dans le cadre d'un dialogue qu'elle a lancé en 2021 avec les parties intéressées (*stakeholder dialogue*), mais qui n'a pas à ce stade été conclusif.

- Le contentieux avec la Commission (DG Concurrence) devant la CJUE concernant les clauses de garantie de territorialité dans les contrats d'achats de droits des *majors*. On rappelle que dans cette affaire l'UPC était intervenue avec le gouvernement français et les EFADs au soutien du recours déposé par Canal+ contre la décision d'homologation des engagements de *Paramount* & *Sky UK* par la Commission Européenne. La CJUE a finalement sévèrement sanctionné la Commission dans son arrêt en date du 9 décembre 2020, en prononçant l'annulation de la décision d'homologation pour défaut de prise en compte de l'atteinte de celle-ci aux intérêts des tiers (affaire C-132/19 P - cf. nos précédents rapports).

Quant au Règlement « DSA » (*Digital Services Act*)[16] censé moderniser la Directive 2000/31/CE « Commerce électronique » du 8 juin 2000, évoqué dans notre précédent rapport du fait de son impact potentiel sur les modalités de mise en œuvre des droits de propriété intellectuelle (nonobstant une clause qui réserve en principe les droits d'auteur et droits voisins), il a été adopté le 19 octobre 2022, et sera applicable à compter de février 2024. *In fine*, hormis la mise en place d'obligations pour les places de marché[17], pour ce qui concerne la responsabilité des intermédiaires de l'Internet, c'est globalement le *statu quo ante*.

Comme on l'a vu *supra* pour l'affaire Canal+ dans le dossier *Paramount / Sky UK*, le suivi des affaires en cours devant la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) est également une partie importante de la veille assurée par EUROCOPYA & EUROCINEMA, la juridiction européenne étant régulièrement sollicitée par les juridictions nationales pour interpréter les directives traitant du droit d'auteur (cf. *supra* § I.C.2., p. 18).

[14] Règlement visant à assurer la portabilité transfrontière des services de contenu en ligne dans le marché intérieur.
[15] Règlement (UE) 2018/302 du 28 février 2018 publié au JO de l'UE du 2 mars 2018, qui vise à interdire les situations de géo-blocage « injustifié » en matière de services en ligne. Or, sans géo-blocage pour l'implémenter, il n'y a évidemment pas de véritable gestion territoriale possible pour les droits audiovisuels en ligne.
[16] Règlement (UE) 2022/2065 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relatif à un marché unique des services numériques et modifiant la directive 2000/31/CE (règlement sur les services numériques).
[17] Elles devront mieux tracer les vendeurs qui proposent des produits ou services sur leur plateforme et mieux informer les consommateurs.

Le suivi des travaux de l'OMPI (Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle) fait par ailleurs aussi partie du mandat d'EUROCOPYA. Il s'agit toujours ici d'éviter toute dérive majeure de l'agenda OMPI, qui paraît de plus en plus porté sur la mise en œuvre d'exceptions au droit d'auteur.

EUROCOPYA est enfin membre de l'observatoire aux atteintes aux droits de propriété intellectuelle de l'OHMI (Office pour l'Harmonisation du Marché Intérieur), avec notamment un GT sur la propriété intellectuelle dans le monde numérique.

B. Participation aux travaux du CSPLA

Dans le cadre de son objet social, et en concertation avec les organisations professionnelles de producteurs, la PROCIREP est également amenée à suivre certains dossiers relatifs au droit d'auteur à l'occasion des travaux législatifs traitant de ces questions, comme cela a été le cas pour les ordonnances de transposition des Directives « DAMUN » 2019/790 et « Cab-Sat 2 » 2019/789 (cf. § A. *supra*), ou encore pour les travaux du Conseil Supérieur de la Propriété Littéraire et Artistique (CSPLA), présidé par Olivier JAPIOT, et dont la PROCIREP est membre (à travers un siège de suppléant).

On signalera notamment sur l'exercice écoulé le rapport sur les dispositifs de recommandation des œuvres auprès des utilisateurs des plateformes en ligne[18], les travaux sur la protection juridique des bases de données, un rapport sur les assistants vocaux et autres agents conversationnels, ainsi que les travaux qui viennent d'être lancés sur le Métavers (groupe de travail présidé par Jean MARTIN).

C. Gestion des activités de l'Agence Française ISAN

ISAN (*International Standard Audiovisual Number*) est la norme certifiée ISO destinée à identifier de façon unique et permanente les œuvres audiovisuelles de toute nature. La gestion de la base de données centralisée reprenant l'ensemble des œuvres audiovisuelles avec leur numéro ISAN relève de l'Agence Internationale ISAN (ISAN-IA), association sans but lucratif sous contrat avec l'ISO, basée à Genève et cofondée en 2003 par l'AGICOA, la FIAPF et la CISAC, et dont l'Agence Française ISAN est membre associé depuis 2009. Les Agences régionales accréditées par ISAN-IA (dont l'Agence Française) relayent localement les missions de cette dernière.

L'Agence Française ISAN, association loi 1901 fondée en novembre 2004 par la PROCIREP aux côtés de l'ANGOA, de la SACD, de la SCAM et de l'ARP, est présidée depuis 2014 par Franck LAPLANCHE (DGA de la SCAM). Par ailleurs, l'INA (Institut National de l'Audiovisuel) est devenue membre de l'association, dont elle a rejoint le Conseil d'Administration en 2016.

Au-delà de son intérêt pour la gestion collective PROCIREP-ANGOA, ISAN facilite de façon générale la transparence et le suivi de la distribution numérique des œuvres audiovisuelles en France et à l'étranger, y compris en matière de gestion individuelle des droits. A l'instar du CNC, qui a rendu l'utilisation d'ISAN obligatoire depuis le 1er janvier 2017, les autorités suisses l'ont bien compris, puisqu'elles ont elles aussi rendu le n° ISAN obligatoire pour toute œuvre exploitée en salles, en vidéo physique ou en vidéo à la demande en Suisse, aux fins de suivi de l'offre de films par l'Office fédéral des statistiques. Ces décisions expliquent en partie l'utilisation grandissante d'ISAN par les plateformes de vidéo à la demande notamment.

[18] « Les dispositifs de recommandation des œuvres audiovisuelles et musicales sur les services en ligne » - Valérie-Laure Benabou et Joëlle Farchy, assistées de Steven Tallec – Décembre 2021.

Les producteurs & distributeurs sont ainsi invités à utiliser l'identifiant ISAN dans leurs rapports avec les diffuseurs et les plateformes de distribution en ligne (la reprise du n° ISAN étant par exemple possible/prévue chez *YouTube* et *Dailymotion*, ou encore *Netflix*, *iTunes vidéo* ou d'autres plateformes de vidéo à la demande). On rappelle également que la législation française prévoit désormais que les diffuseurs et plateformes de distribution rendent compte de l'utilisation des œuvres aux OGC en utilisant les identifiants standards sectoriels tels que ISAN (cf. article L. 324-8 du CPI issu de la transposition la Directive « Gestion collective » 2014/26/EU)[19], obligation réaffirmée plus récemment dans le cadre de la transposition de la Directive « Droit d'auteur » 2019/790 et du conventionnement des plateformes de VàD accessibles en France par l'ARCOM.

Enfin, on rappelle que l'immatriculation ISAN est une protection pour les titulaires de droits contre l'application du régime des œuvres orphelines : la Directive 2012/28/UE sur les œuvres orphelines (transposée en France via la loi du 20 février 2015)[20] comporte en effet une référence expresse à ISAN comme source d'information recommandée pour les recherches diligentes d'ayants droit qui sont prévues par ce texte.

La gestion opérationnelle de l'association reste assurée par la PROCIREP, avec la réaffectation de partie des effectifs des services de gestion de droits de la PROCIREP à cette activité (un demi-ETP en moyenne). Les charges correspondantes font l'objet d'une refacturation annuelle à l'A.F. ISAN. Cette dernière bénéficie par ailleurs, si nécessaire, d'une subvention de la PROCIREP, qui a été de 8 K€ HT en 2022 (contre 9 K€ en 2021), et qui a été budgétée à 6 K€ pour 2023. Comme indiqué précédemment, la PROCIREP et l'ANGOA assurent également le recouvrement des montants dus par les producteurs-déclarants au titre des frais d'immatriculation ISAN, si possible par compensation sur les droits qui leur sont éventuellement reversés.

A fin 2022, un cumul de 445.000 ISAN de projets en développement, d'œuvres unitaires, d'épisodes de séries et/ou versions d'œuvres ont ainsi été immatriculés depuis l'origine auprès de l'Agence Française ISAN par près de 9.500 producteurs et autres déclarants (dont plus de 8.000 encore actifs aujourd'hui), via le site d'immatriculation en ligne www.france-isan.org. Ces immatriculations couvrent la quasi-totalité de la production française d'œuvres patrimoniales, et portent de plus en plus sur des productions récentes, voire des projets encore en développement.

D. Gestion de la Caisse de répartition

La PROCIREP a été saisie en 2012 d'une demande des organisations professionnelles d'exploitants (FNCF) et de distributeurs (FNDF, SDI, DIRE) visant à lui confier la gestion de la « Caisse de répartition » prévue par le Comité de concertation professionnelle institué par la loi du 30 septembre 2010 relative à l'équipement numérique des salles de cinéma. Cette Caisse avait pour objet de gérer la collecte et la répartition des VPF

[19] « Lorsqu'une autorisation d'exploitation est octroyée, l'utilisateur est tenu de communiquer à l'organisme de gestion collective, dans un format et dans un délai convenus entre les parties ou préétablis, les informations pertinentes sur l'utilisation qu'il a faite des droits, de telle sorte que l'organisme soit en mesure d'assurer la perception et la répartition des revenus provenant de l'exploitation de ces droits.
Pour définir le format à respecter pour la communication de ces informations, les organismes et les utilisateurs prennent en considération, dans la mesure du possible, les normes sectorielles volontaires, en particulier les identifiants standard des œuvres et autres objets protégés. A défaut d'accord entre les parties dans un délai raisonnable, ces informations sont celles définies par un arrêté du ministre chargé de la culture pour le secteur d'activité concerné. »

[20] Cf. art. R.135-1 du CPI issu de l'art.1 du Décret d'application n° 2015-506 du 6 mai 2015 de la Loi n° 2015-195 du 20 février 2015, stipulant que « I.- Lorsque les recherches prévues au 1° de l'article L. 135-3 doivent, en vertu de cet article, avoir lieu en France, les sources d'information qui doivent être consultées comprennent au moins les sources suivantes : (…) 5° Pour les œuvres audiovisuelles et les phonogrammes : (…) c) Les bases de données appliquant des normes et des identificateurs pertinents, tels que l'ISAN (International Standard Audiovisual Number) pour le matériel audiovisuel ».

(contributions numériques) applicables à certains cas d'élargissement de programmations dans les premières semaines d'exploitation, pour lesquels il existait éventuellement un problème d'affectation de la VPF aux salles concernées, ainsi que, à la suite du rapport EVENO, le reversement des contributions ADRC (Agence pour la diffusion des films en régions) financées par le CNC.

Le montant cumulé de contributions ADRC effectivement reversées depuis 2013 par la PROCIREP au titre de la Caisse de répartition est de 3.765 K€ au 31 décembre 2022. Mais du fait de la fin des VPF au 31 décembre 2021, comme prévu par la loi précitée du 30 septembre 2010, cette activité est appelée à cesser, seul un montant de 862 € ayant été reversé en 2022 au titre des « circulations ADRC ».

E. Gestion administrative de certaines associations d'intérêt collectif

Outre l'A.F. ISAN, évoquée au § C. *supra*, et la Caisse de Répartition, évoquée au § D. *supra*, la PROCIREP assure également la gestion administrative et/ou comptable des associations suivantes, dont elle est membre :

- l'association La Culture avec la Copie Privée, domiciliée à l'ADAMI, dont l'objet est de mieux faire connaître la rémunération pour copie privée, et de souligner son rôle en matière de diversité culturelle à travers les actions d'aide à la création (cf. www.copieprivee.org). Cette association a aussi été chargée, en lien avec son objet social, d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la base de données publique sur les aides à la création issue de la loi « Création » de juillet 2016 (cf. www.aidescreation.org).

- l'AMAPA, Association de Médiation et d'Arbitrage des Professionnels de l'Audiovisuel, domiciliée à la PROCIREP, dont l'objet est de faciliter le règlement des litiges dans le secteur du cinéma et de l'audiovisuel (cf. www.lamapa.org).

V. GESTION ET ADMINISTRATION

Présentant un coût global de fonctionnement après amortissements en baisse par rapport à 2021, à 1.155 K€ (hors dépenses d'intérêt collectif et net des refacturations de charges à l'ANGOA – cf. état budgétaire en page 39 ci-après), et des frais de gestion fixés à 6,1% des montants répartis aux ayants droit pour l'exercice 2022 (avant refacturation des frais de perception de Copie France), la PROCIREP reste une société de gestion collective très compétitive en termes de coûts de gestion. Ramenés aux montants collectés (soit 34,1 M€ en 2022, éléments exceptionnels et produits financiers inclus – cf. annexe de l'art.131-2 du règlement ANC n°2017-07), les frais de gestion totaux pratiqués (soit 2.049 K€ - *ibidem*) étaient de 6,0% en 2022 (contre 5,75% en 2021 et 4,6% en 2020, année marquée par une « collecte » exceptionnelle liée à une liquidation de réserves Copie France).

Il est également rappelé que le budget général inclut depuis 2001 certaines dépenses d'intérêt collectif qui ne pouvaient plus être financées sur les fonds d'aide à la création. Ces dépenses réaffectées au budget général (prises en charge partiellement sur le budget de l'ANGOA depuis 2014) sont dans la mesure du possible financées par une affectation à due concurrence des produits financiers excédentaires qui étaient avant 2001 reversés aux budgets d'aide à la création (cf. *infra* § C.).

RUBRIQUE BUDGETAIRE	REALISE 2019 PROCIREP	REALISE 2020 PROCIREP	REALISE 2021 PROCIREP	BUDGET 2022 PROCIREP	REALISE 2022 PROCIREP	R.22/R.21 EN %	R.22/B.22 EN %	BUDGET 2023 PROCIREP	B.23/R.22 EN %	B.23/B.22 EN%
Charges de copropriété nettes	-38 334	-38 334	-36 614	-36 500	-37 808	103%	104%	-36 500	97%	100%
Entretien des locaux	15 511	11 793	13 607	15 635	16 143	119%	103%	16 520	102%	106%
EDF/GDF/Chauffage	6 111	5 850	6 134	6 195	6 143	100%	99%	6 845	111%	110%
Taxe foncière	12 148	12 135	12 181	12 500	12 215	100%	98%	12 500	102%	100%
Taxe d'habitation	9 698	9 568	9 145	8 850	9 222	101%	104%	8 850	96%	100%
Taxe sur les bureaux	5 596	6 718	6 758	6 726	6 745	100%	100%	6 815	101%	101%
Sous total locaux	10 730	7 729	11 211	13 406	12 660	113%	94%	15 030	119%	112%
Salaires	584 104	573 154	582 325	567 580	593 905	102%	105%	611 350	103%	108%
Charges sociales	239 682	244 785	249 136	244 059	241 798	97%	99%	249 330	103%	102%
Variation provision pour congés payés	6 225	11 770	20 266	0	-5 249			0	0%	
Tickets restaurant	12 395	10 282	12 658	12 390	11 756	93%	95%	12 656	108%	102%
Transport des salariés	8 397	8 393	9 599	8 850	8 393	87%	95%	8 850	105%	100%
Autres avantages du personnel	15 761	15 443	16 342	15 930	15 841	97%	99%	16 520	104%	104%
Formation	7 158	7 293	7 846	6 243	8 514	109%	136%	6 135	72%	98%
Charges diverses	2 020	1 730	2 044	2 065	2 003	98%	97%	2 065	103%	100%
Sous- total personnel	875 742	872 851	900 215	857 118	876 961	97%	102%	906 905	103%	106%
Fournitures de bureau	7 283	6 990	3 942	7 080	5 461	139%	77%	6 195	113%	88%
Fournitures d'entretien et d'équipement	2 811	2 747	1 817	2 360	1 722	95%	73%	2 360	137%	100%
Photocopieurs	342	1 752	302	385	459	152%	119%	470	102%	122%
Entretien de matériel	2 784	5 077	1 198	1 770	3 692	308%	209%	3 320	90%	188%
Maintenance informatique	47 684	48 866	50 623	64 310	62 381	123%	97%	58 765	94%	91%
Sous- total fournitures/matériel	60 903	65 432	57 883	75 905	73 716	127%	97%	71 110	96%	94%
Abonnements / Documentation	6 681	7 460	8 231	8 260	8 158	99%	99%	8 260	101%	100%
Assurances	7 730	7 811	7 857	7 905	8 017	102%	101%	7 900	99%	100%
Assistance paye	3 708	3 381	3 318	3 245	3 475	105%	107%	3 330	96%	103%
Assistance gestion	1 328	1 398	1 368	1 650	1 668	122%	101%	1 710	103%	104%
Autres honoraires	80 492	10 489	16 336	18 700	10 242	63%	55%	16 500	161%	88%
Frais de transport (coursiers)	1 135	377	504	885	274	54%	31%	590	215%	67%
Frais de missions & déplacements	7 003	920	1 683	7 080	6 273	373%	89%	7 080	113%	100%
Frais de réception (hors AG)	9 055	5 402	10 959	10 620	11 128	102%	105%	10 915	98%	103%
Frais d'AG (dont réception)	4 955	1 355	3 670	5 000	5 450	149%	109%	1 500	28%	30%
Annonces Légales / Plaquettes	3 131	640	1 631	3 000	1 906	117%	64%	2 000	105%	67%
Frais Postaux	8 413	4 661	5 134	7 080	5 599	109%	79%	5 900	105%	83%
Téléphone	13 972	13 508	12 652	12 980	15 071	119%	116%	12 980	86%	100%
Frais de banque	2 596	4 090	19 874	9 000	15 615	79%	174%	4 800	31%	53%
Taxes diverses	547	547	0	550	49	N/A	9%	550	N/S	100%
Etudes et données de diffusions	16 250	16 900	16 900	18 300	18 158	107%	99%	17 600	97%	96%
Sous-total autres dépenses ext.	150 748	78 938	110 117	114 255	111 084	101%	97%	101 615	91%	89%
Charges exceptionnelles	1 041	101 426	28 267	44 250	1 042	4%	2%	0	0%	
Sous- total divers & exceptionnel	17 291	101 426	28 267	44 250	1 042	4%	2%	0	0%	0%
Total avant amortissements et provisions	**1 115 414**	**1 126 376**	**1 107 693**	**1 104 934**	**1 075 462**	**97%**	**97%**	**1 094 660**	**102%**	**99%**
Amortissements d'exploitation	102 122	95 312	99 641	90 000	79 981	80%	89%	90 000	113%	100%
Total Général avant dépenses d'intérêt collectif	**1 217 536**	**1 221 688**	**1 207 334**	**1 194 934**	**1 155 443**	**96%**	**97%**	**1 184 660**	**103%**	**99%**
Aides aux organisations professionnelles	464 180	421 200	426 000	426 000	426 000	100%	100%	426 000	100%	323%
Participation à EUROCINEMA	199 247	221 774	112 346	132 000	141 961	126%	108%	152 700	108%	1075%
Diverses contrib. (Amapa, Adric, C&CP, ..	14 200	34 200	14 200	14 200	14 200	100%	100%	18 200	128%	46%
Actions de lutte contre la piraterie	44 000	39 600	39 600	39 600	39 600	100%	100%	39 600	100%	25%
Prix Producteur de Télévision & CM	168 042	148 220	114 180	160 000	223 413	196%	140%	195 000	87%	122%
Sous-total Actions de défense & promo de la production	**889 669**	**864 994**	**706 326**	**771 800**	**845 174**	**120%**	**110%**	**831 500**	**98%**	**108%**
Total Général	**2 107 204**	**2 086 682**	**1 913 660**	**1 966 734**	**2 000 617**	**105%**	**102%**	**2 016 160**	**101%**	**103%**
Produits PROCIREP										
Frais de Gestion /répartitions	**1 937 525**	**2 081 795**	**2 064 098**	**2 019 500**	**2 049 207**	**99%**	**101%**	**1 974 000**	**96%**	**98%**
- refacturat° FDG CopieFrance	-283 382	-258 141	-214 163	-220 000	-266 189			-210 000	79%	95%
Frais de Gestion nets Procirep	**1 654 144**	**1 823 653**	**1 849 935**	**1 799 500**	**1 783 018**	**96%**	**99%**	**1 764 000**	**99%**	**98%**
Autres Produits de gestion	**239 205**	**125 811**	**114 486**	**97 225**	**97 054**	**85%**	**100%**	**97 925**	**101%**	**101%**
Produits financiers excédent.	**50 000**	**100 000**	**80 000**	**90 000**	**90 000**	**113%**	**100%**	**165 000**	**183%**	**183%**
RESULTAT	**-163 856**	**-37 217**	**130 762**	**19 991**	**-30 545**			**10 765**		
Répart. PROCIREP en M d' Euros	**27,5**	**28,8**	**29,2**	**29,5**	**29,5**	**101%**	**100%**	**28,0**	**95%**	**95%**
% Frais Gestion s/dts France	**7,15%**	**7,40%**	**7,20%**	**7,10%**	**7,10%**			**7,30%**		
% Frais Gestion s/dts Etranger	**6,00%**	**6,40%**	**6,10%**	**6,10%**	**6,10%**			**6,30%**		
% moyen de Frais de Gestion	7,04%	7,26%	7,06%	6,85%	6,85%			7,05%		

Comme l'illustrent les comptes détaillés en format budgétaire fournis en page précédente et le rappel ci-dessous des principaux types de coûts sur période longue, l'évolution des charges reste donc caractérisée par une maîtrise des coûts de fonctionnement, nonobstant les investissements informatiques et certains changements intervenus dans les effectifs (renforcement des équipes en 2016 et charges exceptionnelles liées à des départs en retraite, en 2017 et 2020 notamment).

	2013	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	***B.'23***
Total avant amort. et provision (M€)	0,94	0,95	0,97	1,06	1,13	1,05	1,12	1,13	1,11	1,08	*1,09*
Total général avant intér.collectif (M€)	1,03	1,04	1,07	1,16	1,24	1,15	1,22	1,22	1,21	1,16	*1,18*
Dépenses d'intérêt collectif (M€)	0,91	0,82	0,77	0,64*	0,88	0,90	0,89	0,86	0,71	0,85	*0,83*
Total général (M€)	1,94	1,87	1,87	1,80	2,12	2,05	2,11	2,09	1,91	2,00	*2,01*

* impact du report du Prix du Producteur TV sur 2017 = -0,16 M€.

A. Réalisation du budget 2022 - Frais de gestion 2022.

Les charges globales de fonctionnement PROCIREP en 2022 avant dépenses d'intérêt collectif, soit 1.155 K€ selon l'état budgétaire fourni ci-avant en page 39 (contre 1.207 K€ en 2021 et 1.222 K€ en 2020), sont en baisse de -4% par rapport à 2021 et inférieures de -3% au budget 2022 (1.195 K€), du fait de charges exceptionnelles prévues au budget au titre de la dotation d'une provision pour IDR qui n'a finalement pas été constituée. Pour ce qui concerne les dépenses de personnel, elles sont légèrement supérieures au budget, du fait du versement de primes de partage de la valeur en fin d'exercice.

Les 14,7 ETP (hors Eurocinéma et apprentie) qui travaillaient en 2022 pour la PROCIREP et l'ANGOA se répartissaient de la façon suivante : 13 temps pleins + 1 personne en 4/5ème + 1 personne en 4,5/5ème, dont 2,8 ETP (19%) affectés au secrétariat des aides à la création et 6,15 ETP (42%) affectés à la gestion de droits ANGOA.

Le total général après amortissements et dépenses d'intérêt collectif (2 M€ en 2022 contre 1.914 K€ en 2021 et 2.087 K€ en 2020) est par contre supérieur de +33 K€ (+1,6%) au budget initial (1.967 K€), du fait principalement du Prix du Producteur TV (avec deux éditions intervenues en 2022, en décembre et en février, le coût de cette dernière n'ayant pas été intégralement provisionné dans les comptes de 2021).

Les répartitions de droits effectuées en 2022 étant quant à elles conforme à l'objectif prévu au budget (cf. *supra* § II. B.), il en va de même pour les produits sur retenues pour frais de gestion (pratiquées au taux de 6,1% des droits effectivement répartis, auquel s'ajoutait pour les droits collectés en France 1,0% au titre de la refacturation des frais de perception Copie France), qui sont de 2.049 K€ pour 2.020 K€ budgétés en 2022 et 2.064 K€ réalisés l'année précédente. Une fois déduits les frais de perception Copie France 2022[21], les frais de gestion nets sont de 1.783 K€ pour 1.800 K€ budgétés.

Les produits PROCIREP (dans leur format budgétaire de la page 39) incluent également 97 K€ nets au titre des autres produits 2022, qui se composent notamment des éléments suivants :

[21] Ces derniers ont été comptabilisés en charges constatées d'avance (CCA) dans les comptes au 31/12/2021. Ils ne sont débités qu'en 2022 puisque la redistribution des droits bruts collectés auprès de Copie France en 2021 (et donc la constatation de produits de gestion sur les montants répartis par la PROCIREP) n'intervient elle-même qu'à compter de l'année 2022.

- la refacturation à l'ANGOA de la quote-part des frais de secrétariat des Commissions d'aide à la création cinéma et télévision, pour un montant de 50,4 K€ HT ;
- la refacturation de charges à l'A.F. ISAN à hauteur de 49,2 K€ HT (loyers inclus), nette de la subvention de 8 K€ versée à cette dernière (cf. *supra* § IV.C.) ;
- la refacturation de charges à l'AMAPA pour 5,4 K€ (cf. *supra* § IV.E.) ;
- les frais de gestion prélevés dans le cadre de la Caisse de Répartition pour un montant non significatif (contre 1,5 K€ en 2021) (cf. *supra* § IV.D.)

Enfin, 90 K€ ont été comptabilisés en produits financiers excédentaires affectés à la couverture des dépenses d'intérêt collectif figurant au budget général 2022.

In fine, du fait de la maîtrise des charges de fonctionnement, de produits sur frais de gestion conformes au budget (les objectifs de mise en paiement de droits ayant été atteints), mais d'un léger dépassement sur les dépenses d'intérêt collectif figurant au budget général (lié principalement à 2 éditions du Prix du Producteur TV Procirep en 2022), l'année 2022 se solde par une insuffisance de prélèvements de frais de gestion de -30,5 K€ (versus un excédent de plus de 130 K€ en 2021 et une insuffisance de prélèvement de -37 K€ en 2020) qu'il est proposé, conformément aux règles statutaires de la PROCIREP, d'imputer au fonds de garantie (cf. *infra* § D.).

B. Budget prévisionnel 2023 - Frais de gestion 2023.

Le budget 2023 de la PROCIREP entériné par la Commission Exécutive du 10 janvier 2023 (cf. *supra* p. 39) a été fixé à 1.095 K€ avant amortissements et dépenses d'intérêt collectif (soit +20 K€ par rapport au réalisé 2022 mais -10 K€ par rapport au budget 2022) et à 1.185 K€ en tenant compte des amortissements prévisionnels (soit là encore un montant inférieur à celui du budget de l'année précédente). Ce budget inclut des charges de personnel en hausse de 3% par rapport au réalisé 2022 et de 6% par rapport au budget de l'année précédente, du fait du rattrapage d'inflation pris en compte dans les salaires au 1er janvier 2023.

Les dépenses d'intérêt collectif prévues au budget général 2023 de la PROCIREP sont les suivantes, compte-tenu de la prise en charge à 40% par l'ANGOA de la cotisation ALPA, du financement d'EUROCINEMA et des aides aux organisations professionnelles de producteurs (pour des montants respectifs de 26,4 K€, 101,8 K€ et 284 K€) :

Dépenses d'intérêt collectif prévues au budget général PROCIREP	**2023 (€)**
Aides aux organisations professionnelles de producteurs cinéma et TV	426.000
Participation au financement du bureau des producteurs de cinéma et de télévision à Bruxelles (EUROCINEMA)*	152.700
Dépenses d'organisation du Prix du Producteur de Télévision (Trianon-Elysée Montmartre) et du Prix du Producteur de CM (Clermont-Ferrand)	195.000
Autres actions d'intérêt collectif imputées au budget général (incluant ALPA pour 39,6 K€)	57.800
Total général	**831.500**

* : Ce montant s'entend également net des contributions versées par les organisations professionnelles UPC, API, SATEV, SPECT, AnimFrance (ex SPFA), SPI, USPA et ARP.

Le budget total 2023, dépenses d'intérêt collectif incluses, ressort donc quant à lui à 2.016 K€, soit +2,5% par rapport au budget 2022 (qui était de 1.967 K€), mais un montant qui reste inférieur à celui des réalisés des années 2017-2020.

Compte tenu des produits financiers excédentaires (i.e. non affectés aux répartitions) disponibles en couverture de ces dépenses d'intérêt collectif (estimés à 165 K€ - cf. *infra* § C.), des produits sur refacturation de charges de secrétariat des Commissions d'aide à

la création ANGOA (48 K€, correspondant à 3% des aides versées), et des autres produits sur refacturations de charges à l'A.F. ISAN et à l'AMAPA, le niveau de taux de retenue pour frais de gestion nécessaire pour couvrir l'ensemble des charges, avec un objectif de répartition fixé à 28 M€ pour 2023, est de 6,30% (+0,2 points soit +3,3% par rapport à 2022).

A ce taux de 6,30% entériné par la Commission Exécutive du 10 janvier 2023 s'ajoute dans le cas du reversement des droits de Copie Privée France un taux additionnel de 1,00% destiné à refacturer aux ayants droit les frais de gestion de COPIE FRANCE qui sont désormais facturés par cette dernière à la PROCIREP, séparément des reversements bruts de droits, alors qu'ils étaient précédemment déduits des sommes reversées.

C. Placements - Produits financiers

La trésorerie PROCIREP, structurellement excédentaire, est la contrepartie du cumul des perceptions de droits de l'année (qui ne sont mises en répartition que l'année suivante), des droits restant à répartir au titre des années antérieures déjà mises en distribution et non encore prescrites, des aides à la création non encore distribuées (l'ensemble de ces éléments constituant l'excédent de fonds roulement figurant au tableau de financement - cf. annexe aux états financiers issue de l'art. 131-8 du règlement ANC n°2017-07) et du fonds de garantie (constitutif du fonds de roulement de ce même tableau).

L'évolution du solde de trésorerie à fin de mois est la suivante depuis 2018 :

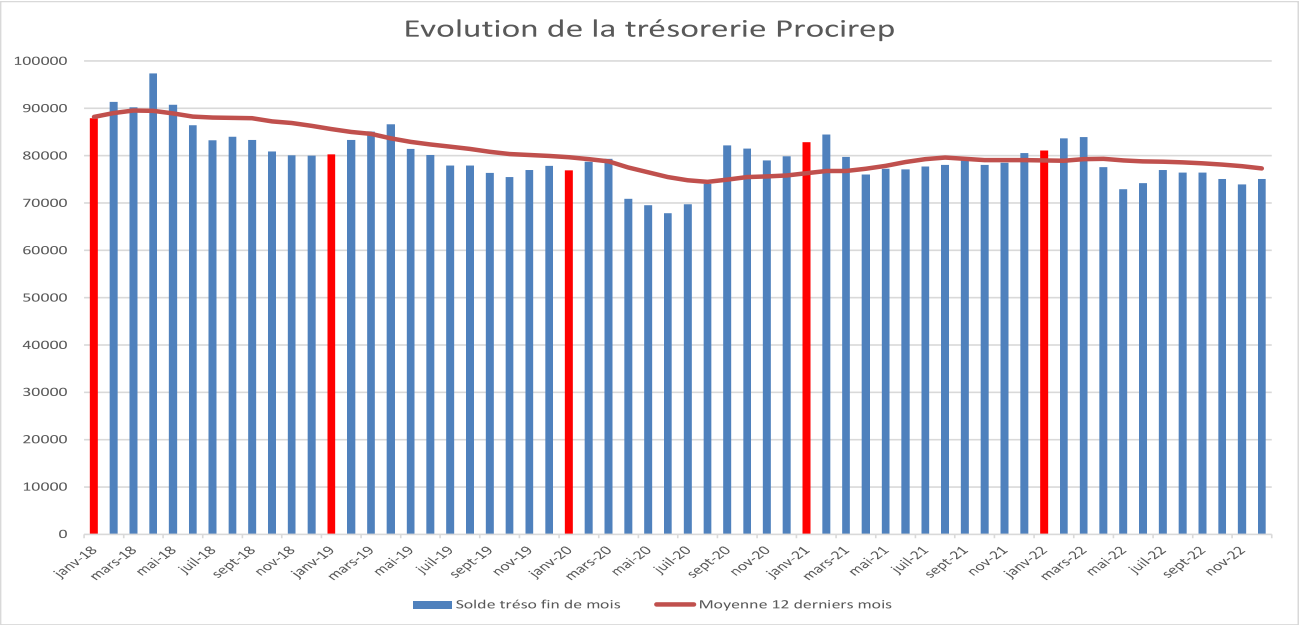

La mise en répartition des droits de l'année 2021 dès la fin du mois de mars 2022 et le maintien d'un rythme élevé de répartition (objectif 2022 inchangé par rapport à 2021 ; maintien du paiement anticipé des aides à la création TV sans attendre leur ratification par la Commission Exécutive) explique le profil du solde de trésorerie, en particulier sur le premier semestre de l'exercice écoulé, et la non-récurrence d'encaissements exceptionnels tels que ceux constatés par exemple en 2020 sur le 2ème semestre amène le solde de trésorerie (VMP + disponibilités) à fin 2022 en deçà de celui de 2021, à 75,6 M€ fin 2022 vs 80,5 M€ fin 2021. Le solde moyen en 2022 était quant à lui de 77,3 M€ en 2022 vs 79,1 M€ en 2021, et devrait poursuivre sa baisse en 2023, notamment si les collectes devaient significativement baisser, comme cela est anticipé (-20% prévu pour les collectes de droits Copie Privée France au moment où nous écrivons ces lignes).

Du fait de l'évolution des rendements des marchés financiers jusqu'à l'été 2022 (cf. *infra*), une part substantielle de la trésorerie restait en compte courant non rémunéré, mais avec une remontée des fonds placés à compter de 2021 compte-tenu de la perspective de facturation d'agios sur certains dépôts à vue cette année-là. L'évolution des montants moyens placés est en effet la suivante depuis 2004 :

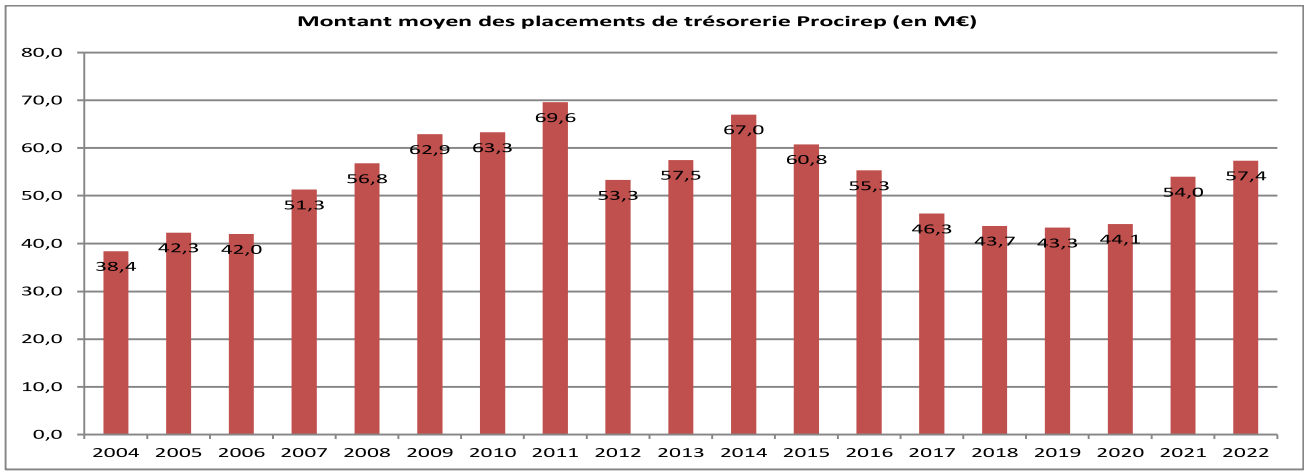

Le tableau ci-dessous détaille les différentes lignes de placements de la PROCIREP et leur rendement sur l'année écoulée :

	Montant placé					Revenus de trésorerie 2022		
Type de placement	**Montant moyen du 1/1 au 31/12/2022**	% du Total	**Solde au 31/12/2022**	% du Total	**Revenus réalisés au 31/12/2022** (y/c MVL*)	Rendement moyen cum. en %	*€STER cumulé en %*	**Revenus Encaissés au 31/12/2022**
NEUFLIZE OBC								
DEPOT A TERME	2 884 931,51 €	**3,67%**	3 000 000,00 €	**4,00%**	4 919,87 €	**0,17%**	*-0,10%*	4 550,01 €
LIQUIDITES	2 390 482,88 €	**45,31%**	891 480,01 €	**1,19%**	0,00 €			0,00 €
Sous total NEUFLIZE OBC	**5 275 414,39 €**	**6,70%**	**3 891 480,01 €**	**5,18%**	**4 919,87 €**	**0,09%**	*-0,10%*	**4 550,01 €**
BNP PARIBAS								
BNPPARIBAS - DEPOSIT C	18 851 047,75 €	**23,95%**	18 851 047,75 €	**25,10%**	67 511,49 €	**0,36%**	*-0,01%*	0,00 €
BMTN (Bon Moyen Terme Négociable)	261 111,11 €	**0,33%**	0,00 €	**0,00%**	2 000,00 €	**0,77%**	*-0,58%*	2 000,00 €
SECURASSET	15 000 000,00 €	**19,06%**	15 000 000,00 €	**19,98%**	147 500,00 €	**0,98%**	*-0,01%*	147 500,00 €
BNP PARIBAS - Oblig.Sub.1,65% 07/31 (BN	3 743 730,41 €	**4,76%**	2 077 357,16 €	**2,77%**	41 429,40 €	**1,11%**	*-0,01%*	23 406,48 €
BNP DAT	2 000 000,00 €	**2,54%**	10 000 000,00 €	**13,32%**	48 400,00 €	**2,42%**	*1,35%*	0,00 €
LIQUIDITES	13 676 915,11 €	**25,55%**	5 635 746,80 €	**7,51%**	0,00 €			0,00 €
Sous total BNP PARIBAS	**53 532 804,38 €**	**68,02%**	**51 564 151,71 €**	**68,67%**	**306 840,89 €**	**0,57%**	*0,06%*	**172 906,48 €**
AMBOISE PARTNERS (ex APAX)								
FPCI - ALPHA DIAMANT II et IV	716 040,41 €	**0,91%**	706 366,20 €	**0,94%**	91 462,21 €	12,77%	*-0,10%*	91 462,21 €
Sous total Amboise Partners	**716 040,41 €**	**0,91%**	**706 366,20 €**	**0,94%**	**91 462,21 €**	**12,77%**	*-0,10%*	**91 462,21 €**
CIC								
CM-AM INSTIT.SH.TERM RC FCP3D	2 500 395,80 €	**3,18%**	2 500 395,80 €	**3,33%**	-7 482,97 €	-0,30%	*-0,01%*	0,00 €
LIQUIDITES	5 288 050,40 €	**6,72%**	5 037 436,12 €	**6,71%**	0,00 €			0,00 €
Sous total CIC Paris	**7 788 446,20 €**	**9,90%**	**7 537 831,92 €**	**10,04%**	**-7 482,97 €**	**-0,10%**	*-0,01%*	**0,00 €**
SWISSLIFE BANQUE (SLGP)								
SLGP -SHORT BONDS I *	11 392 977,62 €	**14,48%**	11 392 977,62 €	**15,17%**	-896 762,97 €	**-7,87%**	*-0,01%*	0,00 €
Sous total SLGP	**11 392 977,62 €**	**14,48%**	**11 392 977,62 €**	**15,17%**	**-896 762,97 €**	**-7,87%**	*-0,01%*	**0,00 €**
SOUS-TOTAL PLACEMENTS	**57 350 234,61 €**	**72,87%**	**63 528 144,53 €**	**84,60%**	**-501 022,96 €**	***-0,87%***		**268 918,71 €**
Sous-total Placements hors SWISSLIFE	*45 957 256,99 €*		*52 135 166,91 €*		*395 740,01 €*	*0,86%*		
SOUS-TOTAL LIQUIDITES	**21 355 448,40 €**	**27,13%**	**11 564 662,93 €**	**15,40%**				
TOTAL GENERAL	**78 705 683,01 €**	**100,00%**	**75 092 807,46 €**	**100,00%**	**-501 022,96 €**	**-0,64%**	*0,03%*	**268 918,71 €**
			Taux moyen hors MVL* & avec AD @5%			**0,44%**		

* : inclut moins-value latente (MVL) sur cantonnement partiel placement SLGP s/billets tréso Rallye

Le taux de rendement des placements PROCIREP sur l'ensemble de la trésorerie, en tenant compte d'un plafonnement à 5% des rendements sur la ligne FPCI-Alpha Diamant II et hors moins-value latente sur la ligne investie en SLGP Short Bonds I (ci-après), a été de 0,44% en 2022, contre 0,27% en 2021 et 0,26% en 2020. Le rendement global de ces placements est resté supérieur à celui de l'€ster (ex-EONIA, taux du marché monétaire au jour le jour), qui en constitue en principe le *benchmark*, et qui est repassé légèrement positif avec la hausse des taux sur la 2ème partie de l'année 2022 après avoir été négatif pendant plus de 7 ans.

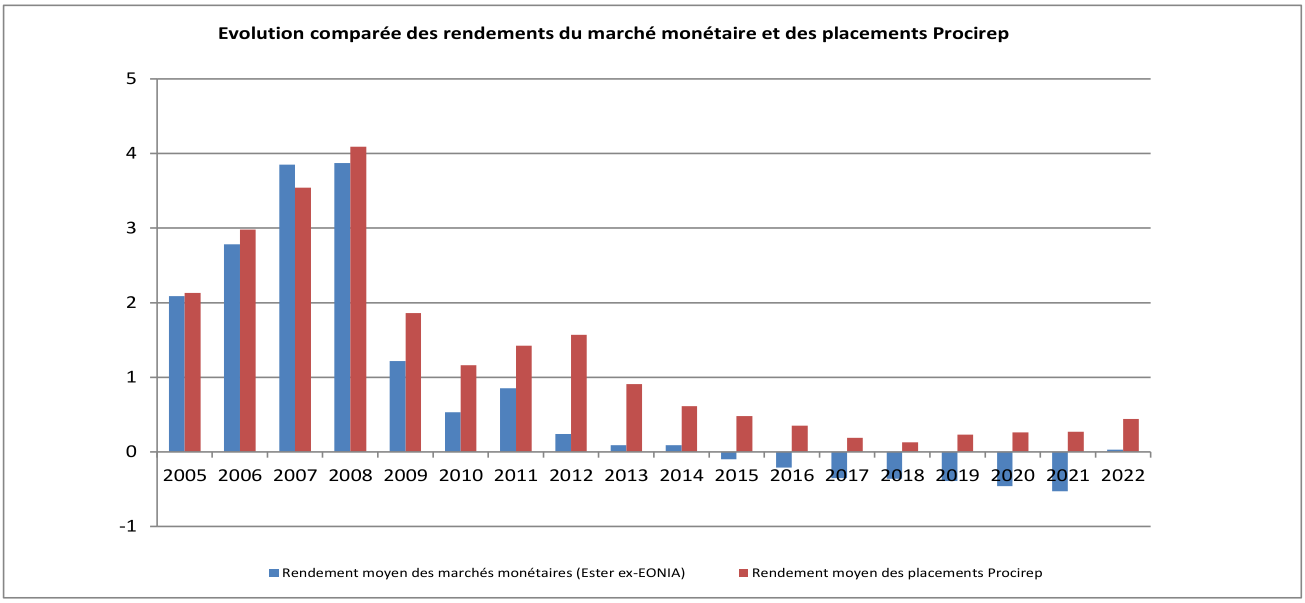

L'existence d'une trésorerie structurellement excédentaire à long terme a motivé la souscription de trois lignes de 5 M€ en titres BNPP SECURASSET à échéance 03/2025 (en 2016), 01/2027 (en 2018) et 07/2031 (en 2021). Cette ligne d'investissements à capital garanti à l'échéance sur dette subordonnée de BNPP et à rendement indexé Euribor 3 mois capé/flooré (resp. à 4%-1,30%, 3%-1,10% et 3,50%-0,55%), complétée en avril 2021 par la détention directe d'une ligne d'obligations subordonnées BNPP à échéance 07/2031 pour 2 M€, a permis d'améliorer le rendement global des placements de la PROCIREP en comparaison de l'€ster (ex-EONIA) jusqu'en 2022. L'indexation des notes SECURASSET sur l'Euribor 3 mois permet par ailleurs de bénéficier de la remontée des taux depuis le mois de septembre 2022.

De même, en accord avec la Commission Exécutive, un engagement d'investissement a été pris en 2017 dans le fonds de capital risque (FPCI) à vocation philanthropique Alpha Diamant II d'Apax Partners, pour un montant de 500 K€, et de nouveau en 2020 pour le même montant dans le fonds Alpha Diamant IV. Le montant appelé sur ces deux fonds, net des redistributions intervenues (et hors intérêts constatés et reversés au fonds de garantie), est de 706,4 K€ au 31 décembre 2022.

Le solde des placements de la PROCIREP au 31 décembre 2022 est investi en OPCVM de trésorerie & obligataires, dont *SLGP Short Bonds I* (Swisslife GP), dont une partie de l'actif net, constitué des billets de trésorerie (BT) de la holding Rallye du groupe Casino, a été cantonnée en mai 2019 durant la procédure de sauvegarde dont ce groupe a fait l'objet. La part PROCIREP dans ce fonds de cantonnement est de 843 K€ (soit 7,4% du solde de 11,4 M€ de la ligne *SLGP Short Bonds I* figurant au tableau des placements en page précédente).

Du fait de l'évolution de la situation autour du titre Rallye, et au vu des derniers éléments connus à la date de rédaction du présent rapport, faisant état en mars 2023 d'une nouvelle demande de révision du plan de sauvegarde de Rallye et d'une valorisation désormais quasi-nulle par le marché des titres obligataires émis par la holding, il a été décidé de comptabiliser dans les comptes au 31 décembre 2022 une provision pour dépréciation à hauteur de 100% de la valeur du fonds de cantonnement détenu en portefeuille, soit 843 K€, par le débit du fonds de garantie, conformément à la vocation dudit fonds (cf. *infra* § D).

La PROCIREP peut cependant toujours, du fait de sa situation de trésorerie et des engagements pris à son égard par SwissLife GP[22], détenir cette ligne jusqu'à son complet remboursement en principe prévu à ce jour à échéance 2032.

Conformément aux règles de gestion de la PROCIREP, les produits financiers réalisés en 2022 (soit 269 K€, contre 215 K€ en 2021 et 163 K€ en 2020), ont été réaffectés en fonction de leur origine de la manière suivante :

- les produits financiers générés par les subventions en attente de répartition sont affectés aux actions culturelles de l'année.

- les produits financiers générés par les perceptions copie privée, et ce entre la date de perception et la date de fixation des tarifs de répartition œuvre par œuvre, sont affectés à la répartition concernée.

- les produits financiers générés par les droits non réclamés sont, sauf affectation spécifique proposée par la Commission Exécutive en accord avec l'AG, affectés au fonds de garantie. Depuis 2001, il a été convenu que ces produits financiers seraient affectés au financement des dépenses d'intérêt collectif du budget général de l'année suivante, le solde éventuel étant affecté aux budgets d'aide à la création.

Pour l'année 2022, la réaffectation a été la suivante :

Reversement à la masse des droits Copie Privée 2021 répartis :	13.504,83 €
Reversement à la masse des droits Copie Privée 2022 à répartir :	58.286,39 €
Reversement aux fonds d'aide à la création (Cinéma et TV) :	17.142,99 €
Affectation au budget général PROCIREP 2023 :	165.000,00 €
Solde à reverser sur le fonds de garantie :	14.984,50 €
	268.918,71 €

D. Fonds de garantie

Le fonds de garantie a pour objet de garantir la PROCIREP de tous risques d'erreurs de répartition ou de revendications de droits non initialement pris en compte. Il constitue également une provision pour tout objet lié à l'intérêt collectif de la PROCIREP et de ses membres. Ce fonds sert enfin à couvrir les écarts positifs ou négatifs constatés sur les frais de gestion, le taux de frais de gestion pratiqué étant calculé au plus juste chaque année en fonction des prévisions de mises en paiement de droits.

Le fonds est annuellement alimenté par les intérêts des sommes non réclamées après la date de fixation par la PROCIREP du montant des rémunérations œuvre par œuvre, et par les prescriptions de droits « 75% » effectivement constatées.

[22] En cas de cession (non envisagée à ce jour) des BT Rallye à un tiers avant leur échéance, SwissLife GP s'est engagée à en informer la PROCIREP au préalable, afin que celle-ci puisse s'en porter acquéreur aux mêmes conditions.

Les mouvements suivants ont affecté le fonds pendant l'exercice 2022 (en €) :

- Opérations au crédit :		
* solde au 31.12.2021	+	5.156.217
* réduction du capital social (radiation de membres)	+	345
* produits financiers nets sur droits « 75% » antérieurs à 2022 et en instance de répartition	+	176.820
* prescription année 2011	+	762.356
* prescription année 2015	+	1.819.460
* régularisations « hors répartition » s/ CP étrangère	+	166.449
* reversement de l'excédent de prélèvements s/ FDG 2021	+	130.762
- Opérations au débit :		
* régularisations nettes « hors répartition » s/ CP France	-	153.107
* régularisations sur années antérieures prescrites	-	92.718
* avances sur prescriptions (1 M€ Com. Ciné + 1 M€ CTV)	-	2.000.000
* produits financiers affectés aux actions d'intérêt collectif (budget général 2022)	-	90.000
* actions d'intérêt collectif financées sur le fonds de garantie	-	70.000 *(*)*
* provision pour dépréciation des VMP (cf. *supra*)	-	843.468
* provision pour travaux sur locaux	-	22.867
Solde au 31.12.2022		**+ 4.940.249 €**

(*) : Campagne FNCF-CNC « On a tous une bonne raison d'aller au cinéma » : 50 K€ ; Congrès ALAI de Juin 2023 à Paris : 20 K€.

E. Organigramme et composition des Commissions 2022

- Organigramme PROCIREP :

Président - Alain SUSSFELD
Direction & Administration générale* :
Délégué général - Idzard VAN DER PUYL
DGA – Debora ABRAMOWICZ
Assistante du DG & Chargée Communication - Sylvie MONIN
Chef Comptable - Badia VESPASIEN
Assistant Comptable – Séri ZEZE
Accueil – Fabienne GALONZKA
Gestion de droits audiovisuels (PROCIREP & ANGOA)* :
Directeur de la Répartition - Eric BEAUJARD
Chargée de mission Juridique - Laure CAPTIER
Chargée de mission ISAN **- Nathalie BERCHE
LM Cinéma - Eric BEAUJARD / Marie-Astrid LEGENDRE
Courts Métrages – Eric BEAUJARD / Bruno DUPUY
Fictions TV - Nathalie BERCHE / Marie-Astrid LEGENDRE
Docs/magazines - Laure CAPTIER / Fabienne GALONZKA
Autres genres – Laure CAPTIER / Fabienne GALONZKA / Stéphanie CLAUDE
Conflits de droits AGICOA - Stéphanie CLAUDE
Caisse de Répartition - Bruno DUPUY
Aide à la création cinéma & télévision :
Commission Cinéma - Catherine FADIER
Commission Court Métrage - Séverine THUET
Commission TV - Elvira KAURIN
Assistante CTV - Séverine THUET

N.B. :
* : Du fait du rapprochement PROCIREP-ANGOA, certains collaborateurs de la PROCIREP sont également en charge de missions pour l'ANGOA et, à ce titre, pris en charge pour partie sur le budget de l'ANGOA.
** : Idem pour Nathalie BERCHE pour ce qui concerne les activités de l'Agence Française ISAN.

- Composition de la Commission Exécutive 2022/2023 :

. *Président* :	Alain SUSSFELD
. *Collège cinéma :*	Emmanuel BARRAUX
	Alain BENGUIGUI
	Emmanuel CHAUMET
	Jean COTTIN
	Bénédicte COUVREUR
	Albane DE JOURDAN
	Marc IRMER
	Carole LAMBERT
	Laurence LASCARY
	Nicolas MAUVERNAY
. *Collège télévision :*	François BERTRAND
	Julien BORDE
	Jacques CLEMENT
	Isabelle DEGEORGES
	Arnaud DE MEZAMAT
	Christian GERIN
	Sophie GOUPIL
	Blanche GUICHOU
	Luc MARTIN-GOUSSET
	Caroline ROUSSEL

- Composition du Conseil de Surveillance 2022/2023 :

. *Collège cinéma :*	Nathanaël LACOMBE
	Kristina LARSEN
	Gilles SACUTO
	Matthieu TAROT, Président
. *Collège télévision :*	Morad AÏT-HABBOUCHE
	Simon ARNAL, Vice-Président
	Thibaut CHATEL
	Pierre ROITFELD

- Composition de la Commission d'Aide à la Création Cinéma 2022 (titulaires) :

. *Président :*	Nicolas MAUVERNAY (MIZAR FILMS)
. *Producteurs :*	Carole LAMBERT (WINDY PRODUCTIONS)
	Philippe GOMPEL (MANNY FILMS)
	Nathanaël LA COMBE (WONDER FILMS)
	Laurence LASCARY (DACP)
	Xavier CASTANO (LOULL PRODUCTION)
	Véronique ZERDOUN (TABO TABO FILMS)
	Liza BENGUIGUI (ODYSSÉE PICTURES)
	Matthieu TAROT (ALBERTINE PRODUCTIONS)
	Marielle DUIGOU (FIN AOUT PRODUCTIONS)
	Claire DORNOY (FILMS D'ICI)
	Jean des FORETS (PETIT FILM)
	Candice ZACCAGNINO (ELIANEANTOINETTE)
	Sarah DELMAS (FOLIVARI)
. *Diffuseurs :*	Bertrand HASSINI-BONNETTE (FRANCE 2 CINEMA)
	Nathalie TOULZA MADAR (TF1 FILMS PROD)

. *Consultants CM :* Philippe WENDLING (FILMS NORFOLK)
Stéphane ROCHE (ARTS FILMS)
Arnaud DEMUYNCK (FILMS DU NORD)
Joséphine MOURLAQUE (MABEL FILMS)
Cyrille LEHMANN (FILMS DU KIOSQUE)
Thomas HAKIM (PETIT CHAOS)

- Composition de la Commission d'Aide à la Création Télévision en 2022 (titulaires) :

. *Président :* Cyrille PEREZ (13 Productions)
. *Vice-Présidente :* Félicie ROBLIN (Zadig Productions)

. *Producteurs :* Sylvie BRENET (Films du Sillage)
Arnaud CLAVELIN (Films de la Découverte)
Louis COAT (Program 33)
Olivier DE BANNES (O2B Films)
Antonin EHRENBERG (Patafilms)
Emmanuel FRANCOIS (Brother Films)
Rebecca HOUZEL (Petit à Petit Productions)
Romain ICARD (Tohubohu)
Amélie JUAN (Morgane Productions)
Saskia NILLY (Les Poissons Volants)
Odile MAC DONALD (Wild Cats Productions)
Antoine MARTIN (Sancho et Cie)
Laura ORSINI (LadyBirds Films)
Christian POPP (Yuzu Productions)
Iris STRAUSS (CPB Films)
Simon TROUILLAUD (Mother Productions)
Frédéric TEXERAUD (Cat & Cie)
/ Gabrielle GERIN (Pitch TV)
Delphine MAURY (Tant Mieux Prod.)
/ Hanna MOUCHEZ (Miam! Animation)
/ Boris HERTZOG (Technicolor Animation)

. *Diffuseurs* : Marc DEGLI ESPOSITI (France 3 IDF)
Annabelle GAIN (Ushuaïa TV)
Charlène GOURMAND (FTV)
Elisabeth HAGSTEDT (Histoire)
Nathalie KAMINSKY (FTV)
Fanny KLIPFEL (France 3 Grand Est)
Julie de MAREUIL (FTV)
Alexandre MARIONNEAU (Arte)
Aurélie ROUSSEAU (TV Rennes)

- Membres du Collège Producteur de la PROCIREP – mars 2023 :

. *Président :* Idzard VAN DER PUYL (PROCIREP)
. *Repr. producteurs :* Sébastien COLIN / Emmanuelle MAUGER (SPI)
Florence BRAKA / Juliette BIMBAUD (SATEV)
Hortense DE LABRIFFE (API)
J.-F. DEBARNOT / F.DEODATO / C.CHICHEPORTICHE (INA)
Vincent GISBERT (SPECT)
Valérie LEPINE-KARNIK (UPC)
Stéphane LE BARS / J. DECHESNE (USPA & AnimFrance)

. Repr. diffuseurs :	S.EVEILLARD / E.FERMANDJIAN / L. MIOT-THEBAULT / A.-S.DE SALVE / Laurent JULLIEN (groupe TF1) Rabia TERNANE / Rachida DKAKI / S. CHAMOUCH (FTV) Florence MORLIERE / Blandine ALIVAUD / Claude PREVOT / Karine SITBON (groupe M6) Jeanne GAUTHIER / Pamela MEEUS (Arte) Audrey BRUGERE / Sophie LOPEZ (groupe Canal+) Martin THIBAUT / Florence GLINEUR / Antoine AUCHAPT (RMC Découverte / groupe NextRadioTV) Erwan SALTET / Denis MORILLON (NRJ12, Chérie 25)
. Repr. autres OGC :	Lucie GIRRE / Elisabeth DUFRENOY (L'ARP) Laurent FRADIN (SCPP) Karine COLIN (SPPF)

* * *

Société Civile des Producteurs de Cinéma et Télévision - Procirep

Attestation du commissaire aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 324-17 du code de propriété intellectuelle relatif à l'utilisation de sommes à des actions d'aide à la création

(Exercice clos le 31 décembre 2022)

Attestation du commissaire aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 324-17 du code de la propriété intellectuelle relatif à l'utilisation de sommes à des actions d'aide à la création

(Exercice clos le 31 décembre 2022)

Aux Adhérents,
Société Civile des Producteurs de Cinéma et Télévision - Procirep
11bis, rue Jean Goujon
75008 Paris

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 324-17 du code de la propriété intellectuelle relatif à l'utilisation de sommes à des actions d'aide à la création, nous avons établi la présente attestation sur le montant total des aides à la création Télévision et Cinéma (ci-après « les Informations ») accordé par la Société Civile des Producteurs de Cinéma et de Télévision (ci-après « la société ») figurant dans le rapport au 31 décembre 2022, ci-joint (ci-après « le Document »).

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de la Direction, à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Il nous appartient d'attester ces informations.

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la répartition des aides Télévision et Cinéma par « types d'aides ».

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination des sommes utilisées à des actions d'aide à la création. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nos travaux qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont été effectués selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Ces travaux, ont consisté :

- Prendre connaissance des procédures mises en place par votre société pour produire l'information donnée dans le Document ;

- Effectuer les rapprochements nécessaires entre ces informations et la comptabilité dont elles sont issues et vérifier qu'elles concordent avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;

- Vérifier par sondage la concordance des montants individuels des aides Télévision et Cinéma accordés figurant dans la convention signées entre la société et le bénéficiaire ;

- Vérifier l'exactitude arithmétique des éléments figurant sur le Document ;

- Apprécier si ces informations sont présentées de manière sincère.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur le montant total des aides à la création Télévision et Cinéma (ci-après « les Informations ») accordé par la société figurant dans le Document ;

La présente attestation tient lieu de rapport spécial au sens de l'article L. 324-17 du code de la propriété intellectuelle.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Neuilly-sur-Seine, le 25 avril 2023

Le Commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Anne-Claire Ferrié

PROCIREP

Société des Producteurs
de Cinéma et de Télévision

Aides à la Création Cinéma & Télévision

Rapport 2022

PROCIREP

Société des Producteurs
de Cinéma et de Télévision

Commission d'Aide à la Création Cinéma

Bilan et Détail des aides 2022

PROCIREP Bilan Aides Création Cinéma au 31/12/2022

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
nombre de commissions	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4

court métrage

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
	236 000	285 500	241 500	262 500	274 000	283 000	293 500	360 000	278 500	348 500
% sur budget global	11%	10%	11%	8%	9%	8%	8%	11%	9%	11%
dossiers examinés	46	56	53	48	52	56	59	79	58	67
dossiers acceptés	42	49	47	45	49	52	54	68	52	62
% d'acceptation	91%	88%	89%	94%	94%	93%	92%	86%	90%	93%
aide moyenne	5 619	5 827	5 138	5 833	5 592	5 442	5 435	5 294	5 356	5 621

long métrage

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
	1 690 000	2 304 500	1 747 500	2 885 500	2 364 750	3 020 250	3 088 500	2 801 500	2 652 000	2 535 250
% sur budget global	80%	82%	79%	85%	81%	84%	85%	82%	82%	81%
dossiers examinés	89	109	98	119	90	112	109	101	97	97
dossiers acceptés	70	95	78	102	81	101	101	91	85	84
% d'acceptation	79%	87%	80%	86%	90%	90%	93%	90%	88%	87%
aide moyenne	24 143	24 258	22 404	28 289	29 194	29 903	30 579	30 786	31 200	30 182
REMBOURSEMENTS	849 000	749 250	793 872	942 500	1 251 366	1 043 000	1 287 875	1 040 500	1 096 867	1 198 625

intérêt collectif

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
	184 500	218 000	218 000	265 000	272 000	278 000	265 000	266 500	287 000	260 500
% sur budget global	9%	8%	10%	8%	9%	8%	7%	8%	9%	8%

intérêt collectif général

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
	139 000	171 000	167 000	205 000	210 000	214 000	203 000	200 000	207 000	186 500
% sur budget global	7%	6%	8%	6%	7%	6%	6%	6%	6%	6%
dossiers examinés	9	12	13	8	16	15	15	14	15	18
dossiers acceptés	7	8	7	6	9	11	10	10	10	9

intérêt collectif court

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
	45 500	47 000	51 000	60 000	62 000	64 000	62 000	66 500	80 000	74 000
% sur budget global	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%
dossiers examinés	10	12	10	13	10	11	9	11	11	10
dossiers acceptés	9	8	8	7	8	9	8	9	10	10

total des aides

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
	2 110 500	2 808 000	2 207 000	3 413 000	2 910 750	3 581 250	3 647 000	3 428 000	3 217 500	3 144 250
Demandes	154	189	174	188	168	194	192	205	181	192
Aides	128	160	140	160	147	173	173	178	157	165
% d'acceptation	83%	85%	80%	85%	88%	89%	90%	87%	87%	86%

quote part 25% ARP

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
	159 826,71	24 551,25	187 154,15	197 335,55	213 679,03	302 556,90	220 587,96	168 091,52	313 535,00	289 434,92

PROCIREP

Aides à la Création Cinéma 2022 : 3 144 250 €

Aide à la production de Courts Métrages 348 500 €

ANNEE ZERO	COMMISSION du 28/09/2022	Convention du 13/10/2022	10 000 €
La fugue de Vincent VAURY / Little Sudan de Tatiana VIALLE / Rabibocher de Benoit MARTIN			
APACHES FILMS	COMMISSION du 22/06/2022	Convention du 28/06/2022	8 000 €
La Tentation du Panda Roux de Haïga JAPPAIN / Pleure pas Gabriel de Mathilde CHAVANNE / Metae de Elisabeth CARAVELLA			
ASM FILMS	COMMISSION du 22/06/2022	Convention du 28/06/2022	4 500 €
Ravie de Christophe HAMON / Uberlinks de Robert HOSPYAN / Une famille de Mathieu LEBLANC et Thibaut OSKIAN			
BANDINI FILMS	COMMISSION du 14/12/2022	Convention du 10/01/2023	3 500 €
La mue de Judith DESCHAMPS / L'enfant à la peau blanche de Simon PANAY			
BARBEROUSSE FILMS	COMMISSION du 14/12/2022	Convention du 10/01/2023	6 000 €
The residents : behind the mask de Marie LOSIER / Sécheresse de Matthieu BOULET / Robespierre de Pierre MENAHEM			
BIEN OU BIEN PRODUCTIONS	COMMISSION du 23/03/2022	Convention du 14/04/2022	4 000 €
Anushan de Vibirson GNANATHEEPAN / Boussa de Azedine KASRI			
CAIMANS PRODUCTIONS	COMMISSION du 23/03/2022	Convention du 14/04/2022	10 000 €
Ma footballeuse à moi de Cheyenne CANAUD-WALLAYS / Creuse de Guillaume SCAILLET / Les filles de l'eau de Sandra DESMAZIERES			
DON QUICHOTTE FILMS	COMMISSION du 28/09/2022	Convention du 13/10/2022	4 500 €
Par delà les montagnes de Efsé GUIRO / L'esquisse de Toma CALI			
DUNK FILMS	COMMISSION du 14/12/2022	Convention du 10/01/2023	2 500 €
Sof de Fabian ARA / Planque ordinaire de Emmanuel GOMES DE ARAUJO			
DUNO FILMS	COMMISSION du 22/06/2022	Convention du 28/06/2022	3 500 €
Une Reine de Benjamin BEHAEGHEL / De la poudre noire dans les veines de Joseph COUTURIER			
ECCE FILMS	COMMISSION du 28/09/2022	Convention du 13/10/2022	10 000 €
Mon p'tit papa de Mahaut ADAM / Le garçon qui la nuit de Jérémy PIETTE			
EDDY PRODUCTION	COMMISSION du 23/03/2022	Convention du 14/04/2022	3 500 €
Margarethe de Lucas MALBRUN / Orage de Benoit MICHELET			
ENVIE DE TEMPETE	COMMISSION du 28/09/2022	Convention du 13/10/2022	9 000 €
Identity de Lintang RATUWULANDARI / Intelligence de Jeanne FRENKEL et Cosme CASTRO / Bambino de Claire PATRONIK			
FILMO2	COMMISSION du 14/12/2022	Convention du 10/01/2023	5 500 €
Amine de Karim MERABET / Charognes de Eva MUNOZ / Maoré ink de Rudy ZOPIRE			
FILMS D'ARGILE	COMMISSION du 23/03/2022	Convention du 14/04/2022	3 000 €
Nébuleuse de Maël BRET / La fin de l'âge de fer de Clément SCHNEIDER / Les sentiers des Asphodèles de Maxime MARTINOT			
FILMS DE LA CAPITAINE	COMMISSION du 23/03/2022	Convention du 14/04/2022	3 500 €
Juste derrière de David CHAUSSE / Etoiles errantes de Marwan BATIKHY			
FILMS DU CYGNE	COMMISSION du 23/03/2022	Convention du 14/04/2022	10 000 €
Poupées de chair de Florence ROCHAT et Séréna ROBIN / Le père, le fils et le Rav Kalmenson de Dayan OUALID / Tout ne va pas si mal de Nicolas NOVAK			
FILMS DU SURSAUT	COMMISSION du 28/09/2022	Convention du 13/10/2022	2 500 €
Les Zins de Paul NOUHET / Les mystérieuses aventures de Claude Conseil de Marie-Lola TERVER et Paul JOUSSELIN			
FILMS DU WORSO	COMMISSION du 23/03/2022	Convention du 14/04/2022	4 000 €
Métallismes de Lou RAMBERT PREISS / Millenials de June BALTHAZARD			
FILMS GRAND HUIT	COMMISSION du 28/09/2022	Convention du 13/10/2022	8 000 €
Ce qui appartient à César de Violette GITTON / Rives de Arthur CAHN / Joana de Jonathan MILLET			
FILMS NORFOLK	COMMISSION du 28/09/2022	Convention du 13/10/2022	7 000 €
Win-Win de Benjamin CLAVEL / Le chien perché de Rose et Alice PHILIPPON / Ma reine de Julien GUETTA			
FOLIMAGE STUDIO	COMMISSION du 22/06/2022	Convention du 28/06/2022	10 000 €
Le tout petit voyage de Emily WORMS / Le voyage immobile de Izù TROIN / Deux Soeurs de Anne-Sophie GOUSSET et Clément CÉARD			
FOLLE ALLURE	COMMISSION du 14/12/2022	Convention du 10/01/2023	5 500 €
Une nuit d'été de Gray ORSATELLI / les papillons noirs de Mathilde SOARES			
GASP	COMMISSION du 28/09/2022	Convention du 13/10/2022	3 500 €
Bwa Drésé de Pierre LE GALL et Sarah MALLEON / Charlotte vue en coupe de Kevin GACHET-THAI			
GOODSEED PRODUCTIONS	COMMISSION du 14/12/2022	Convention du 10/01/2023	2 500 €
Les Solariens de Dimitry BENAUW / Jésus ne tremble pas de Olivier LAMBERT			

HAIKU FILMS	COMMISSION du 23/03/2022	Convention du 14/04/2022	4 500 €
La grève du Minotaure de Raphaël LOZANO et Camille DUMOUCHEL / Les marquises de Adrien SELBERT / L'échappée de Siham BEL			
IKKI FILMS	COMMISSION du 23/03/2022	Convention du 14/04/2022	9 000 €
Box cutters de Naomi VAN NIEKERK / Rien de spécial de Efrat BERGER / L'angoisse et l'extase de Lucia MALERBA et Niccolo MANZOLINI			
JONAS FILMS	COMMISSION du 23/03/2022	Convention du 14/04/2022	3 000 €
Devlesa de Amie BAROUH / La nuit noire de Hong-Kai LIANG / Cordialement, M de Alice GOUDON			
JPL FILMS	COMMISSION du 23/03/2022	Convention du 14/04/2022	9 000 €
Nuits blanches de Janis AUSSEL / Baisse les bras de Frédéric PHILIBERT			
KAZAK PRODUCTIONS	COMMISSION du 22/06/2022	Convention du 28/06/2022	8 500 €
Championne de Deborah LUKUMUENA / Chanson des joies de Adrien MERIGEAU			
KIDAM	COMMISSION du 28/09/2022	Convention du 13/10/2022	6 000 €
Philippe F. de Maxence STAMATIADIS / Shake up de Anne STEFFENS / L'anniversaire d'Enrico de Francesco SOSSAI			
LA VIE EST BELLE	COMMISSION du 23/03/2022	Convention du 14/04/2022	4 000 €
Les brebis ne savent pas nager de Matthieu ALLART GRZYGIERZEK / Clara ou les lumières du Havre de Joseph MORDER / Lion de Ingrid TALLEUX			
LARDUX FILMS	COMMISSION du 22/06/2022	Convention du 28/06/2022	10 000 €
La bicyclette et le vélo de Roxanne CAMPOY / Cimarron de Rémi VANDENITE et Cédric BOURGEOIS			
L'ENDROIT	COMMISSION du 14/12/2022	Convention du 10/01/2023	2 500 €
Gueuler de Anouk FERAL / Le départ des volontaires de Célestin SPRIET			
LES 48EMES RUGISSANTS	COMMISSION du 28/09/2022	Convention du 13/10/2022	3 000 €
Etreinte de Rémi BENICHOU / Marée haute de Camille FLEURY / Snow de Sara GRIMALDI / Une femme invisible de Céline NOVEL			
LES QUATRE CENTS FILMS	COMMISSION du 23/03/2022	Convention du 14/04/2022	4 000 €
Ma poule de Caroline OPHELIE / S.C.A.L.P. (Si calmes accourent les Picaros) de Aurélie REINHORN			
LOCAL FILMS	COMMISSION du 14/12/2022	Convention du 10/01/2023	9 000 €
Love et ex-mortuus de Mathieu MOREL / Aucun homme n'est né pour être piétiné de Luca ROXO et Narimane BABA AISSA / Plasma de Louise ERNANDEZ			
MABEL FILMS	COMMISSION du 14/12/2022	Convention du 10/01/2023	3 500 €
Elancourt mambo de Romain ANDRE / Pôle enfant de Jérôme DUBOIS			
MELOCOTON FILMS	COMMISSION du 14/12/2022	Convention du 10/01/2023	6 000 €
Vestige de Yoan de MONTGRAND et Jofre CARABEN / Les oiseaux du paradis de Tomek DUCKI / Becs et ongles de Xavier DEMOULIN			
MODERATO	COMMISSION du 22/06/2022	Convention du 28/06/2022	2 500 €
Un ciel en été de Sophie TRINIAC / Le feu au lac de François ROBIC / Nightshift de Jérémie BRUGIDOU et Fabien CLOUETTE			
MONDINA FILMS	COMMISSION du 14/12/2022	Convention du 10/01/2023	3 000 €
Suleyman de Mehdi et Yanis HAMNANE / Kabri i manz salad de Nicolas SERY			
NOVANIMA	COMMISSION du 28/09/2022	Convention du 13/10/2022	4 500 €
Voir le soleil se lever dans la lune de Charles NOGIER / Soleil gris de Camille MONNIER / La mélodie des brebis de Frédéric JUVIGNY			
OFFSHORE	COMMISSION du 23/03/2022	Convention du 14/04/2022	9 000 €
Marée haute de Noha CHOUKRAKKAH / Enlèvement demandé de Koya KAMURA			
PAPY3D PRODUCTIONS	COMMISSION du 28/09/2022	Convention du 13/10/2022	8 500 €
Charbon de terre de Bastien DUPRIEZ / Electra. Un poème de Daria KASHCHEEVA			
PARAISO PRODUCTION	COMMISSION du 23/03/2022	Convention du 14/04/2022	6 000 €
L'eau qui dort de Leïla GENTET / Pays lointain de Pauline LARIVIERE / Midnight skin de Manolis MAVRIS / Négar de Armin ZOGHI			
PIANO SANO FILMS	COMMISSION du 23/03/2022	Convention du 14/04/2022	4 500 €
Mon père, ce touriste de Léa-Jade HORLIER / Sangue Nero de Camille PATRICE / Shadows de Rand BEIRUTY / Bras cassé de Thomas BAUDRE / Les roses de Kaboul de Léa-Jade HORLIER			
PUNCHLINE CINEMA	COMMISSION du 23/03/2022	Convention du 14/04/2022	7 000 €
Le dernier homme de Vicky Venucci de Swann SUPONT / L'enfant cavale de Margo BRIERE-BORDIER / Pizoi de Rémi PARISSE / La danse des mariés de Marc GURUNG			
QUARTETT PRODUCTION	COMMISSION du 23/03/2022	Convention du 14/04/2022	3 000 €
Mon père de Jordan RAUX / La passante de Guillaume NAMUR			
RESPIRO PRODUCTIONS	COMMISSION du 23/03/2022	Convention du 14/04/2022	3 000 €
Désert rural de Emilie JANIN / Les eaux sombres de François PERLIER / L'accueil de Clémence DIRMEIKIS			
RUE DE LA SARDINE	COMMISSION du 14/12/2022	Convention du 10/01/2023	3 000 €
Maison blanche de Camille DUMORTIER / Assis, pas bouger ! de Camille DUMORTIER			
SALAUD MORISSET	COMMISSION du 28/09/2022	Convention du 13/10/2022	2 500 €
Keep de Lewis ROSE / 12 mois de Farnoosh SAMADI			
SMAC PRODUCTIONS	COMMISSION du 22/06/2022	Convention du 28/06/2022	3 000 €
Vent frais de Lucile PRIN / Serpente de Félix IMBERT			
SOCIETE ACEPHALE	COMMISSION du 23/03/2022	Convention du 14/04/2022	4 500 €
Mon cœur ne bat pour personne de Diane Sara BOUZGARROU / Muscle de Lucas DUCHEMIN			
TAKAMI PRODUCTIONS	COMMISSION du 22/06/2022	Convention du 28/06/2022	10 000 €
Amis que vent emporte (ex La cicatrice) de Guillaume FABRE LUCE / Foreigners de Thady MACNAMARA / Avec l'humanité qui convient de Kasper CHECINSKI			
TOO MANY COWBOYS	COMMISSION du 28/09/2022	Convention du 13/10/2022	3 000 €
Révéler de Emma SEMERIA / Ta fille de Déborah BITON			

TOPSHOT FILMS COMMISSION du 28/09/2022 Convention du 13/10/2022 8 000 €

Deux et plus de Hélène et Marie ROSSELET-RUIZ / La vie au Canada de Frédéric ROSSET / Palestine islands de Nour BEN SALEM et Julie MENANTEAU

TRIPODE PRODUCTIONS COMMISSION du 28/09/2022 Convention du 13/10/2022 3 500 €

Un bon garçon de Paul-Vincent de LESTRADE / Across the waters de Viv LI / The one who knows de Eglé DAVIDAVICE / I am not here anymore de Nawojka WIERZBOWSKA

VENIN FILMS COMMISSION du 22/06/2022 Convention du 28/06/2022 3 000 €

Anapidae (appel moi) de Mathieu MOREL / J'ai vu le visage du diable de Julia KOWALSKI / Le lac aux enfants perdus de Loïc HOBI

VIVEMENT LUNDI COMMISSION du 28/09/2022 Convention du 13/10/2022 9 500 €

Signal de Mathilde PARQUET et Emma CARRE / De ses propres aildes de Nicolas CONTE / Salut l'été de Martin SMATANA et Veronika ZACHAROVA

WRONG FILMS COMMISSION du 23/03/2022 Convention du 14/04/2022 3 500 €

La fin de l'espèce de Matthieu RUYSSEN / Les premiers jours de Thomas BLANCHARD

XBO FILMS COMMISSION du 14/12/2022 Convention du 10/01/2023 8 500 €

La question de Alberto SEGRE et Marion SELLENET / Como si tierra las hubiera tragedo de Natalia LEON / La petite reine blanche de Mathieu GEORIS et Théo HANOSSET

YUKUNKUN PRODUCTIONS COMMISSION du 23/03/2022 Convention du 14/04/2022 9 500 €

Tout rime avec chaos de Baptiste PETIT-GATS / Les corneilles blanches de Denis LIAKHOV

Aide d'Intérêt Collectif 260 500 €

ACE PRODUCERS COMMISSION du 23/03/2022 Convention du 14/04/2022 35 000 €

Renouvellement du soutien à ACE et l'organisation du programme de formation 2022 (3 ateliers sur l'année : Développement / Stratégie financière / Business Prospects). Sélections 2022, Claire Charles-Gervais de IN VIVO F

ACID COMMISSION du 23/03/2022 Convention du 14/04/2022 8 000 €

Renouvellement et hausse du soutien à l'ACID pour son dispositif d'aide à la distribution, à l'export et à la notoriété presse (accompagnement accru des producteurs dans leur accès aux distributeurs / vendeurs /acheteurs

AFCA COMMISSION du 23/03/2022 Convention du 14/04/2022 2 000 €

Renouvellement du soutien pour le dispositif « France in shorts » portée par l'AFCA et les producteurs de courts d'animation au MIFA avec une zone internationale dédiée au court pour valoriser les sociétés de production,

CARTOON MOVIE COMMISSION du 28/09/2022 Convention du 13/10/2022 15 000 €

Demande de renouvellement de soutien pour l'organisation 25ème Cartoon Movie à Bordeaux (7-9 mars 2023)

EUROPEAN SHORT PITCH - POV COMMISSION du 22/06/2022 Convention du 28/06/2022 2 500 €

Demande d'aide au programme annuel pour la découverte et le soutien de jeunes talents européens dans le développement de leurs courts métrages pour encourager la coproduction européenne (atelier du 14 -18/11/22 e

FEMIS COMMISSION du 14/12/2022 Convention du 10/01/2023 19 500 €

Renouvellement du soutien à la promotion 2022-2023 de la section production via la dotation de budget des films de fin d'études des 6 étudiants producteurs :

FESTIVAL ALCIME COMMISSION du 14/12/2022 Convention du 10/01/2023 5 000 €

Demande de renouvellement et d'augmentation du soutien à l'organisation de l'Espace Kiosque organisé dans le cadre du 24ème Festival Music et Cinéma de Marseille (27 mars au 1er avril 2023) qui vise notamment à ai

FESTIVAL COTE COURT COMMISSION du 23/03/2022 Convention du 14/04/2022 2 500 €

Renouvellement du soutien pour l'organisation du dispositif mis en place par le Festival de Pantin en 2021 à destination des professionnels : une journée professionnelle, consacrée à un sujet intéressant les pros présents. d

FESTIVAL LES ARCS COMMISSION du 28/09/2022 Convention du 13/10/2022 22 000 €

Demande de renouvellement et d'augmentation de l'aide à l'organisation de l'INDUSTRIE WEEK, marché de coproduction européen [du 10 au 13 décembre] dans le cadre du Festival des Arcs [10-17 décembre 2022]

FESTIVAL OFF COURTS COMMISSION du 22/06/2022 Convention du 28/06/2022 8 000 €

Demande de soutien au 16ème Marché du film dans le cadre du 22ème Festival de TROUVILLE [du 3 au 11 septembre 2022]

FESTIVAL TOUS COURTS COMMISSION du 22/06/2022 Convention du 28/06/2022 8 000 €

Demande de soutien du 24ème Marché du film dans le cadre du 40ème Festival d'AIX EN PROVENCE [du 22/11au 4/12/22]

FJPI COMMISSION du 22/06/2022 Convention du 28/06/2022 7 000 €

Demande de soutien de la FJPI (117 sociétés membres en 2022), pour la 12ème Journée de rencontres professionnelles pour favoriser la professionnalisation des nouveaux entrants dans le secteur cinéma et TV (Masterclass

LA CINEFABRIQUE COMMISSION du 23/03/2022 Convention du 14/04/2022 15 000 €

Renouvellement du soutien à l'Ecole de cinéma de Lyon pour l'année scolaire 2021-22 qui forme en 3 ans des promotions de 35 étudiants (50% de boursiers et parité femmes-hommes) aux métiers de la production, du s

MAISON DU FILM COMMISSION du 23/03/2022 Convention du 14/04/2022 7 500 €

Renouvellement du soutien aux actions, services et formations de la Maison du Film en faveur des producteurs pour favoriser leur insertion professionnelle : repérer les financeurs potentiels, les aides et structures, étendre l

PRIX PRODUCTEUR COMMISSION du 28/09/2022 Convention du 13/10/2022 6 000 €

Renouvellement de la dotation au lauréat du 27ème Prix du producteur de court métrage

SAUVE QUI PEUT LE COURT COMMISSION du 14/12/2022 Convention du 10/01/2023 30 000 €

Demande de renouvellement du partenariat avec le Festival de Clermont-Ferrand du 27 janvier au 4 février 2023, pour l'organisation du 38e Marché du film (30 janvier au 3 février) et de la 15e édition de Euro Connecti

SCENARIO AU LONG COURT COMMISSION du 23/03/2022 Convention du 14/04/2022 5 000 €

Soutien à l'organisation du 25ème Festival international des scénaristes et compositeurs de musique du 6 au 11 juin 2022 à Valence, pour faciliter les rencontres producteur / scénariste, de formats et de supports différent

SRF RENCONTRES DU MOYEN METRAG COMMISSION du 23/03/2022 Convention du 14/04/2022 2 500 €

Renouvellement et d'augmentation du soutien pour l'organisation du 19ème Festival du cinéma du moyen métrage de Brive qui se tiendra du 4 au 9 avril 2022

UNIFRANCE COMMISSION du 23/03/2022 Convention du 28/06/2022 60 000 €

Demande conjointe de 300 K€ aux Commissions Cinéma et TV, suite à la fusion d'UNIFRANCE et de TVFI, en vue du renouvellement du soutien à la promotion du cinéma et de l'audiovisuel français à l'étranger soumise à l

Aide au développement de Longs Métrages 2 535 250 €

10 15 PRODUCTIONS COMMISSION du 22/06/2022 Convention du 28/06/2022 19 000 €

La ligne blanche de Céline SAVOLDELLI / Lundi de Valéry ROSIER / Le garçon chancelant de Aurélien VERNES-LERMUSIAUX

247 FILMS	COMMISSION du 23/03/2022	Convention du 14/04/2022	45 000 €
Les algues vertes (d'après la BD « ALGUES VERTES, L'HISTOIRE INTERDITE ») de Pierre JOLIVET / Oxana de Charlène FAVIER			
2P2L	COMMISSION du 14/12/2022	Convention du 10/01/2023	15 000 €
Eugène de Anaïs CAURA			
ACQUA ALTA	COMMISSION du 22/06/2022	Convention du 28/06/2022	10 000 €
Folies de Manuel POUTTE / Johnny, Johnny, Johnny d'après le roman L'homme à la colombe de Anthony SOUTER / Epépé de Joachim HAMOU			
ALBERTINE PRODUCTIONS	COMMISSION du 22/06/2022	Convention du 28/06/2022	45 000 €
Les petites mains de Nessim CHIKHAOUI / Faut attendre le weekend (ex Le tout pour le tout) de Fabien ONTENIENTE / Collectionneurs			
APSARA FILMS	COMMISSION du 23/03/2022	Convention du 14/04/2022	29 000 €
L'île de Judith DAVIS / La maison de Marion LAINE / La soif de Jeremy LAEDERICH			
ARTISANS DU FILM	COMMISSION du 28/09/2022	Convention du 13/10/2022	14 000 €
Tonie de Marielle GAUTIER / Ali Reza de Pouria HOSSEINPOUR			
ATELIER DE PRODUCTION	COMMISSION du 14/12/2022	Convention du 10/01/2023	45 000 €
La plus grosse caméra du monde (ex Dali) de Quentin DUPIEUX / Jamais sans mon psy de Arnaud LEMORT / Femmes au volant de Nine ANTICO			
ATLAS V	COMMISSION du 28/09/2022	Convention du 13/10/2022	15 000 €
Gloomy eyes de Fernando MALDONADO et Jorge TERESO			
AVENUE B PRODUCTIONS	COMMISSION du 22/06/2022	Convention du 28/06/2022	45 000 €
Voici le feu (ex Incendiaire) de Samuel THEIS / Frénésie de Sébastien MARNIER / Devenir propriétaire (Camille et les mauvais pauvres) de Anne BROUILLET			
BAMBOO FILMS	COMMISSION du 14/12/2022	Convention du 10/01/2023	45 000 €
Les gendarmes de François PREVOT-LEYGONIE et Stephan ARCHINARD / Une nuit à Rome de Anissa BONNEFONT			
BARNEY PRODUCTION	COMMISSION du 14/12/2022	Convention du 10/01/2023	23 000 €
Holy Mary de Camille LUGAN / Le calvaire du dit Jacques de Vincent TRICON / La grâce (ex Un psaume) de Mary ARNAUD			
BIZIBI	COMMISSION du 22/06/2022	Convention du 28/06/2022	45 000 €
Par les routes de Lisa DIAZ / Un homme qui sent bon de Edouard DELUC / Sur la photo			
BOBBYPILLS	COMMISSION du 22/06/2022	Convention du 28/06/2022	12 000 €
Jim Queen de Marco NGUYEN et Nicolas ATHANE			
CAPRICCI PRODUCTION	COMMISSION du 28/09/2022	Convention du 13/10/2022	33 000 €
Bestiaire (d'après le roman Jachère – Portrait en mouvement) de Claire BONNEFOY / Latex de Giovanni ALOI / Trois coeurs et des canines de Pierre-Emmanuel URCUN			
CHAPKA FILMS	COMMISSION du 23/03/2022	Convention du 14/04/2022	45 000 €
Oui à la vie (ex Névrose) de Adeline PICAULT / Vézelay / My blind brother de Cyril GELBLAT			
CHAZ PRODUCTIONS	COMMISSION du 14/12/2022	Convention du 10/01/2023	22 000 €
Le retour (ex 2024) de Catherine CORSINI / Des amies de Catherine CORSINI			
CINEMA DEFACTO	COMMISSION du 22/06/2022	Convention du 28/06/2022	39 000 €
Un champ de fraises pour l'éternité de Alain RAOUST / Pépite de Cyril HOUPLAIN / La vallée sauvage de Christophe ALI			
DOLCE VITA FILMS	COMMISSION du 28/09/2022	Convention du 13/10/2022	45 000 €
Linda veut du poulet de Sébastien LAUDENBACH et Chiara MALTA			
EASY RIDERS FILMS	COMMISSION du 28/09/2022	Convention du 13/10/2022	9 250 €
Des châteaux qui brulent de Danielle ARBID / Sale folle de Elsa RYSTO			
EDDY CINEMA	COMMISSION du 22/06/2022	Convention du 28/06/2022	15 000 €
Le corset de Louis CLICHY / La légende de Louis Fall de Marc PICAVEZ			
ELIANEANTOINETTE	COMMISSION du 28/09/2022	Convention du 13/10/2022	19 500 €
En attendant la nuit de Céline ROUZET / Son nom d'avant de David ROUX / Dans la foule de David ROUX			
EX NIHILO	COMMISSION du 14/12/2022	Convention du 10/01/2023	29 500 €
Du fioul dans les artères de Pierre LE GALL / Trompe l'œil de Amine ADJINA / Le vieil homme de Thierry MACHADO			
FARGO	COMMISSION du 28/09/2022	Convention du 13/10/2022	12 000 €
Isis et Osiris de Fabrice LUANG-VIJA			
FILMS DE LA BUTTE	COMMISSION du 28/09/2022	Convention du 13/10/2022	12 000 €
Magic City - Birmingham selon Sun Ra de Guillaume MAUPIN et Pablo GUARISE / November de Eric PINOIT / De verre de Sébastien MARQUES			
FILMS DU 24	COMMISSION du 14/12/2022	Convention du 10/01/2023	45 000 €
Green panthers (ex Tant qu'on peut) de Julie MANOUKIAN / Doux Jésus (ex Et ta sœur) de Frédéric QUIRING			
FILMS DU BAL	COMMISSION du 23/03/2022	Convention du 14/04/2022	19 000 €
Les arènes de Camille PERTON / La plante de Tom HARARI / Le Vourdalak (d'après la nouvelle « LA FAMILLE DU VOUDALAK ») de Adrien BEAU			
FILMS DU POISSON ROUGE	COMMISSION du 14/12/2022	Convention du 10/01/2023	15 000 €
Tsitili de Frédérick CHAILLOU			
FILMS GRAND HUIT	COMMISSION du 14/12/2022	Convention du 10/01/2023	15 000 €
Les fantômes de Jonathan MILLET / Les chèvres aussi s'évanouissent (ex L'air de rien) de Marie REMOND			
FILMS MANUEL MUNZ	COMMISSION du 14/12/2022	Convention du 10/01/2023	45 000 €
Hors-piste (ex 50 ans, et alors?) de Nicolas CUCHE / Chiche de Nicolas BENAMOU / Shtum de Benjamin BOUHANA			
FILMS VELVET	COMMISSION du 23/03/2022	Convention du 14/04/2022	45 000 €
À son image de Thierry de PERETTI / Le sommet de Gregory MAGNE / FB3 de Farid BENTOUMI			

FIN AOUT PRODUCTIONS	COMMISSION du 14/12/2022	Convention du 10/01/2023	30 000 €
Maria (ex Tu t'appelais Maria Schneider) de Jessica PALUD / Anachroniques de Chloé GLEVAREC et Paul-Larbi MARRILLONET			
FOLIVARI	COMMISSION du 14/12/2022	Convention du 10/01/2023	45 000 €
Prends garde à toi ! (ex Carmen) de Sébastien LAUDENBACH / Miss Mermaid de PauLINE brunner et Marion VERLE			
GAUMONT	COMMISSION du 14/12/2022	Convention du 10/01/2023	45 000 €
Hors saison de Stéphane BRIZE / Braquer au temps des algorithmes de Romain COGITORE / La rose et l'épée			
GEKO FILMS	COMMISSION du 14/12/2022	Convention du 10/01/2023	45 000 €
J'ai attrapé un esprit de Julien SILLORAY / Max de Samuel COLLARDEY / Grand cru de Léo KARMANN			
HAUT ET COURT	COMMISSION du 14/12/2022	Convention du 10/01/2023	45 000 €
Il est des hommes qui se perdront toujours de Audrey ESTROUGO / Sauvagines (ou Encabannée) de Fabienne BERTHAUD			
JERICO FILMS	COMMISSION du 14/12/2022	Convention du 10/01/2023	15 000 €
Pas sans toi (ex L'amour en grand / Y'a pas que les grands qui s'aiment) de Audrey SCHEBAT			
JONAS FILMS	COMMISSION du 22/06/2022	Convention du 28/06/2022	15 000 €
Le beau rôle de Victor RODENBACH / Y a pas d'amour de Christophe HERREROS			
JUNE FILMS	COMMISSION du 28/09/2022	Convention du 13/10/2022	15 000 €
La petite dernière de Hafsia HERZI / Amazones de Emma BENESTAN			
KARE PRODUCTIONS	COMMISSION du 22/06/2022	Convention du 28/06/2022	45 000 €
L'intimité de Carine TARDIEU / Les cadeaux de Raphaële MOUSSAFIR			
KAZAK PRODUCTIONS	COMMISSION du 14/12/2022	Convention du 10/01/2023	40 500 €
Sainte-Madeleine de Bérengère MCNEESE / Sans contact de Carlos ABASCAL PEIRO			
KIDAM	COMMISSION du 28/09/2022	Convention du 13/10/2022	45 000 €
Aux grands maux (ex Kika) de Alexe POUKINE / Notre salut de Emmanuel MARRE / Poil de carotte de Damien ODOUL			
KOMETA FILMS	COMMISSION du 14/12/2022	Convention du 10/01/2023	15 000 €
La nuit des reines de Valentin NOUJAIM / Cobalt de Hervé COQUERET / Waiting for Mars de Mina BOZORGMEHR			
LA HUIT PRODUCTION	COMMISSION du 28/09/2022	Convention du 13/10/2022	15 000 €
Sauver les morts de Tamara STEPANYAN / 11 Joconde valent mieux qu'une de Alessandro MERCURI et Haijun PARK / Lenz de Léandre BERNARD-BRUNEL			
LA LUNA PRODUCTIONS	COMMISSION du 23/03/2022	Convention du 14/04/2022	31 500 €
La voie royale de Oriane BONDUEL / The black swallow (ex « All blood runs red ») de Louis J. GORE			
LA MANSARDE CINEMA	COMMISSION du 23/03/2022	Convention du 14/04/2022	12 000 €
Aujourd'hui, j'ai tué John Wayne (ex Par delà les plaines) de Christophe GERARD / NDISI de Bernard Auguste KOUEMO YANGHU			
LARDUX FILMS	COMMISSION du 22/06/2022	Convention du 28/06/2022	30 000 €
De la guerre froide à la guerre verte de Anna RECALDE MIRANDA / Les fleurs bleues de Anne-Laure DAFFIS et Léo MARCHAND			
LE PETIT BUREAU	COMMISSION du 23/03/2022	Convention du 14/04/2022	45 000 €
Le répondeur de Fabienne GODET / Gordini (ex DAVDUF2) de David DUFRESNE / The permanent picture de Laura FERRES			
LES IDIOTS	COMMISSION du 14/12/2022	Convention du 10/01/2023	12 000 €
J'ai peur de mourir de Louda BEN SALAH-CAZANAS / Saison des roses de Fanny SIDNEY / 35 tonnes de Davis DIANE			
LFP FILMS PELLEAS	COMMISSION du 23/03/2022	Convention du 14/04/2022	40 500 €
Sous la lumière (ex Paul et Anna) de Guillaume SENEZ / Suzanne & Osmane (d'après le film TOUS LES AUTRES S'APPELLENT ALI) de Danielle ARBID			
LILIES FILMS	COMMISSION du 23/03/2022	Convention du 14/04/2022	33 000 €
Ama Gloria (ex Rose Hill) de Marie AMACHOUKELI / Nicole de Delphine DAULL			
MAMMA ROMAN	COMMISSION du 28/09/2022	Convention du 13/10/2022	12 000 €
Les pistolets en plastique de Jean-Christophe MEURISSE / Gangsters modernes de Julien GUETTA			
MANDARIN ET COMPAGNIE	COMMISSION du 23/03/2022	Convention du 14/04/2022	45 000 €
Chien & chat de Reem KHERICI / Aznavour de Fabien MARSAUD et Medhi IDIR			
MARVELOUS PRODUCTIONS	COMMISSION du 22/06/2022	Convention du 28/06/2022	29 000 €
Elle & lui & le reste du monde de Emmanuelle BELOHRADSKY / Numéro 10 de David DIANE			
METEORES FILMS	COMMISSION du 14/12/2022	Convention du 10/01/2023	12 000 €
L'odyssée des profondeurs de Jacques LOEUILLE / Les ruines imaginaires (ex Les mains coupées) de Jacques LOEUILLE			
MOBY DICK FILMS	COMMISSION du 28/09/2022	Convention du 13/10/2022	45 000 €
Une honnête femme de Emmanuel MOURET / La maison de mon voisin (ex CM2) de Chloé MAZLO			
MONTAUK FILMS	COMMISSION du 23/03/2022	Convention du 14/04/2022	26 000 €
Demain c'est loin de Ludovic COLBEAU-JUSTIN / Présumé innocent (ex Nécessité fait loi) de Franck MANCUSO			
MOVE MOVIE	COMMISSION du 23/03/2022	Convention du 14/04/2022	38 500 €
Le bon filon de Pierre DUDAN / Ici on sème (ex Diane) de Sara KAMINSKY			
NOLITA CINEMA	COMMISSION du 22/06/2022	Convention du 28/06/2022	45 000 €
Cyrano de Bergerac de Guillaume GALLIENNE / Tout ce qui reste à la fin de Jérôme LEMAIRE / Nos cousins germains de Léo GRANDPERRET			
NORD OUEST FILMS	COMMISSION du 22/06/2022	Convention du 28/06/2022	45 000 €
Le prince noir de Simon MOUTAIROU / Une place pour Pierrot de Hélène MEDIGUE / Grandeur et déclin de Félix MOATI			
ODYSSEE PICTURES	COMMISSION du 28/09/2022	Convention du 13/10/2022	26 000 €
The showman (ex JJ showman) de Vincent DUSQUESNE / L'amour du risque de Emma BENESTAN			

ONE WORLD FILMS	COMMISSION du 28/09/2022	Convention du 13/10/2022	22 500 €
Pendant ce temps sur terre de Jérémy CLAPIN / Le chant de l'ombre (ex The migrant) de Kan MUFTIC			
PAN CINEMA	COMMISSION du 14/12/2022	Convention du 10/01/2023	33 000 €
Mauvaise nature de Jean-Marc FABRE / Dans le jardin de l'ogre de Hafsia HERZI / Les grandes décisions (ex Le petit scandaleux) de Riad SATTOUF			
PAPRIKA FILMS	COMMISSION du 22/06/2022	Convention du 28/06/2022	45 000 €
Filles du ciel (ex Le sommeil des amazones) de Bérangère MCNEESE / Entre fauves de Pierre STINE / Je te confie ma vie (d'après le livre I give you my life)			
PETIT FILM	COMMISSION du 23/03/2022	Convention du 14/04/2022	44 000 €
Borgo de Stéphane DEMOUSTIER / Pan de Sylvia GUILLET / Cent mille années-lumière de Virgil VERNIER			
PRELUDE	COMMISSION du 14/12/2022	Convention du 10/01/2023	15 000 €
Ici et là-bas (ex Douce France) de Ludovic BERNARD			
PROMENADES FILMS	COMMISSION du 22/06/2022	Convention du 28/06/2022	31 500 €
Un moment en famille de Gonzalo DIAZ / Rue Dorval de Bruno MOURRAL			
SHELLAC SUD	COMMISSION du 23/03/2022	Convention du 14/04/2022	28 500 €
Fleur de bambou de Kiyé Simon LUANGKHOT / Un homme s'est échappé de Régis SAUDER / L'extase de Dorothée de Emilie AUSSEL			
SOMBRERO FILMS	COMMISSION du 22/06/2022	Convention du 28/06/2022	45 000 €
Schlitter de Pierre MOUCHET / Ce n'est pas toi que j'attendais de Claude BARRAS			
STUDIO LA CACHETTE	COMMISSION du 23/03/2022	Convention du 14/04/2022	12 000 €
Mu Yi de Julien CHHENG			
SUPER 8 PRODUCTION	COMMISSION du 28/09/2022	Convention du 13/10/2022	45 000 €
La plume de Laurent TURNER / Trois amis de Arnaud VIARD			
TAMARA FILMS	COMMISSION du 23/03/2022	Convention du 14/04/2022	12 000 €
Sugar bomb de Marie LOSIER / Un coeur faible de Bérangère JANNELLE / En l'état de Mona ROBERT			
TAT PRODUCTIONS	COMMISSION du 14/12/2022	Convention du 10/01/2023	45 000 €
Pets on a train de Benoît DAFFIS et Jean-Christian TASSY			
TEAMTO	COMMISSION du 14/12/2022	Convention du 10/01/2023	45 000 €
Ninn de Salomé CHATELAIN			
TITA B PRODUCTIONS	COMMISSION du 23/03/2022	Convention du 14/04/2022	45 000 €
Albatros de Laurent TEYSSIER / Meursault, contre-enquête de Malek BENSMAIL / Sant Paol (ex Saint Paul de Bretagne) de Sébastien LE GUILLOU			
TS PRODUCTIONS	COMMISSION du 23/03/2022	Convention du 14/04/2022	45 000 €
Une nouvelle vie de Raphaël JACOULOT / En danseuse / Ma révérence de Maxime ROY			
VENDOME FILMS	COMMISSION du 14/12/2022	Convention du 10/01/2023	15 000 €
Jean-Marie de Emilie NOBLET			
VIVEMENT LUNDI	COMMISSION du 14/12/2022	Convention du 10/01/2023	15 000 €
Le quatuor à cordes au pays de la vache sacrée de Benjamin BOTELLA			
WILD WEST	COMMISSION du 22/06/2022	Convention du 28/06/2022	12 000 €
Les dessins d'Alexandre de Clément RIERE / Cœur net (ex Bunker)			
WY PRODUCTIONS	COMMISSION du 23/03/2022	Convention du 14/04/2022	45 000 €
L'aveugle / La fugitive / La vie était si belle de François FAVRAT			
XILAM	COMMISSION du 28/09/2022	Convention du 13/10/2022	22 500 €
Le chant de l'ombre (ex The migrant) de Kan MUFTIC / Pendant ce temps sur terre de Jérémy CLAPIN			
YUKUNKUN PRODUCTIONS	COMMISSION du 22/06/2022	Convention du 28/06/2022	14 500 €
A moi aussi de Josza ANJEMBE / Underdog de Zoel AESCHBACHER			
ZADIG FILMS	COMMISSION du 22/06/2022	Convention du 28/06/2022	43 500 €
Bonne chance Oscar de Stéphane BATUT / Un homme a vu l'ours de Frédéric VIDEAU / Le cas Yvonne MALO de Axelle ROPERT			
ZAZI FILMS	COMMISSION du 14/12/2022	Convention du 10/01/2023	39 000 €
Les Olympiens de Nina RIVES / Cheese			

PROCIREP

Société des Producteurs
de Cinéma et de Télévision

Commission d'Aide à la Création Télévision

Bilan et Détail des aides 2022

AIDE A LA CREATION TELEVISION

EXERCICES	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de Commissions	12	12	12	14	12	12
Types d'aides						
ANIMATION						
Total subventions	**713 500**	**767 500**	**624 000**	**722 000**	**686 000**	**803 000**
% du budget	9%	10%	8%	10%	10%	10%
nbre dossiers examinés	74	84	82	99	87	91
nbre dossiers acceptés	58	70	59	72	66	78
subvention moyenne	12302	10964	10576	10028	10394	10295
% réussite	78%	83%	72%	73%	76%	86%
DOCUMENTAIRE						
Total subventions	**3 344 890**	**3 565 650**	**3 081 530**	**2 820 190**	**2 977 840**	**2 719 225**
% du budget	43%	44%	40%	39%	43%	35%
nbre dossiers examinés	625	680	680	702	745	678
nbre dossiers acceptés	348	397	373	371	421	390
subvention moyenne	9 612	8 981	8 261	7 602	7 073	6 972
% réussite	56%	58%	55%	53%	57%	58%
DOCUMENTAIRE Dvlpmt						
Total subventions	**1 330 000**	**1 180 500**	**1 256 000**	**1 154 500**	**1 043 500**	**1 123 500**
% du budget	17%	15%	17%	16%	15%	15%
nbre dossiers examinés	309	292	360	377	341	348
nbre dossiers acceptés	227	223	268	269	265	297
subvention moyenne	5 859	5 294	4 687	4 292	3 938	3 783
% réussite	73%	76%	74%	71%	78%	85%
FICTION						
Total subventions	**1 282 325**	**1 410 000**	**1 545 000**	**1 488 500**	**1 267 000**	**1 937 000**
% du budget	16%	18%	20%	21%	18%	25%
nbre dossiers examinés	175	194	244	269	214	282
nbre dossiers acceptés	119	119	140	165	142	197
subvention moyenne	10 776	11 849	11 036	9 021	8 923	9 832
% réussite	68%	61%	57%	61%	66%	70%
INTERET COLLECTIF						
Total subventions	**1 154 000**	**1 094 500**	**1 105 500**	**1 029 650**	**922 030**	**1 078 350**
% du budget	15%	14%	15%	14%	13%	14%
nbre dossiers examinés	39	39	41	41	36	42
nbre dossiers acceptés	34	33	36	32	33	38
subvention moyenne	33941	33167	30708	32177	27940	28378
TOTAL						
Total des subventions	**7 824 715**	**8 018 150**	**7 612 030**	**7 214 840**	**6 896 370**	**7 661 075**
Total des dossiers examinés	1222	1289	1407	1488	1423	1441
Total des dossiers acceptés	786	842	876	909	927	1000
Subvention moyenne	9 955	9 523	8 690	7 937	7 439	7 661
QUOTE PART 25% (ARP, SPPF)	54 362	152 271	47 707	4 275	35 949	4 811
Dotation aide au court métrage	270 000	200 000	250 000	200 000		
TOTAL GENERAL	**8 149 077**	**8 370 421**	**7 909 737**	**7 419 115**	**6 932 319**	**7 665 886**

PROCIREP - Commission TV - subventions 2022

genre	date com	dossier	société	subeuros
ANIMATION				
	24/02/2022	29172	FOLIMAGE	20 000,00 €
	24/02/2022	29173	OPERA FILMS	10 000,00 €
	19/05/2022	29463	ALUMA PRODUCTIONS TCHACK	25 000,00 €
	19/05/2022	29464	ANDARTA PICTURES	10 000,00 €
	19/05/2022	29465	COTTONWOOD MEDIA	15 000,00 €
	19/05/2022	29466	ELLIPSANIME PRODUCTIONS	17 000,00 €
	19/05/2022	29467	FUTURIKON	7 000,00 €
	19/05/2022	29468	HAVE A NICE DAY FILMS	31 000,00 €
	19/05/2022	29469	KAZAK PRODUCTIONS	15 000,00 €
	19/05/2022	29470	L'INCROYABLE STUDIO	16 000,00 €
	19/05/2022	29471	LES FILMS INVISIBLES	7 000,00 €
	19/05/2022	29472	SACREBLEU PRODUCTIONS	22 000,00 €
	19/05/2022	29473	SUPERPROD	8 000,00 €
	19/05/2022	29474	ZEPHYR ANIMATION	10 000,00 €
	19/05/2022	29475	LUCID REALITIES	13 000,00 €
	19/05/2022	29479	ATLAS V	26 000,00 €
	29/09/2022	29800	AMOPIX	12 000,00 €
	29/09/2022	29801	APACHES	8 000,00 €
	29/09/2022	29802	BOBBY PROD	15 000,00 €
	29/09/2022	29803	BOBBYPILLS	18 000,00 €
	29/09/2022	29804	CARIBARA PRODUCTION	11 000,00 €
	29/09/2022	29805	DADA! ANIMATION	18 000,00 €
	29/09/2022	29806	DARJEELING	24 000,00 €
	29/09/2022	29807	GAO SHAN PICTURES	30 000,00 €
	29/09/2022	29809	KOMADOLI STUDIO	45 000,00 €
	29/09/2022	29810	LARDUX FILMS	18 000,00 €
	29/09/2022	29811	LES FILMS JACK FEBUS	9 000,00 €
	29/09/2022	29812	MEDIA VALLEY	8 000,00 €
	29/09/2022	29813	MIYU PRODUCTIONS	22 000,00 €
	29/09/2022	29814	SAMKA ANIMATION	9 000,00 €
	29/09/2022	29815	STUDIO RED FROG	12 000,00 €
	29/09/2022	29816	TANT MIEUX PROD	33 000,00 €
	29/09/2022	29817	XBO FILMS	22 000,00 €
	29/09/2022	29818	XILAM ANIMATION	36 000,00 €
	15/12/2022	30130	AUTOUR DE MINUIT PRODUCTIONS	20 000,00 €
	15/12/2022	30131	CORNER PROD	4 000,00 €
	15/12/2022	30133	LA CHOUETTE COMPAGNIE	30 000,00 €
	15/12/2022	30134	LES FILMS D'ICI	6 000,00 €
	15/12/2022	30135	LES PRODUCTIONS VIVEMENT LUNDI	10 000,00 €

genre	date com	dossier	société	subeuros
	15/12/2022	30136	LITTLE BIG STORY LAB	30 000,00 €
	15/12/2022	30137	MILLIMAGES	8 000,00 €
	15/12/2022	30139	MONELLO PRODUCTIONS	8 000,00 €
	15/12/2022	30140	NORMAAL	11 000,00 €
	15/12/2022	30141	NOVANIMA	20 000,00 €
	15/12/2022	30142	SUPAMONKS	22 000,00 €
	15/12/2022	30143	TNZPV PRODUCTIONS	11 000,00 €
	15/12/2022	30144	TOON FACTORY	10 000,00 €
	15/12/2022	30145	TROUBLEMAKERS	11 000,00 €
			Somme	**803 000,00 €**
DOCU				
	27/01/2022	29000	ARTLINE FILMS	15 000,00 €
	27/01/2022	29001	CINETEVE	6 500,00 €
	27/01/2022	29002	CIE DES PHARES ET BALISES	6 500,00 €
	27/01/2022	29003	CIE DES PHARES ET BALISES	6 500,00 €
	27/01/2022	29004	DECOUPAGES	6 500,00 €
	27/01/2022	29005	ELDA PRODUCTIONS	6 500,00 €
	27/01/2022	29006	FORBIDDEN FILMS	11 000,00 €
	27/01/2022	29008	HAUTEVILLE PRODUCTIONS	9 000,00 €
	27/01/2022	29009	KEPLER 22 PRODUCTIONS	6 500,00 €
	27/01/2022	29010	KUIV PRODUCTIONS	13 000,00 €
	27/01/2022	29011	LES FILMS D'ICI	6 500,00 €
	27/01/2022	29013	NORD OUEST DOCUMENTAIRES	7 000,00 €
	27/01/2022	29016	SCREENSHOT GROUP	6 500,00 €
	27/01/2022	29017	TEMPS NOIR	6 500,00 €
	27/01/2022	29018	TOURNEZ S' IL VOUS PLAIT PRODUCT	8 000,00 €
	27/01/2022	29019	UNEXPECTED FILMS	7 000,00 €
	27/01/2022	29020	ZADIG PRODUCTIONS	6 500,00 €
	27/01/2022	29021	ZEK	6 500,00 €
	27/01/2022	29023	OTAGO PRODUCTIONS	6 500,00 €
	27/01/2022	29024	LES FILMS HATARI	7 000,00 €
	27/01/2022	29025	D VOX	6 000,00 €
	27/01/2022	29026	LES BATELIERES PRODUCTIONS	6 500,00 €
	27/01/2022	29027	O2B FILMS	6 000,00 €
	27/01/2022	29028	PATRICK SPICA PRODUCTIONS	6 000,00 €
	27/01/2022	29030	HAUTEVILLE PRODUCTIONS	8 000,00 €
	27/01/2022	29031	LES BONS CLIENTS	8 000,00 €
	27/01/2022	29037	LA BOITE A SONGES	6 500,00 €
	27/01/2022	29044	TS PRODUCTIONS	6 500,00 €
	27/01/2022	29045	COMIC STRIP PRODUCTION	6 500,00 €
	27/01/2022	29046	BEALL PRODUCTIONS	6 500,00 €
	27/01/2022	29047	EGO PRODUCTIONS	8 000,00 €

genre	date com	dossier	société	subeuros
	27/01/2022	29048	LA GENERALE DE PRODUCTION AUDI	6 500,00 €
	27/01/2022	29049	TALWEG	8 000,00 €
	27/01/2022	29051	LABEL VIDEO	6 500,00 €
	27/01/2022	29052	UPSIDE TELEVISION	6 500,00 €
	27/01/2022	29055	LUCIEN TV	6 500,00 €
	27/01/2022	29058	LICHT FILM	6 500,00 €
	27/01/2022	29059	IN FOCUS PROD	6 500,00 €
	27/01/2022	29061	LA FABRICA NOCTURNA	6 500,00 €
	27/01/2022	29063	SISTER PRODUCTIONS	8 000,00 €
	27/01/2022	29064	LA HUIT PRODUCTION	6 500,00 €
	27/01/2022	29065	MILLE ET UNE FILMS	6 500,00 €
	27/01/2022	29068	A CONTRARIO PRODUCTION	6 500,00 €
	24/02/2022	29100	AVRIL FILMS	6 000,00 €
	24/02/2022	29101	WENDIGO FILMS	10 000,00 €
	24/02/2022	29102	LES FILMS DU BILBOQUET	6 500,00 €
	24/02/2022	29103	LA BETE	10 000,00 €
	24/02/2022	29106	A PERTE DE VUE	7 000,00 €
	24/02/2022	29107	ALIGAL PRODUCTION	6 500,00 €
	24/02/2022	29108	MILLE ET UNE FILMS	9 000,00 €
	24/02/2022	29109	TEMPS NOIR	6 300,00 €
	24/02/2022	29111	LABEL VIDEO	8 400,00 €
	24/02/2022	29114	LODFILL	6 000,00 €
	24/02/2022	29115	C TON FILM PRODUCTIONS	7 500,00 €
	24/02/2022	29116	A PERTE DE VUE	8 000,00 €
	24/02/2022	29119	DROLE DE TRAME	5 500,00 €
	24/02/2022	29120	CIE DES PHARES ET BALISES	6 500,00 €
	24/02/2022	29128	CIE DES PHARES ET BALISES	6 500,00 €
	24/02/2022	29129	IDEALE AUDIENCE	6 500,00 €
	24/02/2022	29130	YEMAYA	6 500,00 €
	24/02/2022	29131	13 PRODUCTIONS	6 500,00 €
	24/02/2022	29133	PYRAMIDE PRODUCTION	7 500,00 €
	24/02/2022	29134	SQUAWK	9 000,00 €
	24/02/2022	29135	KEREN PRODUCTIONS	6 500,00 €
	24/02/2022	29137	EGO PRODUCTIONS	6 500,00 €
	24/02/2022	29139	LES FILMS DE LA PLUIE	10 000,00 €
	24/02/2022	29140	LA BOITE A SONGES	6 500,00 €
	24/02/2022	29143	13 PRODUCTIONS	6 500,00 €
	24/02/2022	29144	ALIGAL PRODUCTION	5 000,00 €
	24/02/2022	29145	LES FILMS DU TAMBOUR DE SOIE	6 500,00 €
	24/02/2022	29149	LES FILMS DE L'ŒIL SAUVAGE	12 000,00 €
	24/02/2022	29156	DANS LA BOUCLE PRODUCTIONS	6 500,00 €
	24/02/2022	29157	ECLECTIC	6 500,00 €
	24/02/2022	29160	HARBOR FILMS	6 500,00 €

genre	date com	dossier	société	subeuros
	24/02/2022	29161	LES FILMS D'ICI	6 500,00 €
	24/02/2022	29162	LES FILMS D'ICI	6 500,00 €
	24/02/2022	29163	LITTLE BIG STORY	10 000,00 €
	24/02/2022	29165	ZED	5 000,00 €
	24/02/2022	29166	ZED	8 000,00 €
	24/02/2022	29167	ZORN PRODUCTION INTERNATIONAL	6 500,00 €
	31/03/2022	29201	416	6 000,00 €
	31/03/2022	29203	13 PRODUCTIONS	9 000,00 €
	31/03/2022	29204	APC	6 500,00 €
	31/03/2022	29205	ALMERIE FILMS	6 500,00 €
	31/03/2022	29206	ALTER EGO PRODUCTION	8 000,00 €
	31/03/2022	29209	BEALL PRODUCTIONS	5 000,00 €
	31/03/2022	29213	CINETEVE	6 500,00 €
	31/03/2022	29216	COMIC STRIP PRODUCTION	5 100,00 €
	31/03/2022	29217	COMIC STRIP PRODUCTION	6 000,00 €
	31/03/2022	29221	FILMS DU TEXMEX	9 000,00 €
	31/03/2022	29223	GEDEON PROGRAMMES	7 400,00 €
	31/03/2022	29225	GUINDALA PRODUCTION	6 500,00 €
	31/03/2022	29226	ISKRA	8 000,00 €
	31/03/2022	29227	JAGUANUM	6 000,00 €
	31/03/2022	29229	KOLAM PRODUCTIONS	11 000,00 €
	31/03/2022	29230	KUIV PRODUCTIONS	6 500,00 €
	31/03/2022	29231	LA CLAIRIERE OUEST	6 500,00 €
	31/03/2022	29232	LACOUPURE	6 500,00 €
	31/03/2022	29233	LADYBIRDS FILMS	9 000,00 €
	31/03/2022	29236	LES NOUVEAUX JOURS PRODUCTION	6 500,00 €
	31/03/2022	29237	LES STEPPES PRODUCTIONS	7 500,00 €
	31/03/2022	29238	LITTLE BIG STORY	7 000,00 €
	31/03/2022	29239	LOCAL FILMS	6 000,00 €
	31/03/2022	29240	MAGNETO PRESSE	8 000,00 €
	31/03/2022	29241	MODERATO	5 000,00 €
	31/03/2022	29242	MORGANE PRODUCTION	5 000,00 €
	31/03/2022	29243	O2B FILMS	8 000,00 €
	31/03/2022	29244	PETIT A PETIT PRODUCTION	6 000,00 €
	31/03/2022	29247	SAINT THOMAS PRODUCTIONS	6 500,00 €
	31/03/2022	29248	SANCHO ET COMPAGNIE	8 000,00 €
	31/03/2022	29249	SQUAWK	6 500,00 €
	31/03/2022	29256	YAMI 2	7 000,00 €
	31/03/2022	29257	YN PRODUCTIONS- LA CUISINE AUX I	6 500,00 €
	31/03/2022	29260	ZED	6 500,00 €
	28/04/2022	29323	10.7 PRODUCTIONS	6 000,00 €
	28/04/2022	29324	10,7 PRODUCTIONS	7 500,00 €
	28/04/2022	29325	13 PRODUCTIONS	6 000,00 €

genre	date com	dossier	société	subeuros
	28/04/2022	29326	3 FRERES PRODUCTIONS BROTHER F	5 000,00 €
	28/04/2022	29330	ANA FILMS	7 000,00 €
	28/04/2022	29332	ARTLINE FILMS	5 500,00 €
	28/04/2022	29334	BABEL DOC	7 000,00 €
	28/04/2022	29338	BONNE PIOCHE TELEVISION	6 500,00 €
	28/04/2022	29339	BRAINWORKS	5 000,00 €
	28/04/2022	29340	BRAINWORKS	7 000,00 €
	28/04/2022	29342	CINETEVE	5 000,00 €
	28/04/2022	29343	COMIC STRIP PRODUCTION	6 000,00 €
	28/04/2022	29345	EGO PRODUCTIONS	6 000,00 €
	28/04/2022	29347	GEDEON PROGRAMMES	6 500,00 €
	28/04/2022	29350	HIBOU PRODUCTION	6 500,00 €
	28/04/2022	29351	ILIADE PRODUCTIONS	7 500,00 €
	28/04/2022	29354	KINO	6 500,00 €
	28/04/2022	29355	L'IMAGE D'APRES	6 500,00 €
	28/04/2022	29356	LA BETE	7 000,00 €
	28/04/2022	29357	LA HUIT PRODUCTION	6 500,00 €
	28/04/2022	29358	LA HUIT PRODUCTION	6 000,00 €
	28/04/2022	29361	LES BATELIERES PRODUCTIONS	6 000,00 €
	28/04/2022	29363	LES FILMS DE LA PLUIE	10 000,00 €
	28/04/2022	29364	LES FILMS DE LA VILLA	7 000,00 €
	28/04/2022	29365	LES FILMS DU CARRY	7 000,00 €
	28/04/2022	29366	LES FILMS DU TEMPS SCELLE	6 500,00 €
	28/04/2022	29367	LES GENS BIEN PRODUCTIONS	14 000,00 €
	28/04/2022	29368	LES NOUVEAUX JOURS PRODUCTION	12 000,00 €
	28/04/2022	29369	LES PRODUCTIONS DE LA MAIN VERT	6 500,00 €
	28/04/2022	29370	LES PRODUCTIONS VIVEMENT LUNDI	6 000,00 €
	28/04/2022	29372	MARETERRANIU	6 500,00 €
	28/04/2022	29373	MEDIAWAN STUDIO IMAGISSIME	7 000,00 €
	28/04/2022	29376	POINT DU JOUR - LES FILMS DU BALIB	16 000,00 €
	28/04/2022	29377	QUILOMBO FILMS	5 000,00 €
	28/04/2022	29381	TITA PRODUCTIONS	5 000,00 €
	28/04/2022	29382	TS PRODUCTIONS	6 000,00 €
	28/04/2022	29383	UN FILM A LA PATTE	6 000,00 €
	28/04/2022	29385	YUZU PRODUCTIONS	7 500,00 €
	28/04/2022	29387	ZADIG PRODUCTIONS	6 500,00 €
	28/04/2022	29388	ZADIG PRODUCTIONS	7 000,00 €
	28/04/2022	29389	ZADIG PRODUCTIONS	7 000,00 €
	28/04/2022	29390	ZED	10 000,00 €
	19/05/2022	29234	LE- LOKAL PRODUCTION	5 000,00 €
	19/05/2022	29400	416	6 500,00 €
	19/05/2022	29403	13 PRODUCTIONS	8 000,00 €
	19/05/2022	29404	3 FRERES PRODUCTIONS BROTHER F	6 500,00 €

genre	date com	dossier	société	subeuros
	19/05/2022	29405	ADAMIS PRODUCTION	6 000,00 €
	19/05/2022	29406	ALTER EGO PRODUCTION	6 000,00 €
	19/05/2022	29409	BABEL DOC	6 000,00 €
	19/05/2022	29410	BAMBOODOC	10 000,00 €
	19/05/2022	29411	BCI COMMUNICATION	6 500,00 €
	19/05/2022	29412	BEALL PRODUCTIONS	9 000,00 €
	19/05/2022	29413	COCOTTESMINUTE PRODUCTIONS	5 000,00 €
	19/05/2022	29414	COMIC STRIP PRODUCTION	5 000,00 €
	19/05/2022	29415	DOCLAND YARD	5 000,00 €
	19/05/2022	29416	DRYADES FILMS	10 000,00 €
	19/05/2022	29418	FABLABCHANNEL	5 000,00 €
	19/05/2022	29422	France TV STUDIO	5 000,00 €
	19/05/2022	29429	LADYBIRDS FILMS	7 000,00 €
	19/05/2022	29430	LES 48° RUGISSANTS PRODUCTIONS	5 000,00 €
	19/05/2022	29432	LES FILMS D'ICI MEDITERRANEE	6 500,00 €
	19/05/2022	29435	LES FILMS DU BILBOQUET	8 000,00 €
	19/05/2022	29436	LES FILMS DU CARRY	5 000,00 €
	19/05/2022	29437	LES FILMS DU WORSO	7 000,00 €
	19/05/2022	29441	MINIMA PRODUCTIONS	6 500,00 €
	19/05/2022	29442	NOLA FILMS	5 000,00 €
	19/05/2022	29443	NOMADE PRODUCTIONS	6 500,00 €
	19/05/2022	29448	POINT DU JOUR - LES FILMS DU BALIB	6 500,00 €
	19/05/2022	29449	REVOLT CINEMA	6 500,00 €
	19/05/2022	29452	SIECLE PRODUCTIONS	6 000,00 €
	19/05/2022	29453	SQUAWK	6 500,00 €
	19/05/2022	29455	TEMPS NOIR	6 500,00 €
	19/05/2022	29456	TITA PRODUCTIONS	6 500,00 €
	19/05/2022	29459	ZADIG PRODUCTIONS	6 500,00 €
	16/06/2022	29500	AGAT FILMS ET CIE	6 500,00 €
	16/06/2022	29504	CAMERA ONE TELEVISION	5 000,00 €
	16/06/2022	29505	ECLECTIC	5 000,00 €
	16/06/2022	29506	GIRELLE PRODUCTION	8 000,00 €
	16/06/2022	29509	HIDE PARK	6 500,00 €
	16/06/2022	29510	K2 PRODUCTIONS	8 000,00 €
	16/06/2022	29512	KWANZA	6 500,00 €
	16/06/2022	29514	LES FILMS D'ICI	6 500,00 €
	16/06/2022	29515	LES FILMS DE L'ŒIL SAUVAGE	6 000,00 €
	16/06/2022	29516	LES FILMS DE L'ŒIL SAUVAGE	8 000,00 €
	16/06/2022	29517	LES FILMS DE L'ŒIL SAUVAGE	8 000,00 €
	16/06/2022	29519	LES NOUVEAUX JOURS PRODUCTION	11 000,00 €
	16/06/2022	29520	LUCIEN TV	5 000,00 €
	16/06/2022	29521	MA DROGUE A MOI	6 000,00 €
	16/06/2022	29525	MORGANE PRODUCTION	8 000,00 €

genre	date com	dossier	société	subeuros
	16/06/2022	29526	NOMADES	6 500,00 €
	16/06/2022	29530	RIDDIM PRODUCTION	6 500,00 €
	16/06/2022	29531	RIDDIM PRODUCTION	5 000,00 €
	16/06/2022	29534	SANOSI PRODUCTIONS	6 500,00 €
	16/06/2022	29535	SKOPIA FILMS	5 625,00 €
	16/06/2022	29537	TGA PRODUTION	5 000,00 €
	16/06/2022	29538	ZED	10 000,00 €
	16/06/2022	29539	ZED	8 000,00 €
	06/07/2022	29600	10.7 PRODUCTIONS	6 500,00 €
	06/07/2022	29601	13 PRODUCTIONS	15 000,00 €
	06/07/2022	29602	13 PRODUCTIONS	6 500,00 €
	06/07/2022	29603	AGAT FILMS ET CIE	6 500,00 €
	06/07/2022	29607	BKE	4 000,00 €
	06/07/2022	29610	CINETEVE	6 500,00 €
	06/07/2022	29611	COMIC STRIP PRODUCTION	5 500,00 €
	06/07/2022	29615	DYNAMO PRODUCTION	6 500,00 €
	06/07/2022	29616	ELEPHANT ADVENTURES	7 500,00 €
	06/07/2022	29622	KEREN PRODUCTIONS	6 500,00 €
	06/07/2022	29623	KOLAM PRODUCTIONS	6 500,00 €
	06/07/2022	29626	LA BELLE TELE	6 500,00 €
	06/07/2022	29628	LA HUIT PRODUCTION	5 500,00 €
	06/07/2022	29629	LA SOCIETE DES APACHES	6 500,00 €
	06/07/2022	29630	LA SOCIETE DES APACHES	6 500,00 €
	06/07/2022	29632	LES BATELIERES PRODUCTIONS	8 000,00 €
	06/07/2022	29633	LES FILMS DE LA PLUIE	6 500,00 €
	06/07/2022	29635	LES PRODUCTIONS DU LAGON	9 000,00 €
	06/07/2022	29636	LES PRODUCTIONS VIVEMENT LUNDI	6 500,00 €
	06/07/2022	29641	MORGANE PRODUCTION	5 000,00 €
	06/07/2022	29643	NOLIPROD	6 500,00 €
	06/07/2022	29648	PULP FILMS	6 500,00 €
	06/07/2022	29649	REAL PRODUCTIONS	6 500,00 €
	06/07/2022	29652	SANCHO ET COMPAGNIE	9 000,00 €
	06/07/2022	29653	SEPPIA	9 000,00 €
	06/07/2022	29654	SLOW PRODUCTION	8 000,00 €
	06/07/2022	29655	SUPERMOUCHE PRODUCTIONS	5 000,00 €
	06/07/2022	29656	SURVIVANCE	9 000,00 €
	06/07/2022	29658	TAMARA FILMS	7 000,00 €
	06/07/2022	29661	VLR PRODUCTIONS	6 500,00 €
	06/07/2022	29663	ZADIG PRODUCTIONS	6 500,00 €
	06/07/2022	29664	ZADIG PRODUCTIONS	8 800,00 €
	08/09/2022	29700	416	5 000,00 €
	08/09/2022	29702	3 FRERES PRODUCTIONS BROTHER F	7 500,00 €
	08/09/2022	29703	AAA PRODUCTION	7 900,00 €

genre	date com	dossier	société	subeuros
	08/09/2022	29705	ALIGAL PRODUCTION	6 500,00 €
	08/09/2022	29706	ALIGAL PRODUCTION	3 000,00 €
	08/09/2022	29709	BEPPIE FILMS	5 000,00 €
	08/09/2022	29711	CALISTO PRODUCTIONS	5 000,00 €
	08/09/2022	29712	CINETEVE	8 000,00 €
	08/09/2022	29716	DREAM WAY PRODUCTIONS	10 000,00 €
	08/09/2022	29719	ELEPHANT ADVENTURES	6 000,00 €
	08/09/2022	29721	FOLAMOUR PRODUCTIONS	6 000,00 €
	08/09/2022	29723	GOGOGO FILMS	6 500,00 €
	08/09/2022	29726	KAMELEON PROD	6 500,00 €
	08/09/2022	29727	KAMI PRODUCTIONS	7 500,00 €
	08/09/2022	29729	KUIV PRODUCTIONS	7 000,00 €
	08/09/2022	29730	LA GENERALE DE PRODUCTION AUDI	6 500,00 €
	08/09/2022	29731	LA SOCIETE DU SENSIBLE	6 500,00 €
	08/09/2022	29732	LEITMOTIV PRODUCTION	5 000,00 €
	08/09/2022	29733	LES FILMS D'ICI	18 000,00 €
	08/09/2022	29737	LITTLE BIG STORY	7 000,00 €
	08/09/2022	29738	LITTLE BIG STORY	7 500,00 €
	08/09/2022	29742	O H N K	18 000,00 €
	08/09/2022	29745	PERSPECTIVE FILMS	8 000,00 €
	08/09/2022	29746	POINT DU JOUR - LES FILMS DU BALIB	6 500,00 €
	08/09/2022	29747	SANOSI PRODUCTIONS	6 500,00 €
	08/09/2022	29748	SANOSI PRODUCTIONS	6 500,00 €
	08/09/2022	29749	SLOW PRODUCTION	5 700,00 €
	08/09/2022	29750	SQUAWK	7 000,00 €
	08/09/2022	29751	TALWEG	6 500,00 €
	08/09/2022	29752	TALWEG	6 500,00 €
	08/09/2022	29755	TEMPS NOIR	7 500,00 €
	08/09/2022	29756	TEMPS NOIR	6 500,00 €
	08/09/2022	29758	TOURNEZ S' IL VOUS PLAIT PRODUCT	5 000,00 €
	08/09/2022	29759	TRIPTYQUE FILMS	6 500,00 €
	08/09/2022	29760	WARBOYS FILMS	8 000,00 €
	08/09/2022	29761	WHAT'S UP FILMS	7 900,00 €
	08/09/2022	29764	ZED	6 500,00 €
	29/09/2022	29710	BONNE PIOCHE TELEVISION	12 000,00 €
	29/09/2022	29843	DECOUPAGES	6 000,00 €
	29/09/2022	29845	SISTER PRODUCTIONS	12 000,00 €
	29/09/2022	29847	ZED	8 000,00 €
	29/09/2022	29851	ILLEGITIME DEFENSE	5 000,00 €
	29/09/2022	29854	ANA FILMS	6 500,00 €
	29/09/2022	29855	YADE FRENCH CONNECTION	6 500,00 €
	29/09/2022	29856	MAGNETO PRESSE	4 500,00 €
	29/09/2022	29857	REAL PRODUCTIONS	6 000,00 €

genre	date com	dossier	société	subeuros
	29/09/2022	29862	LUCIEN TV	6 500,00 €
	29/09/2022	29863	TOHUBOHU	7 000,00 €
	29/09/2022	29864	TOURNEZ S' IL VOUS PLAIT PRODUCT	8 000,00 €
	29/09/2022	29865	3 FRERES PRODUCTIONS BROTHERFI	6 500,00 €
	29/09/2022	29866	AMC2 PRODUCTIONS	6 000,00 €
	29/09/2022	29870	LES FILMS DE L'AUTRE COUGAR	7 000,00 €
	29/09/2022	29871	L'IMAGE D'APRES	8 000,00 €
	29/09/2022	29872	GIRELLE PRODUCTION	5 000,00 €
	29/09/2022	29874	L'IMAGE D'APRES	7 500,00 €
	29/09/2022	29875	LES FILMS DE L'ŒIL SAUVAGE	10 000,00 €
	29/09/2022	29878	ZADIG PRODUCTIONS	7 000,00 €
	29/09/2022	29881	LES PRODUCTIONS DU TRITON	6 500,00 €
	29/09/2022	29882	LES PRODUCTIONS CERCLE BLEU	6 500,00 €
	27/10/2022	29900	13 PRODUCTIONS	8 000,00 €
	27/10/2022	29901	13 PRODUCTIONS	5 000,00 €
	27/10/2022	29902	ACQUA ALTA	6 500,00 €
	27/10/2022	29903	ARTISANS DU FILM	6 500,00 €
	27/10/2022	29907	BONOBO PRODUCTIONS	6 500,00 €
	27/10/2022	29908	CAMERA LUCIDA PRODUCTIONS	12 000,00 €
	27/10/2022	29910	CINETEVE	6 500,00 €
	27/10/2022	29912	CIE DES PHARES ET BALISES	7 000,00 €
	27/10/2022	29914	FIFO DISTRIBUTION	4 500,00 €
	27/10/2022	29915	FRED HILGEMANN FILMS	8 000,00 €
	27/10/2022	29916	FULGURANCE	7 000,00 €
	27/10/2022	29917	GALAXIE PRESSE	7 000,00 €
	27/10/2022	29919	GEDEON PROGRAMMES	6 500,00 €
	27/10/2022	29923	JPL FILMS	6 500,00 €
	27/10/2022	29924	KRAFT & CO	9 000,00 €
	27/10/2022	29925	KRAKEN FILMS	5 600,00 €
	27/10/2022	29927	LES FILMS DE LA BOUSSOLE	7 000,00 €
	27/10/2022	29928	LES FILMS DE L'ŒIL SAUVAGE	7 000,00 €
	27/10/2022	29929	LES FILMS D'ICI	7 000,00 €
	27/10/2022	29931	LES FILMS DU TAMBOUR DE SOIE	5 000,00 €
	27/10/2022	29932	LES FILMS EN VRAC	6 500,00 €
	27/10/2022	29934	LUCIEN TV	6 500,00 €
	27/10/2022	29937	NILAYA PRODUCTIONS	8 500,00 €
	27/10/2022	29938	NILAYA PRODUCTIONS	7 000,00 €
	27/10/2022	29939	NOVANIMA	6 500,00 €
	27/10/2022	29940	POINT DU JOUR - LES FILMS DU BALIB	9 000,00 €
	27/10/2022	29941	PROGRAM33	8 000,00 €
	27/10/2022	29943	SCHUCH PRODUCTIONS	7 000,00 €
	27/10/2022	29944	SEPPIA	6 500,00 €
	27/10/2022	29946	STEAMBOAT FILMS	6 500,00 €

genre	date com	dossier	société	subeuros
	27/10/2022	29947	TEC TEC PRODUCTION	6 500,00 €
	27/10/2022	29948	TRIPTYQUE FILMS	6 500,00 €
	27/10/2022	29949	TS PRODUCTIONS	8 000,00 €
	27/10/2022	29950	VIA DECOUVERTES FILMS	5 000,00 €
	27/10/2022	29952	YUZU PRODUCTIONS	6 500,00 €
	27/10/2022	29953	ZADIG PRODUCTIONS	6 500,00 €
	24/11/2022	30014	13 PRODUCTIONS	6 000,00 €
	24/11/2022	30015	13 PRODUCTIONS	6 500,00 €
	24/11/2022	30016	ANA FILMS	6 500,00 €
	24/11/2022	30019	BACHIBOUZOUK	6 500,00 €
	24/11/2022	30021	BONNE PIOCHE TELEVISION	6 000,00 €
	24/11/2022	30024	CERIGO FILMS	5 000,00 €
	24/11/2022	30026	CINETEVE	6 500,00 €
	24/11/2022	30028	DECOUPAGES	8 500,00 €
	24/11/2022	30029	DROLE DE TRAME	6 500,00 €
	24/11/2022	30033	HIKARI	6 000,00 €
	24/11/2022	30038	KHORA FILM PRODUCTION	6 500,00 €
	24/11/2022	30039	LA JOLIE PROD	7 000,00 €
	24/11/2022	30041	LADYBIRDS FILMS	6 500,00 €
	24/11/2022	30042	LES BATELIERES PRODUCTIONS	6 000,00 €
	24/11/2022	30043	LES DOCS DU NORD	6 500,00 €
	24/11/2022	30044	LES FILMS A CINQ - CAPA PRESSE	8 500,00 €
	24/11/2022	30045	LES FILMS DE LA BOUSSOLE	4 000,00 €
	24/11/2022	30047	LES FILMS DE L'ŒIL SAUVAGE	5 500,00 €
	24/11/2022	30048	LES FILMS D'ICI	7 000,00 €
	24/11/2022	30049	LES FILMS DU BILBOQUET	4 500,00 €
	24/11/2022	30052	LES FILMS D'UN JOUR	6 500,00 €
	24/11/2022	30053	LES FILMS EN VRAC	5 500,00 €
	24/11/2022	30054	LES NOUVEAUX JOURS PRODUCTION	6 500,00 €
	24/11/2022	30056	LES PRODUCTIONS VIVEMENT LUNDI	6 500,00 €
	24/11/2022	30057	LITTLE BIG STORY	16 000,00 €
	24/11/2022	30058	LUFILMS	6 500,00 €
	24/11/2022	30059	MACALUBE FILMS	6 000,00 €
	24/11/2022	30060	MIL SABORDS	5 000,00 €
	24/11/2022	30064	PROGRAM33	8 500,00 €
	24/11/2022	30067	SANOSI PRODUCTIONS	5 000,00 €
	24/11/2022	30069	SLOW PRODUCTION	6 500,00 €
	24/11/2022	30071	TALWEG	6 000,00 €
	24/11/2022	30073	TOHUBOHU	7 500,00 €
	24/11/2022	30077	YN PRODUCTIONS- LA CUISINE AUX I	6 500,00 €
	24/11/2022	30078	YUZU PRODUCTIONS	6 500,00 €
	24/11/2022	30080	ZADIG PRODUCTIONS	6 500,00 €
	24/11/2022	30081	ZED	8 500,00 €

genre	date com	dossier	société	subeuros
	24/11/2022	30083	FOLAMOUR PRODUCTIONS	6 000,00 €
	24/11/2022	30084	UNE PROD A SOI	6 500,00 €
	15/12/2022	30177	13 PRODUCTIONS	6 000,00 €
	15/12/2022	30182	DECOUPAGES	6 500,00 €
	15/12/2022	30183	ELDA PRODUCTIONS	7 500,00 €
	15/12/2022	30186	HELLO EMOTION	6 500,00 €
	15/12/2022	30187	LA SOCIETE DU SENSIBLE	6 500,00 €
	15/12/2022	30188	LES DOCS DU NORD	7 000,00 €
	15/12/2022	30190	LES FILMS EN VRAC	8 000,00 €
	15/12/2022	30192	MEDITERRANEAN DREAM PRODUCTI	10 000,00 €
	15/12/2022	30193	MEMENTO	5 000,00 €
	15/12/2022	30198	REGIE SP PRODUCTIONS 24 IMAGES	6 500,00 €
	15/12/2022	30199	TELL ME FILMS	7 000,00 €
	15/12/2022	30200	TEMPS NOIR	6 500,00 €
	15/12/2022	30202	ZED	5 000,00 €
			Somme	**2 719 225,00 €**
DOCU DVLPMT				
	27/01/2022	29078	BACHIBOUZOUK	13 000,00 €
	27/01/2022	29079	DUBLIN FILMS	6 000,00 €
	27/01/2022	29080	LES 48° RUGISSANTS PRODUCTIONS	9 000,00 €
	27/01/2022	29081	LES FILMS DE L'INSTANT	10 000,00 €
	27/01/2022	29082	LES FILMS D'UN JOUR	12 000,00 €
	27/01/2022	29083	LES PRODUCTIONS CERCLE BLEU	6 000,00 €
	27/01/2022	29084	LU FILMS	9 000,00 €
	27/01/2022	29085	NO SCHOOL PRODUCTIONS	6 000,00 €
	27/01/2022	29086	NOLA FILMS	8 000,00 €
	27/01/2022	29087	PAGES ET IMAGES	7 000,00 €
	24/02/2022	29168	LES FILMS DU CARRY	11 000,00 €
	24/02/2022	29169	TOURNEZ S' IL VOUS PLAIT PRODUCT	11 000,00 €
	24/02/2022	29170	TS PRODUCTIONS	12 000,00 €
	24/02/2022	29171	ZED	9 000,00 €
	31/03/2022	29261	BONNE COMPAGNIE	5 000,00 €
	31/03/2022	29262	CC&C	6 000,00 €
	31/03/2022	29263	CINEPHAGE	13 000,00 €
	31/03/2022	29264	DREAM WAY PRODUCTIONS	5 000,00 €
	31/03/2022	29265	L'EOLIENNE	5 000,00 €
	31/03/2022	29266	LADYBIRDS FILMS	11 000,00 €
	31/03/2022	29267	PARIS BREST PRODUCTIONS	13 000,00 €
	31/03/2022	29268	YADE FRENCH CONNECTION	9 000,00 €
	28/04/2022	29312	10.7 PRODUCTIONS	4 000,00 €
	28/04/2022	29313	ALMERIE FILMS	6 000,00 €
	28/04/2022	29314	CANDELA PRODUCTIONS	11 000,00 €

genre	date com	dossier	société	subeuros
	28/04/2022	29315	COMIC STRIP PRODUCTION	8 000,00 €
	28/04/2022	29316	FOLAMOUR PRODUCTIONS	8 000,00 €
	28/04/2022	29317	KIDAM	10 000,00 €
	28/04/2022	29318	L'IMAGE D'APRES	11 000,00 €
	28/04/2022	29320	SLUGNEWS NETWORK	4 000,00 €
	28/04/2022	29321	TANGERINE PRODUCTIONS	8 000,00 €
	28/04/2022	29322	TOHUBOHU	12 000,00 €
	19/05/2022	29460	LES FILMS D'ICI MEDITERRANEE	10 000,00 €
	19/05/2022	29461	LES FILMS EN VRAC	11 000,00 €
	19/05/2022	29462	MILLE ET UNE FILMS	12 000,00 €
	16/06/2022	29554	ARTURO MIO	8 000,00 €
	16/06/2022	29555	BONOBO PRODUCTIONS	11 000,00 €
	16/06/2022	29556	DYNAMO PRODUCTION	6 000,00 €
	16/06/2022	29557	FEDERATION ENTERTAINMENT	4 000,00 €
	16/06/2022	29558	GRAND ANGLE PRODUCTIONS	3 000,00 €
	16/06/2022	29559	LES PROTAGONISTES PRODUCTIONS	8 000,00 €
	16/06/2022	29560	LITTLE BIG STORY	13 000,00 €
	16/06/2022	29561	PYRAMIDE PRODUCTION	14 000,00 €
	16/06/2022	29563	MELOCOTON FILMS	11 000,00 €
	06/07/2022	29665	AGAT FILMS ET CIE	12 000,00 €
	06/07/2022	29667	BONNE PIOCHE TELEVISION	11 000,00 €
	06/07/2022	29669	LES DOCS DU NORD	13 500,00 €
	06/07/2022	29670	NOMADES	5 000,00 €
	06/07/2022	29671	QUILOMBO FILMS	12 000,00 €
	06/07/2022	29672	TELL ME FILMS	10 000,00 €
	06/07/2022	29765	LARDUX FILMS	14 000,00 €
	08/09/2022	29766	UN FILM A LA PATTE	8 000,00 €
	29/09/2022	29819	ENFANT SAUVAGE PRODUCTIONS	7 500,00 €
	29/09/2022	29820	GOGOGO FILMS	11 500,00 €
	29/09/2022	29821	L'ATELIER DOCUMENTAIRE	13 000,00 €
	29/09/2022	29822	LA CHAMBRE AUX FRESQUES	5 500,00 €
	29/09/2022	29823	LA CLAIRIERE OUEST	10 000,00 €
	29/09/2022	29824	LA HUIT PRODUCTION	13 000,00 €
	29/09/2022	29825	LES FILMS DE L'ŒIL SAUVAGE	14 000,00 €
	29/09/2022	29826	LES FILMS DU SILLAGE	8 500,00 €
	29/09/2022	29827	LES FILMS FIGURES LIBRES	8 000,00 €
	29/09/2022	29828	LOOK AT SCIENCES	12 000,00 €
	29/09/2022	29829	PETIT A PETIT PRODUCTION	12 000,00 €
	29/09/2022	29830	POINT DU JOUR - LES FILMS DU BALIB	10 000,00 €
	29/09/2022	29831	TALWEG	9 000,00 €
	29/09/2022	29832	TITA PRODUCTIONS	9 000,00 €
	29/09/2022	29833	VEO PRODUCTIONS	3 000,00 €
	29/09/2022	29834	VRAIVRAI FILMS	9 000,00 €

genre	date com	dossier	société	subeuros
	29/09/2022	29835	YN PRODUCTIONS- LA CUISINE AUX I	8 000,00 €
	27/10/2022	29955	ELDA PRODUCTIONS	11 000,00 €
	27/10/2022	29956	FLAIR PRODUCTION	7 000,00 €
	27/10/2022	29957	GEDEON PROGRAMMES	12 000,00 €
	27/10/2022	29958	KRAKEN FILMS	6 000,00 €
	27/10/2022	29959	LA BOITE A SONGES	3 000,00 €
	27/10/2022	29960	LA GENERALE DE PRODUCTION AUDI	14 000,00 €
	27/10/2022	29961	L'ECHANGEUR	9 000,00 €
	27/10/2022	29962	ROCHE PRODUCTIONS	8 000,00 €
	27/10/2022	29963	WENDIGO FILMS	10 000,00 €
	24/11/2022	30000	13 PRODS	12 000,00 €
	24/11/2022	30001	BELLOTA FILMS	11 000,00 €
	24/11/2022	30002	BOCALUPO FILMS	12 000,00 €
	24/11/2022	30003	BIG COMPANY PROD	8 000,00 €
	24/11/2022	30004	DROLE DE TRAME	11 000,00 €
	24/11/2022	30005	DYNAMO PRODUCTION	5 000,00 €
	24/11/2022	30006	KEREN PRODUCTIONS	11 000,00 €
	24/11/2022	30007	KUIV PRODUCTIONS	11 000,00 €
	24/11/2022	30008	LES BATELIERES PRODUCTIONS	13 000,00 €
	24/11/2022	30009	LES FILMS DU BILBOQUET	14 000,00 €
	24/11/2022	30010	NORD OUEST DOCUMENTAIRES	5 000,00 €
	24/11/2022	30011	SCHUCH PRODUCTIONS	11 000,00 €
	24/11/2022	30012	TEMPS NOIR	11 000,00 €
	15/12/2022	30100	ACQUA ALTA	9 000,00 €
	15/12/2022	30102	BABEL DOC	8 000,00 €
	15/12/2022	30103	BEALL PRODUCTIONS	10 000,00 €
	15/12/2022	30104	3 FRERES PRODUCTIONS BROTHERFI	13 000,00 €
	15/12/2022	30105	CIE DES PHARES ET BALISES	11 500,00 €
	15/12/2022	30106	COMPLICES FILMS	9 500,00 €
	15/12/2022	30107	CRESCENDO MEDIA FILMS	13 000,00 €
	15/12/2022	30108	DAY FOR NIGHT PRODUCTIONS	9 000,00 €
	15/12/2022	30109	DECOUPAGES	11 000,00 €
	15/12/2022	30110	HAUTEVILLE PRODUCTIONS	8 000,00 €
	15/12/2022	30111	KEPLER 22	13 000,00 €
	15/12/2022	30112	LA COMPAGNIE DES TAXI BROUSSE	11 000,00 €
	15/12/2022	30113	LATO SENSU PRODUCTIONS	9 000,00 €
	15/12/2022	30114	LES FILMS D'ICI	5 000,00 €
	15/12/2022	30115	LES FILMS DU TAMBOUR DE SOIE	11 000,00 €
	15/12/2022	30116	LES NOUVEAUX JOURS PRODUCTION	9 000,00 €
	15/12/2022	30117	LES PRODUCTIONS DU LAGON	10 000,00 €
	15/12/2022	30118	MAGNETO PRESSE	9 000,00 €
	15/12/2022	30120	NOMADE PRODUCTIONS	5 000,00 €
	15/12/2022	30121	O2B FILMS	13 000,00 €

genre	date com	dossier	société	subeuros
	15/12/2022	30122	PROGRAM33	12 000,00 €
	15/12/2022	30123	SANOSI PRODUCTIONS	8 000,00 €
	15/12/2022	30124	SQUAWK	7 000,00 €
	15/12/2022	30125	TAMARA FILMS	10 000,00 €
	15/12/2022	30126	TANDEM IMAGE	5 000,00 €
	15/12/2022	30127	WHAT'S UP FILMS	12 000,00 €
	15/12/2022	30128	ZADIG PRODUCTIONS	12 000,00 €
	15/12/2022	30129	MONA LISA PRODUCTION	8 000,00 €
			Somme	**1 123 500,00 €**
FICTION				
	27/01/2022	29089	ALBERTINE PRODUCTIONS	16 000,00 €
	27/01/2022	29090	THALIE IMAGES	30 000,00 €
	27/01/2022	29091	UNITE	22 000,00 €
	31/03/2022	29269	APACHES	11 000,00 €
	31/03/2022	29270	AUTHENTIC PROD	28 000,00 €
	31/03/2022	29271	BACHIBOUZOUK	16 000,00 €
	31/03/2022	29272	DECAELIS PRODUCTION	15 000,00 €
	31/03/2022	29274	ITINERAIRE PRODUCTIONS	30 000,00 €
	31/03/2022	29275	LES FILMS DU CYGNE	22 000,00 €
	31/03/2022	29276	MONTEBELLO	7 000,00 €
	31/03/2022	29277	NEXT EPISODE	30 000,00 €
	31/03/2022	29278	ORSANS PYRAMIDE	27 000,00 €
	31/03/2022	29279	RAMONA PRODUCTIONS	27 000,00 €
	31/03/2022	29280	RYOAN	26 000,00 €
	31/03/2022	29282	TERENCE FILMS	10 000,00 €
	31/03/2022	29283	TOP - THE OLIGARCHS PRODUCTION	33 000,00 €
	31/03/2022	29284	UGC FICTION	39 000,00 €
	31/03/2022	29285	WHITE LION FILMS	28 000,00 €
	16/06/2022	29540	A PERTE DE VUE	5 000,00 €
	16/06/2022	29541	ALEF ONE	34 000,00 €
	16/06/2022	29542	BIEN OU BIEN PRODUCTIONS	14 000,00 €
	16/06/2022	29543	CENTURIONS	10 000,00 €
	16/06/2022	29544	EGO PRODUCTIONS	5 000,00 €
	16/06/2022	29545	ELEPHANT INTERNATIONAL	22 000,00 €
	16/06/2022	29546	ELEPHANT STORY	28 000,00 €
	16/06/2022	29547	ELZEVIR FILMS	10 000,00 €
	16/06/2022	29548	LES FILMS DE RITA ET MARCEL	6 000,00 €
	16/06/2022	29549	SOMBRERO FICTION	41 000,00 €
	16/06/2022	29550	SORTILEGES PRODUCTIONS	11 000,00 €
	16/06/2022	29551	SUMMERTIME	33 000,00 €
	16/06/2022	29552	THE FILM TV	25 000,00 €
	16/06/2022	29553	ZAZI FILMS	9 000,00 €

genre	date com	dossier	société	subeuros
	27/10/2022	29964	687	6 000,00 €
	27/10/2022	29965	ASTHARTE ET COMPAGNIE	6 000,00 €
	27/10/2022	29966	ATELIER DE PRODUCTION	19 000,00 €
	27/10/2022	29967	AUTEURS ASSOCIES	12 000,00 €
	27/10/2022	29968	BONNE PIOCHE STORY	24 000,00 €
	27/10/2022	29969	CAMINANDO PRODUCTIONS	14 000,00 €
	27/10/2022	29970	CIE DES PHARES ET BALISES	36 000,00 €
	27/10/2022	29971	EFFERVESCENCE FICTION	34 000,00 €
	27/10/2022	29973	EN VOITURE SIMONE	31 000,00 €
	27/10/2022	29974	GAUMONT TELEVISION	46 000,00 €
	27/10/2022	29975	LA ONDA PRODUCTIONS	32 000,00 €
	27/10/2022	29976	MAKING PROD	20 000,00 €
	27/10/2022	29977	MERLIN PRODUCTIONS	45 000,00 €
	27/10/2022	29978	MINTEE STUDIO	8 000,00 €
	27/10/2022	29979	MONDE ET MEDIA TV	12 000,00 €
	27/10/2022	29980	MOTEUR S'IL VOUS PLAIT PRODUCTI	16 000,00 €
	27/10/2022	29981	QUAD DRAMA	52 000,00 €
	27/10/2022	29982	SHINE FICTION	30 000,00 €
	27/10/2022	29984	STUDIOCANAL ORIGINAL	32 000,00 €
	27/10/2022	29985	TETRA MEDIA FICTION	47 000,00 €
	27/10/2022	29986	3 ŒIL STORY	39 000,00 €
	27/10/2022	29987	WHAT'S UP FILMS	30 000,00 €
	15/12/2022	30146	24 25 FILMS	11 000,00 €
	15/12/2022	30147	ADRENALINE	14 000,00 €
	15/12/2022	30148	AGAT FILMS ET CIE	19 000,00 €
	15/12/2022	30149	ATLANTIQUE PRODUCTIONS	12 000,00 €
	15/12/2022	30150	BIG BAND STORY	22 000,00 €
	15/12/2022	30151	BRIDGES	6 000,00 €
	15/12/2022	30152	CALT STUDIO	11 000,00 €
	15/12/2022	30153	CHABRAQUE PRODUCTIONS	28 000,00 €
	15/12/2022	30154	CHEYENNE FEDERATION	46 000,00 €
	15/12/2022	30155	CINETEVE	23 000,00 €
	15/12/2022	30156	DEUXIEME LIGNE FILMS	12 000,00 €
	15/12/2022	30157	EMPREINTE DIGITALE	30 000,00 €
	15/12/2022	30158	EX NIHILO	40 000,00 €
	15/12/2022	30159	FEDERATION STUDIOS	39 000,00 €
	15/12/2022	30160	HIGH SEA PRODUCTION	8 000,00 €
	15/12/2022	30161	IMAGE ET COMPAGNIE	11 000,00 €
	15/12/2022	30162	INCOGNITA TELEVISION	12 000,00 €
	15/12/2022	30163	JE FILMS	12 000,00 €
	15/12/2022	30164	KWAI	40 000,00 €
	15/12/2022	30165	LA BOITE A IMAGES	19 000,00 €
	15/12/2022	30166	LE COLLECTIF 64	22 000,00 €

genre	date com	dossier	société	subeuros
	15/12/2022	30167	LINCOLN TV	30 000,00 €
	15/12/2022	30168	MELOCOTON FILMS	12 000,00 €
	15/12/2022	30169	NILAYA PRODUCTIONS	24 000,00 €
	15/12/2022	30170	PATAFILM	23 000,00 €
	15/12/2022	30171	PING ET PONG PRODUCTIONS	27 000,00 €
	15/12/2022	30172	SCARLETT PRODUCTION	11 000,00 €
	15/12/2022	30173	SHOOT AGAIN PRODUCTIONS	18 000,00 €
	15/12/2022	30174	STUDIO 14 FILMS	39 000,00 €
	15/12/2022	30175	UNITE	55 000,00 €
			Somme	**1 937 000,00 €**
INT COLL				
	27/01/2022	29070	ASS. DU FESTIVAL DE LA FICTION	61 000,00 €
	27/01/2022	29071	ASS. DU FESTIVAL INTL DE SERIES D	45 000,00 €
	27/01/2022	29072	CARTOON	9 000,00 €
	27/01/2022	29073	EPCC CITIA	47 500,00 €
	27/01/2022	29074	AFCA	5 000,00 €
	27/01/2022	29075	LES AMIS DU CINEMA DU REEL	57 000,00 €
	27/01/2022	29076	DOCMONDE	10 000,00 €
	27/01/2022	29077	DOC SERVICES	43 700,00 €
	30/01/2022	0	QUOTE PART ARP/SPPF	4 811,07 €
	28/04/2022	29300	ADDOC	4 000,00 €
	28/04/2022	29301	AFIFAC	5 000,00 €
	28/04/2022	29302	ARDECHE IMAGES	11 000,00 €
	28/04/2022	29303	ARDECHE IMAGES	13 000,00 €
	28/04/2022	29304	ASS ARDECHE IMAGES	34 000,00 €
	28/04/2022	29305	ASS. FESTIVAL INTL DE CINEMA DE M	10 000,00 €
	28/04/2022	29306	AST	30 000,00 €
	28/04/2022	29307	DOCS UP FUND	5 000,00 €
	28/04/2022	29308	EURODOC	35 000,00 €
	28/04/2022	29309	LA CINEFABRIQUE	19 000,00 €
	28/04/2022	29311	SCENARIO AU LONG COURT	6 650,00 €
	28/04/2022	29391	PERIPHERIE	8 000,00 €
	19/05/2022	29476	LA POUDRIERE	15 000,00 €
	19/05/2022	29477	KANDIMARI	27 000,00 €
	19/05/2022	29478	FESTIVAL DU FILM D'HISTOIRE	5 000,00 €
	16/06/2022	29564	ATELIER VARAN	33 500,00 €
	16/06/2022	29566	UNIFRANCE	240 000,00 €
	16/06/2022	29567	NEWS IMAGES FESTIVAL FORUM DES	3 000,00 €
	29/09/2022	29837	FIPADOC	73 000,00 €
	29/09/2022	29838	LE GRAND BIVOUAC	6 000,00 €
	29/09/2022	29839	IMAGES EN BIBLIOTHEQUE	20 000,00 €
	29/09/2022	29840	FILM-DOCUMENTAIRE.FR	33 000,00 €

genre	date com	dossier	société	subeuros
	29/09/2022	29841	PERIPHERIE	4 000,00 €
	29/09/2022	29842	FILMS EN BRETAGNE	8 000,00 €
	27/10/2022	29991	MEDITALENTS	5 000,00 €
	24/11/2022	30085	CESARTS EVENEMENTS FIGRA	20 000,00 €
	15/12/2022	29310	LA CINEMATHEQUE DU DOCUMENTAI	10 000,00 €
	15/12/2022	30205	CEEA	50 000,00 €
	15/12/2022	30206	ASSOCIATION UNION FRANCOPHONE	10 000,00 €
	15/12/2022	30207	LES AMIS DU CINEMA DU REEL	57 000,00 €
			Somme	**1 083 161,07 €**
			Total général	7 665 886,07 €

Société Civile des Producteurs de Cinéma et Télévision - Procirep

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2022)

Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2022)

Aux Adhérents,
Société Civile des Producteurs de Cinéma et Télévision - Procirep
11bis, rue Jean Goujon
75008 Paris

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Procirep relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité de la Commission Exécutive et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Commission Exécutive.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 25 avril 2023

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Anne-Claire Ferrié

PROCIREP **BILAN AU 31 DECEMBRE 2022** 11/04/2023

ACTIF	Valeur brute au 31.12.2022	Amts cumulés au 31.12.2022	Valeur nette au 31.12.2022	Valeur nette au 31.12.2021
Immobilisations				
- Incorporelles	2 065 240,30	1 680 856,96	384 383,34	375 553,36
- Locaux	4 266 486,35	0,00	4 266 486,35	4 266 486,35
- Autres immos corporelles	316 065,59	282 049,28	34 016,31	38 426,76
- Financières	6 202,77	0,00	6 202,77	2 002,77
	6 653 995,01	**1 962 906,24**	**4 691 088,77**	**4 682 469,24**
Actif circulant				
- Créance sur Copie France	4 135 680,46		4 135 680,46	2 612 572,47
- Etat - Créance de TVA	1 089 188,06		1 089 188,06	1 571 364,38
- Créances sur contributions num.	54 473,00		54 473,00	54 473,00
- Créances diverses & CCA	2 361 635,85		2 361 635,85	2 381 528,66
- Valeurs mobilières de placements	63 529 622,09	843 468,00	62 686 154,09	54 499 848,74
- Disponibilités	12 051 395,70		12 051 395,70	26 055 735,84
	83 221 995,16	**843 468,00**	**82 378 527,16**	**87 175 523,09**
TOTAL	**89 875 990,17**	**2 806 374,24**	**87 069 615,93**	**91 857 992,33**

PASSIF	au 31.12.2022	au 31.12.2021
Capitaux propres		
- Capital social	13 155,00	12 915,00
- Réserves Indisponibles	134,20	134,20
- Insuffisance ou excédent de prélèvement	-30 545,11	130 761,68
	-17 255,91	**143 810,88**
Autres fonds propres & provisions		
- Fonds de garantie	4 940 248,09	5 156 216,55
- Provision pour charges	245 258,80	182 984,20
	5 185 506,89	**5 339 200,75**
Dettes & droits restant à répartir		
- Fournisseurs et cptes rattachés	507 146,22	315 314,77
- Dettes sociales et fiscales (hors TVA)	373 068,38	373 380,19
- Etat - TVA	270 475,93	291 784,23
- Dettes diverses	156 064,18	208 287,13
- Contributions numériques à répartir	409 346,43	416 370,85
- Droits à répartir restant à encaisser	4 135 680,46	2 612 572,47
- Droits à répartir restant à affecter	68 331 198,48	76 400 986,87
- Droits affectés & contributions restant à verser	44 205,60	25 760,46
- Aide à la création restant à distribuer	7 674 179,27	5 730 523,73
	81 901 364,95	**86 374 980,70**
TOTAL	**87 069 615,93**	**91 857 992,33**

PROCIREP **COMPTE DE RESULTAT 2022** 11/04/2023

CHARGES	2022	2021	RESSOURCES	2022	2021
Achats et charges externes					
- Achats non stockés de matières et fournitures	22 939,10	19 821,97	Retenues sur droits	2 049 206,62	2 064 097,97
- Frais de gestion Copie France	363 445,65	287 098,72			
- Autres Services extérieurs	329 169,50	289 518,25			
	715 554,25	596 438,94			
Impôts et taxes	53 757,38	51 900,38	Récupération et refacturation de charges	1 579 241,33	1 541 659,35
Charges de personnel					
- Rémunérations brutes	1 017 136,39	1 009 586,09			
- Charges sociales et assimilées	456 974,31	477 559,56			
	1 474 110,70	1 487 145,65			
Subventions versées & autres dépenses d'intérêt collectif	1 346 733,73	1 189 167,40	Aide d'Etat - Contrat d'apprentissage	2 166,64	0,00
Autres charges de gestion courante	202,11	6,82	Autres produits de gestion courante	26,24	5,87
Dotations aux amortissements	159 962,13	199 281,90	Reprises provisions pour risques & charges	0,00	0,00
CHARGES D'EXPLOITATION	**3 750 320,30**	**3 523 941,09**	**RESSOURCES D'EXPLOITATION**	**3 630 640,83**	**3 605 763,19**
CHARGES FINANCIERES	**0,00**	**0,00**	**RESSOURCES FINANCIERES**	**90 000,00**	**80 000,00**
CHARGES EXCEPTIONNELLES	**1 051,56**	**31 767,95**	**RESSOURCES EXCEPTIONNELLES**	**185,92**	**707,53**
SOUS-TOTAL	**3 751 371,86**	**3 555 709,04**	**TOTAL**	**3 720 826,75**	**3 686 470,72**
Excédent de prélèvement		**130 761,68**	**Insuffisance de prélèvement**	**30 545,11**	
TOTAL	**3 751 371,86**	**3 686 470,72**	**TOTAL**	**3 751 371,86**	**3 686 470,72**

PROCIREP

Société civile des Producteurs de Cinéma et de Télévision

Comptes annuels au 31 décembre 2022

A N N E X E S

Sommaire

Règles et méthodes comptables

Notes sur l'actif du bilan

- *Note 1* : Immobilisations et amortissements
- *Note 2* : Participations
- *Note 3* : Créances Copie France & Sorimage
- *Note 4* : Etat - Créance de TVA
- *Note 5* : Créances diverses
- *Note 6* : Valeurs mobilières de placement et affectation des produits financiers

Notes sur le passif du bilan

- *Note 7* : Capital social et Réserves indisponibles
- *Note 8* : Fonds de garantie
- *Note 9* : Provisions pour charges
- *Note 10* : Dettes diverses & Contributions numériques à répartir
- *Note 11* : Répartitions de droits restant à effectuer

Notes sur le compte de gestion

- *Note 12* : Frais de gestion
- *Note 13* : Autres produits & prestations de services
- *Note 14* : Ressources financières

Annexes prévues par le Règlement n° 2017-07 du 1er décembre 2017 de l'Autorité des Normes Comptables

- *Annexe Art. 131-2* : Affectation des droits en fin d'exercice.
- *Annexe Art. 131-3* : Sommes perçues mais non encore réparties.
- *Annexe Art. 131-4* : Sommes réparties mais non encore versées.
- *Annexe Art. 131-5* : Sommes versées aux ayants droits.
- *Annexe Art. 131-8* : Tableau des flux de trésorerie.

Les notes ci-après font partie intégrante des comptes annuels. Ces comptes, établis selon les principes du Plan Comptable Général et des dispositions de l'arrêté du 26 décembre 2017 portant homologation du règlement n° 2017-07 du Comité de la réglementation comptable (JORF n°0304 du 30 décembre 2017), reflètent une image sincère et fidèle de la société.

Ces comptes ont été arrêtés par la Commission Exécutive du 11 avril 2023. Le total du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2022, d'une durée de 12 mois, est de 87.069.615,93 €. La société n'ayant pas vocation à faire des bénéfices, le compte de résultat de l'exercice ne dégage aucun bénéfice ni aucune perte (mais fait état d'une insuffisance de prélèvement de frais de gestion de 30.545,11 € pour 2022).

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Note 1 : Immobilisations et amortissements

Les immobilisations incorporelles brutes sont pour l'essentiel constituées des coûts d'acquisition ou de développement de logiciels informatiques.

Les immobilisations corporelles brutes incluent notamment les locaux du siège social sis 11 bis rue Jean Goujon à Paris 8ème, acquis fin 1994 afin de réduire les charges locatives, et occupés depuis février 1995. Compte tenu de la grande qualité de l'immeuble acquis, il a été décidé de ne pas procéder à un amortissement de sa valeur. Par contre, ces locaux font l'objet d'une provision pour charges de 22.867 € par an, prélevée sur le fonds de garantie ayant servi à leur acquisition, et sur laquelle s'imputent les dépenses de gros travaux effectivement réalisées (voir Note 9).

Pour les autres immobilisations corporelles et incorporelles, il a été considéré que les durées d'amortissement pratiquées sont conformes aux durées d'utilisation prévisionnelle. Les durées d'utilisation retenues sont les suivantes au 31 décembre 2022 :

- logiciels standard	1 à 5 ans (*)
- logiciels spécifiques	1 à 5 ans (**)
- matériel informatique	1 à 4 ans
- installations informatiques	3 ans
- matériel technique	5 ans
- installations et agencements	5 ou 8 ans
- matériel de bureau	5 ans

(*) : Concerne notamment les logiciels de GED (gestion électronique de documents) et de comptabilité, prévus pour une utilisation minimun de 5 ans.

(**) : Concerne le logiciel SIREL développé pour la gestion des droits PROCIREP et mis en production à partir de janvier 2014, qui fait l'objet d'un amortissement linéaire sur 5 ans (durée de vie minimum prévue).

L'évolution des immobilisations brutes a été la suivante sur l'exercice 2022 (en €) :

	Solde à l'ouverture	Acquisit°/Invest.	Cessions & Mises au rebut	Solde à la clôture
Logiciel SIREL	1 723 941,27 €	150 511,42 €		1 874 452,69 €
Autres logiciels	180 119,92 €	- €	6 101,70 €	174 018,22 €
Autres immos incorporelles	16 769,39 €			16 769,39 €
Locaux r. J. Goujon + aménagt	4 266 486,35 €			4 266 486,35 €
Matériel technique	208,19 €			208,19 €
Installations agencements	35 034,64 €		15 361,70 €	19 672,94 €
Mobilier & Mat.de bureau	123 738,37 €	13 870,24 €		137 608,61 €
Matériel informatique	158 575,86 €			158 575,86 €
Immobilisations financières (voir Note 2)	2 002,77 €	4 200,00 €		6 202,77 €
Total	**6 506 876,76 €**	**168 581,66 €**	**21 463,40 €**	**6 653 995,02 €**

L'évolution des amortissements a été la suivante sur l'exercice 2022 (en €) :

	Amortissements antérieurs	Dotation 2022	Reprises sur Amortissements	Amortissements au 31.12.2022
Logiciel SIREL	1 353 211,93 €	136 857,42 €		1 490 069,35 €
Autres logiciels	175 295,90 €	4 824,02 €	6 101,70 €	174 018,22 €
Autres immos incorporelles	16 769,39 €			16 769,39 €
Matériel technique	208,19 €			208,19 €
Installations agencements	35 034,64 €		15 361,70 €	19 672,94 €
Mobilier & Mat.de bureau	108 001,20 €	6 059,26 €		114 060,46 €
Matériel informatique	135 886,26 €	12 221,43 €		148 107,69 €
Total	**1 824 407,51 €**	**159 962,13 €**	**21 463,40 €**	**1 962 906,24 €**

Note 2 : Participations

La PROCIREP détient une part du capital des Organismes de Gestion Collective (OGC) suivants (selon détail figurant au tableau ci-après) :

- la société civile COPIE FRANCE, qui, depuis sa fusion en 2011 avec SORECOP, a la mission de collecter les droits de copie privée pour l'ensemble des répertoires et des collèges (auteurs, artistes interprètes, éditeurs et producteurs) ;

- la société coopérative à responsabilité limitée (SCRL) belge PROCIBEL, en charge de la gestion des droits copie privée des producteurs audiovisuels en Belgique.

Participation	Capital	Autres capitaux propres	Q/P du Capital détenu	Valeur brute compta	Valeur nette compta	Prêts, avances, cautions	C.A. dernier exercice	Résultat dernier exercice	Dividende encaissé
OGC en France									
COPIE FRANCE, 11 bis rue Ballu, Paris 8ème	1.200 €	Néant	14,5%	174 €	174 €	Néant	N/A	**0**	N/A
OGC en Belgique									
S.C.R.L. PROCIBEL, 40 av. du Gal de Gaulle, B-1050 Bruxelles	9.321 €	Néant	4,6%	434 €	434 €	Néant	N/A	**0**	N/A

Le poste « Immobilisations financières » inclut par ailleurs un montant de 5.594 € au titre de dépôts & cautionnement.

Note 3 : Créance Copie France

COPIE FRANCE redistribue mensuellement à la PROCIREP sa quote-part dans les collectes de droits copie privée qu'elle effectue pour l'ensemble des collèges et sociétés d'ayants droit auprès des fabricants, importateurs et acquéreurs intracommunautaires de supports d'enregistrement. Au 31 décembre 2022 figure à l'actif du bilan le montant du reversement de droits collectés relatif au mois de décembre, reversé par COPIE FRANCE à la PROCIREP en janvier de l'année suivante. Ce montant, qui est désormais comptabilisé en brut (i.e. avant frais de gestion COPIE FRANCE) et qui inclut la part afférente aux images fixes, n'est plus assujetti à TVA en application d'un arrêt de la Cour de justice européenne (CJUE) du 18 janvier 2017 (affaire C-37/16).

Note 4 : Etat - Créance de TVA

Le crédit de TVA reste composé de la TVA déductible à régulariser sur l'exercice suivant.

Note 5 : Créances diverses

Ce poste correspond pour l'essentiel aux sommes restant à percevoir par la PROCIREP auprès de la société civile ANGOA au titre des refacturations de charges relatives à l'exercice écoulé (voir Note 13).

Il comprend également le solde restant dû des charges refacturées par la PROCIREP à l'Agence Française ISAN (A.F. ISAN – voir Note 13).

Le tableau ci-après détaille l'ensemble des éléments constitutifs de ce poste au 31 décembre 2022, et un rappel de la situation l'année précédente :

	Montants **2022** (TTC)	Rappel Montants **2021** (TTC)
Refacturation de charges à l'ANGOA - mandat de gestion opérationnelle	1 481 916,71 €	1 443 884,41 €
Loyers restant dûs par l'ANGOA	5 400,00 €	5 400,00 €
Frais de secrétariat des Commissions d'aides à la création ANGOA	60 521,26 €	80 920,37 €
Récupération de frais d'immatriculation ISAN via l'ANGOA restant à recevoir	74 033,28 €	53 581,64 €
Sous-total ANGOA	***1 621 871,25 €***	***1 583 786,62 €***
Compte-courant A.F. ISAN - avances restant à récupérer	60 000,00 €	
Charges facturées à l'A.F. ISAN restant à encaisser (gestion opérationnelle)	52 920,00 €	52 920,00 €
Sous-total A.F. ISAN	***112 920,00 €***	***52 920,00 €***
Frais d'immatriculation ISAN à récupérer auprès des déclarants p/c A.F. ISAN	66 810,76 €	81 254,06 €
Frais refacturés à l'AMAPA	3 225,59 €	3 225,59 €
Produits à recevoir des syndicats - Participation au bureau Eurocinéma	16 000,00 €	28 000,00 €
Créances à récupérer auprès d'ayants droit	71 225,16 €	189 136,64 €
Autres produits à recevoir, créances diverses & charges constatées d'avance	469 583,09 €	443 205,75 €
Total Général	**2 361 635,85 €**	**2 381 528,66 €**

Les charges constatées d'avance incluent quant à elles les frais de gestion facturés à la PROCIREP par COPIE FRANCE au titre des droits bruts collectés par cette dernière en 2022 (et qui sont reversés par la PROCIREP à partir de 2023), pour un montant de 351 K€ HT (soit 0,90% des perceptions brutes COPIE FRANCE 2022 + refacturation de charges spécifiques) .

Note 6 : Valeurs mobilières de placement et affectation des produits financiers

Les V.M.P, comptabilisées selon la méthode FIFO, sont constituées pour leur valeur brute à fin 2022 par :

- des parts d'OPCVM obligataires ou de trésorerie souscrites pour	32 744 421,18 €
- des dépôts à terme (DAT) pour	13 000 000,00 €
- trois notes Securasset indexées EUR3M cappées-floorées pour	15 000 000,00 €
- une obligation subordonnée BNPP à taux fixe pour	2 077 357,16 €
- un investissement dans les FCPI Alpha Diamant II et IV pour	706 366,54 €
- un dépôt à terme pour	1 477,21 €
	63 529 622,09 €

Les produits financiers encaissés sur les placements réalisés pendant l'exercice se montent à 268.918,71 € bruts, et le rendement moyen constaté sur l'ensemble de la trésorerie a été de 0,44 % pour l'année 2022, hors moins-value latente de 897 K€ constatée au 31 décembre 2022 sur l'OPCVM de trésorerie SLGP Short Bonds. Cette dernière est principalement liée à la ligne investie par ce fonds en billets de trésorerie de la holding Rallye du groupe Casino, qui fait l'objet d'un cantonnement suite à la mise en redressement de la holding, et pour laquelle une provision pour dépréciation a été constatée dans les comptes au 31 décembre 2022 compte tenu de la valorisation actuelle de ces titres, pour un montant de 843.468 €, par le débit du fonds de garantie.

A l'exception des produits financiers affectés au financement de certaines dépenses d'intérêt collectif imputées au budget général (90 K€ en 2022, prélevés sur les produits financiers excédentaires de 2021 – voir Note 14 – et 165 K€ prévus pour le budget PROCIREP 2023 – cf. *infra*), les produits financiers encaissés en 2022 ne concourent pas à la couverture des charges de fonctionnement de la PROCIREP, mais sont affectés aux montants en principal qui les ont générés, selon la ventilation suivante (via le fonds de garantie) :

Reversement à la masse des droits Copie Privée 2021 répartis :	13.504,83 €
Reversement à la masse des droits Copie Privée 2022 à répartir :	58.286,39 €
Reversement aux fonds d'aide à la création (Cinéma et TV) :	17.142,99 €
Affectation au budget général PROCIREP 2023 :	165.000,00 €
Solde à reverser sur le fonds de garantie :	14.984,50 €
	268.918,71 €

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Note 7 : Capital social et Réserves indisponibles

Le capital est variable et souscrit par les adhérents. Au 31 décembre 2022, la PROCIREP comptait 877 adhérents, dont 12 adhésions en cours de ratification.

Par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 10 septembre 2001, le nominal de chaque part est passé de 100 Frs à 15 €, soit 98,39 Frs. L'écart lié à cette réduction du capital social suite à sa conversion en Euros a été comptabilisé à un compte de Réserves indisponibles.

Note 8 : Fonds de garantie

Le fonds de garantie a été créé au 31 décembre 1992, par prélèvement sur les soldes des comptes de répartitions non encore effectuées. Les sommes inscrites à ce fonds sont d'origines diverses, non répartissables. Les produits financiers générés par ces sommes irrépartissables transitent par ce compte (voir Note 6). De même, c'est également sur ce fonds qu'a été imputée la provision pour dépréciation des V.M.P. constituée au 31 décembre 2022 concernant le fonds cantonné de SLGP investi en billets de trésorerie de la holding Rallye du groupe Casino, pour un montant de 843 K€ (Voir Note 6).

Ce fonds est également destiné à rémunérer des oeuvres non prises en compte dans les calculs initiaux de répartition, sans léser les ayants droit existants et sans remettre en cause l'ensemble des calculs et des répartitions déjà effectués (corrections dites « hors répartition »). Il est enfin susceptible d'être affecté au financement de toute action d'intérêt général décidée par la Commission Exécutive en accord avec l'Assemblée générale.

Le détail des mouvements affectant ce fonds durant l'exercice fait l'objet d'une présentation dans le rapport d'activité soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Le montant net prélevé pour mise en distribution aux ayants droit figure dans l'annexe de l'art. 131-2 du Règlement ANC qui retrace l'affectation des sommes en fin d'exercice.

Note 9 : Provisions pour charges

Les provisions pour charges au 31 décembre 2022 composent des provisions constituées sur le fonds de garantie afin de couvrir les dépenses pour gros entretiens sur les locaux, et sur lesquelles s'imputent les coûts des travaux effectivement réalisés (voir Note 1), pour un solde net à fin décembre de 188.381,20 €, et d'une provision pour loyers liés au bureau Eurocinéma à Bruxelles.

La société ne comptabilise pas de provision au titre des engagements de retraites.

Note 10 : Dettes diverses & Contributions numériques à répartir

Les dettes diverses sont composées des éléments suivants :

- une avance sans intérêts de 52.500 € versée à la PROCIREP par la société de gestion collective allemande G.W.F.F., en refinancement partiel des avances consenties par la PROCIREP à l'Agence Française ISAN en financement du prêt consenti par cette dernière à l'Agence Internationale ISAN (ISAN-IA) ;

- la contrepartie pour 66.810,76 € des frais d'immatriculation ISAN facturés aux ayants-droit pour le compte de l'Agence Française ISAN (voir Note 5) et restant à récupérer auprès de ces derniers.

Les contributions numériques à répartir relèvent quant à elles de l'activité de la Caisse de Répartition pour la diffusion numérique en salles, dont la PROCIREP assure la gestion depuis 2013 (voir Note 13). Ce poste correspond aux montants de VPF et de contributions ADRC qui ont respectivement eté facturés aux distributeurs de films ou encaissées du CNC, et qui n'ont pas pu être répartis aux exploitants bénéficiaires au 31 décembre 2022.

…/…

Note 11 : Répartitions de droits restant à effectuer

Les différents soldes de droits restant à répartir ou à distribuer qui figurent au passif du bilan s'analysent comme suit au 31 décembre 2022 (voir également ci-après l'Annexe Art. 131-3 du Règlement ANC du 1er décembre 2017) :

Redevances Copie Privée Audiovisuelle 2022 encaissées à répartir (1) :	24.962.423,52 €
Produits financiers affectés à la répartition CPA 2022 (2) :	58.286,39 €
Redevances CP Images fixes 2022 encaissées à répartir (3) :	914.957,65 €
Redevances COPIE FRANCE non encaissées à répartir :	4.135.680,46 €
S/T Copie Privée France 2022 restant à répartir :	*30.071.348,02 €*
Redevances Copie Privée France 2008 à 2021 à répartir (4) :	28.974.037,77 €
Copie privée Allemagne encaissée restant à répartir :	2 .953.935,92 €
Copie privée Belgique encaissée restant à répartir :	3.581.032,77 €
Copie privée Suisse encaissée restant à répartir :	3.809.775,67 €
Copie privée Italie encaissée à répartir :	1.139.638,13 €
Copie privée Danemark encaissée restant à répartir :	796.995,05 €
Copie privée Suède encaissée restant à répartir :	262.412,55 €
Copie privée Autriche encaissée restant à répartir :	167.959,64 €
Copie privée Espagne encaissée restant à répartir :	132.550,73 €
Copie privée Norvège encaissée à répartir :	129.572,31 €
Copie privée Pays-Bas encaissée restant à répartir :	84.692,66 €
Copie privée Pologne encaissée à répartir :	8.005,04 €
Copie privée Portugal encaissée à répartir :	2.068,07 €
S/T Copie Privée étrangère encaissée restant à répartir (3) :	*13.068.638,54 €*
Droits SACD encaissés restant à répartir (3) :	154.784,87 €
Droits Education Nationale restant à répartir (3) :	198.069,73 €
Divers droits & contributions restant à payer :	44.205,60 €
Aide à la création Commission Cinéma :	3.082.467,49 €
Aide à la création Commission Télévision :	1.353.014,82 €
Droits prescrits & irrépartissables à affecter aux Commissions :	3.234.724,61 €
Aide à la création Vidéomusiques :	3.972,35 €
S/T Aide à la création :	*7.674.179,27 €*
Répartitions restant à effectuer :	**80.185.263,80 €**

Notes : bouclage avec l'Annexe Art.131-3 du Règlement ANC du 1er décembre 2017 :

(1) + (2) = 25.020.709,91 € = droits Copie Privée Audiovisuelle (Art.L.311-1 al.1 CPI) France 2022 restant à répartir ;

(4) : voir ci-après Annexe Art. 131-3 du règlement ANC pour le détail par année ;

(1) + (2) + (4) = **53.994.747,68 €** = total des droits Copie Privée audiovisuelle France restant à répartir selon Annexe Art. 131-3 ;

(1) + (2) + (3) + (4) = **68.331.198,47 €** = total des droits perçus mais non encore répartis au 31.12.2022 selon Annexe Art. 131-3.

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Note 12 : Frais de gestion

Les ressources d'exploitation sont principalement constituées des retenues pour frais de gestion prélevées au cours de l'année sur les répartitions effectuées. Pour 2022, le taux de retenue a été fixé à 6,10% par la Commission Exécutive du 6 janvier 2022, auquel s'ajoute pour les droits collectés en France une retenue additionnelle de 1% au titre de la refacturation des frais de perceptions COPIE FRANCE.

Au cas où ces retenues sont excédentaires ou insuffisantes par rapport au montant réel des charges constatées au titre de l'exercice, il est proposé que l'ajustement soit réalisé grâce au fonds de garantie. Au titre de l'année 2022, cet ajustement entrainera un prélèvement de 30.545,11 € sur le fonds de garantie du fait de l'insuffisance de prélèvement constatée à l'issue de l'exercice écoulé.

Les retenues pour frais de gestion PROCIREP pratiquées en 2022, soit 2.049 K€, ont représenté 6,01% des perceptions totales de l'exercice (soit 34,1 M€, produits financiers inclus - voir Annexe Art. 131-2 ci-après). Le total net des frais de gestion PROCIREP hors frais de perception COPIE FRANCE, hors charges refacturées à l'ANGOA et à l'A.F. ISAN (voir Note 13), et hors dépenses d'intérêt collectif imputées au budget général (voir Notes 6 & 14), soit 1.155 K€, représentait quant à lui 3,39% de ces mêmes perceptions totales de l'exercice.

Note 13 : Autres produits & prestations de services

Les ressources d'exploitation incluent également les refacturations des prestations de services fournies à la société civile ANGOA (organisme de gestion collective des producteurs cinématographiques et audiovisuels en charge des droits de retransmission de programmes TV par des organismes tiers), et qui sont de plusieurs natures :

- un contrat de mandat datant de 1995 correspondant aux prestations effectuées par la PROCIREP pour le compte de l'ANGOA en matière de gestion collective des droits de retransmission. Les sommes dues par l'ANGOA au titre de ces prestations font l'objet d'une facturation annuelle le 30 juin suivant la clôture de l'exercice concerné. Elles sont néanmoins provisionnées dans les comptes au 31 décembre. Pour 2022, elles représentent un montant de 1.235 K€ H.T. ;

- une convention de mise à disposition de bureaux dans les locaux de la PROCIREP faisant l'objet d'une facturation mensuelle de 4.500 € ;

- la refacturation par la PROCIREP des frais de secrétariat des Commissions d'aide à la création ANGOA, pour 50,4 K€ HT en 2022 (soit 3% des sommes attribuées à ce titre par l'ANGOA), conformément aux décisions des Commissions Exécutives de ces deux sociétés en date du 17 décembre 2003.

S'y ajoute par ailleurs la refacturation de prestations de services engagées par la PROCIREP pour le compte de l'Agence Française ISAN (A.F. ISAN), correspondant à :

- un loyer annuel de 5.125 € dans le cadre d'un bail précaire conclu avec l'A.F. ISAN ;

- les montants dus à la PROCIREP au titre du contrat de prestation de services (mandat de gestion opérationnelle) conclu avec l'association le 17 janvier 2005 et modifié par avenant en date du 17 octobre 2006, pour un montant de 44.100 € HT en 2022.

Il est rappelé que l'Agence Française ISAN est une association sans but lucratif chargée de mettre en œuvre en France la norme internationale éponyme d'identification des œuvres audiovisuelles. La PROCIREP en est membre fondateur aux côtés de l'ANGOA, de l'ARP, de la SACD et de la SCAM, et en assure la gestion opérationnelle (y compris le recouvrement des créances liées à la refacturation des frais d'immatriculation ISAN, en tant que de besoin par compensation sur les droits reversés).

La PROCIREP assure également depuis 2013 la gestion de la Caisse de Répartition pour la diffusion numérique en salles, à la demande des parties intéressées (voir Note 10). Cette activité de collecte et de reversement de contributions numériques, dues par les distributeurs dans certains cas d'élargissements de plan de sortie de films ou dont bénéficient certains exploitants en cas de circulations ADRC, était financée à travers des frais de gestion PROCIREP qui se montent à 2,13% des contributions versées. La législation sur les contributions numériques étant arrivée à son terme au 31 décembre 2021, il n'y a pas eu de montant significatif comptabilisé à ce titre en 2022.

Note 14 : Ressources financières

A la suite d'un arrêt du Conseil d'Etat du 8 décembre 2000 concernant l'ADAMI, qui a entraîné la redéfinition du champ des actions d'intérêt collectif éligibles aux budgets d'Aide à la création Cinéma et Télévision (Décret du 6 septembre 2001), il a été convenu de réaffecter au financement de certaines actions d'intérêt collectif (désormais imputées au budget général) partie des produits financiers préalablement reversés aux dits budgets d'Aide à la création via le fonds de garantie.

Ces produits financiers apparaissent depuis 2001 en ressources financières, couvrant désormais en tout ou partie le montant des dépenses d'intérêt collectif budgétées, détaillées dans le rapport de gestion soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

Pour l'exercice 2022, le total de ces ressources se montait à 90 K€ pour un budget initial de dépenses d'intérêt collectif affectées au budget général de 772 K€ (réalisé : 845 K€). Le total de ces ressources pour le budget 2023 a quant à lui été prévu à 165 K€ (voir Note 6).

ANNEXES PREVUES PAR LE REGLEMENT
N° 2017-07 DU 1er DECEMBRE 2017 DE L'ANC
(homologué par arrêté du 26 décembre 2017
Publié au JORF n°0304 du 30 décembre 2017)

PROCIREP - Comptes au 31.12.2022 **AFFECTATION DES DROITS EN FIN D'EXERCICE**

Art.131-2 du Règlement ANC
n° 2017-07 du 01.12.2017

NATURE des rémunérations	DROITS restant à répartir au 31.12.21 (a)	MONTANTS issus du fond de garantie et mis en répartition (b)	PERCEPTIONS de l'exercice (c)	PRELEVEMENTS pour la gestion des droits (d)	MONTANTS affectés à l'aide à la création (art.L324-17 CPI)	MONTANTS affectés à des œuvres sociales, culturelles ou éducatives	MONTANTS répartis aux ayants droit (e)	DROITS restant à répartir au 31.12.22 (a)
Rémunérations dont la gestion est confiée par les ayants droit:								
- Droits d'auteur SACD (anciens contrats cinématographiques)	214 782,61	-29 026,18	72 417,02	4 453,48	33 854,26	0,00	65 080,84	154 784,87
- Utilisation scolaire (accord de 2009 avec l'Education Nationale)	267 064,37	0,02	167 743,55	0,00	0,00	0,00	236 738,23	198 069,71
Rémunérations dont la gestion est confiée en application de la loi :								
- Article L-311-1 al. 1 (copie privée des œuvres audiovisuelles)	75 228 614,17	-463 508,69	32 873 868,32	2 004 107,66	11 518 723,27	0,00	27 052 756,62	67 063 386,25
dont Copie Privée collectée en France	*60 759 816,46*	*-326 085,77*	*27 591 540,79*	*1 703 684,47*	*9 829 722,89*	*0,00*	*22 497 116,41*	53 994 747,71
dont Copie Privée collectée à l'étranger	*14 468 797,71*	*-137 422,92*	*5 282 327,53*	*300 423,19*	*1 689 000,38*	*0,00*	*4 555 640,21*	13 068 638,54
- Article L-311-1 al. 2 (copie privée des images fixes)	690 525,71	0,00	987 347,05	40 645,48	190 443,57	0,00	531 826,06	914 957,65
TOTAL	**76 400 986,86**	**-492 534,85**	**34 101 375,94**	**2 049 206,62**	**11 743 021,10**	**0,00**	**27 886 401,75**	**68 331 198,48**
	cf bilan passif 2021			*cf compte résultat 2022*				*cf bilan passif 2022*

Taux de prélèvements / Perceptions : 6,01%

(a) Le compte des droits restant à répartir correspond aux droits effectivement encaissés et qui n'ont pas encore été affectés au compte individuel des ayants droit - cf note (e).
(b) Inclut les prélèvement (+) ou reversements (-) au titre du "hors répartition", ainsi que l'écart entre les prescriptions anticipées (+) et les prescriptions effectivement constatées (-).
(c) Les perceptions de l'exercice incluent les produits financiers sur placements appelés à être reversés aux ayants droit, pour un montant de 88 934,19 € .
(d) Les prélèvements pour la couverture des frais de gestion sont opérés lors du règlement effectif des droits aux ayants droit.
(e) Les montants répartis s'entendent de l'inscription des sommes correspondantes au compte individuel de l'ayant droit (ici net des prélèvements pour frais de gestion visés en (d)), dès lors qu'ils ont été dûment facturés par ces derniers. Pour les droits d'Utilisation scolaire, la répartition bénéficie aux organismes de gestion collective concernés par l'accord de 2009.

RECAPITULATIF DES SOMMES PERCUES MAIS NON ENCORE REPARTIES

	Territoire / Année de Perception	MONTANT 2022	Rappel MONTANT 2021	Rappel MONTANT 2020	Rappel MONTANT 2019
Rémunérations dont la gestion est confiée par les ayants droit :					
- Droits d'auteur SACD (anciens contrats cinématographiques)	Divers	*154 784,87*	*214 782,61*	*258 446,33*	*314 023,73*
Sous-total		***154 784,87***	***214 782,61***	***258 446,33***	***314 023,73***
- Utilisation pédagogique (accords avec l'Education Nationale)	FR / 2015	1,43	1,45	1,49	1,49
	FR / 2016			10 227,93	10 227,93
	FR / 2017			38 829,77	38 829,77
	FR / 2018			39 335,59	56 343,10
	FR / 2019		10 692,68	64 156,11	160 390,28
	FR / 2020		91 112,86	163 089,86	
	FR / 2021	30 324,73 €	165 257,38		
	FR / 2022	167 743,55 €			
Sous-total		***198 069,71***	***267 064,37***	***315 640,75***	***265 792,57***
Rémunérations dont la gestion est confiée en application de la loi :					
- Article L-311-1 al. 1 (copie privée des œuvres audiovisuelles)					
dont Copie Privée collectée en France	FR / 2009				1 259 943,52
	FR / 2010			1 107 607,22	1 159 734,79
	FR / 2011		825 534,52	849 927,23	961 523,87
	FR / 2012	1 403 753,92 €	1 552 792,14	1 756 007,82	1 925 410,11
	FR / 2013	2 236 329,06 €	2 573 628,62	2 254 167,59	2 573 283,07
	FR / 2014	2 016 051,52 €	2 233 973,18	2 656 271,95	3 164 174,29
	FR / 2015	607 944,32 €	2 617 018,59	3 088 121,73	3 741 629,27
	FR / 2016	2 830 781,04 €	3 445 428,77	3 968 462,32	5 072 447,57
	FR / 2017	2 999 529,53 €	3 634 420,20	4 475 966,32	5 561 819,14
	FR / 2018	3 237 090,23 €	4 148 668,56	5 450 351,20	8 001 273,27
	FR / 2019	2 937 446,86 €	4 039 870,38	6 325 012,03	27 456 236,53
	FR / 2020	4 122 067,51 €	6 709 436,90	32 582 266,31	
	FR / 2021	6 583 043,78 €	28 979 044,60		
	FR / 2022	25 020 709,92 €			
Sous-total		***53 994 747,69***	***60 759 816,46***	***64 514 161,71***	***60 877 475,42***
dont Copie Privée collectée à l'étranger	DE / 2020 ea	2 953 935,92 €	3 794 092,34	4 003 909,39	2 637 037,43
	AU / 2016 ea	167 959,64 €	180 390,04	154 406,38	65 029,24
	BE / 2016 ea	3 581 032,77 €	4 191 280,64	3 605 509,76	3 572 801,25
	DK / 2019 ea	796 995,05 €	795 532,38	675 826,01	489 881,61
	ES / 2018 ea	132 550,73 €	183 260,43	249 737,39	129 849,23
	IT / 2014 ea	1 139 638,13 €	532 160,10	586 916,45	679 395,49
	NL / 2015 ea	84 692,66 €	275 180,59	264 933,50	258 331,06
	PL / 2017 ea	8 005,04 €	8 383,67	8 643,37	8 475,70
	PT / 2012 ea	2 068,07 €	1 062,85	1 432,64	1 794,90
	NO / 2018 ea	129 572,31 €	134 241,68	147 760,93	260 297,55
	SE / 2017 ea	262 412,55 €	346 003,85	310 224,07	273 609,10
	CH / 2020 ea	3 809 775,67 €	4 027 209,14	5 223 572,41	3 830 185,97
Sous-total		***13 068 638,54***	***14 468 797,71***	***15 232 872,30***	***12 206 688,53***
- Article L-311-1 al. 2 (copie privée des images fixes)	FR / 2019				481 499,46
	FR / 2020			1 085 740,49	
	FR / 2021		690 525,71		
	FR / 2022	914 957,65 €			
Sous-total		***914 957,65***	***690 525,71***	***1 085 740,49***	***481 499,46***
TOTAL		**68 331 198,46**	**76 400 986,86**	**81 406 861,57**	**74 145 479,71**

PROCIREP - Comptes au 31.12.2022

Art.131-4 du Règlement ANC
n°2017-07 du 01.12.2017

SOMMES REPARTIES RESTANT A VERSER AUX AYANTS DROIT

SOMMES REPARTIES MAIS NON ENCORE VERSEES	*(*) Montant au 31.12.2022*	*Année de perception concernée*
Ayants droits des rémunérations dont la gestion a été confiée à la société par mandat spécifique :		
- Droits d'auteur SACD (anciens contrats cinéma) revenant aux producteurs de vidéogrammes	**- 3 437,49 €**	
- Utilisation scolaire (accords avec l'Education Nationale) - droits revenants aux auteurs, artistes et producteurs	- €	
Ayants droits des rémunérations dont la gestion a été confiée à la société en application de la loi :		
- Article L-311-1 al. 1 (copie privée des œuvres audiovisuelles) - part revenant aux producteurs de vidéogrammes	**46 317,92 €**	
dont Copie Privée collectée en France	***44 753,76 €***	
	5 317,00 €	*2021*
	15 086,62 €	*2020*
	12 904,88 €	*2019*
	2 374,64 €	*2018*
	859,72 €	*2017*
	2 710,86 €	*2016*
	5 245,10 €	*2014*
	149,62 €	*2013*
	105,32 €	*2008*
dont Copie Privée collectée à l'étranger	***1 564,16 €***	
	37,53 €	*2021*
	197,82 €	*2020*
	19,91 €	*2019*
	- 0,38 €	*2018*
	211,13 €	*2017*
	493,54 €	*2016*
	28,19 €	*2015*
	3,93 €	*2014*
	274,73 €	*2013*
	188,30 €	*2012*
	53,36 €	*2011*
	56,10 €	*2009*
- Article L-311-1 al. 2 (copie privée des images fixes) - part revenant aux producteurs en tant qu'éditeurs	- €	
TOTAL	**42 880,43 €**	

(*) : Droits affectés aux comptes individuels des ayants droit mais non encore versés à la fin de l'exercice. Ces montants s'entendent donc TTC, mais avant retenue éventuelle sur droits, les frais de gestion de la société étant déduits lors du règlement effectif des droits.

MONTANT DES SOMMES VERSEES
(HORS AIDES A LA CREATION)

MONTANTS VERSES (HORS AIDES A LA CREATION) PAR TYPE DE DROITS	Droits nets* versés en 2022
Ayants droits des rémunérations dont la gestion a été confiée à la société par mandat spécifique :	
- Droits d'auteur SACD (anciens contrats cinéma) revenant aux producteurs de vidéogrammes	68 862,08 €
- Utilisation scolaire (accords avec l'Education Nationale) - droits revenants aux auteurs, artistes et producteurs	236 738,23 €
Ayants droits des rémunérations dont la gestion a été confiée à la société en application de la loi :	
- Article L-311-1 al. 1 (copie privée des œuvres audiovisuelles) - part revenant aux producteurs de vidéogrammes	27 006 414,13 €
dont Copie Privée collectée en France	*22 452 342,01 €*
dont Copie Privée collectée à l'étranger	*4 554 072,12 €*
- Article L-311-1 al. 2 (copie privée des images fixes) - part revenant aux producteurs en tant qu'éditeurs	531 826,06 €
TOTAL	**27 843 840,50 €**

* : Montants HT nets de frais de gestion.

PROCIREP

TABLEAU DE FINANCEMENT AU 31 DECEMBRE 2022

Art.131-8 du Règlement ANC
n°2017-07 du 01.12.2017

	Fonds de roulement	Besoin (-) ou Excédent (+) de Fonds de roulement lié à la gestion	Besoin (-) ou Excédent (+) de Fonds de roulement lié aux droits	Trésorerie
Situation au 31.12.2021	**800 542,39**	**-1 121 100,92**	**80 876 143,11**	**80 555 584,58**
Excédent brut d'exploitation	39 417,02			39 417,02
Var. Créances s/Copie France & Sorimage Var. Créances de contributions numériques Var. Créances diverses & CCA		 7 412,60	-1 523 107,99 0,00 12 480,21	-1 503 215,18
Var. Contributions num.restant à répartir Var. Droits à répartir restant à encaisser Var. Droits à répartir restant à affecter Var. Droits répartis restant à verser Var. Aides à la création restant à distribuer			-7 024,42 1 523 107,99 -8 069 788,39 18 445,14 1 943 655,54	-4 591 604,14
Var. Fournisseurs d'exploitation Var. Dettes fiscales et sociales Var. Dettes diverses		191 831,45 -311,81 -52 222,95	 460 868,02	600 164,71
désinvestissements financiers Investissements financiers Investissements non financiers	 -4 200,00 -164 381,66			-168 581,66
Augmentation du capital social Var. FG & Provisions à caractère de réserve Produits financiers	240,00 -284 455,54 90 000,00			-194 215,54
Situation au 31.12.2022	**477 162,21**	**-974 391,63**	**75 234 779,21**	**74 737 549,79**